

**THESE DE DOCTORAT**

**Préparée au sein de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
Pour l'obtention du titre de Docteur  
Spécialité Histoire de l'art**

Présentée et soutenue publiquement le 21 février 2022  
par

**Antoine LACAILLE**

**Approche des demeures médiévales  
dans la partie septentrionale du duché de Bourgogne**

**Volume 3 (Annexes)**

**Thèse dirigée par Philippe Plagnieux**

**Membres du jury de soutenance**

Mme Sylvie Balcon-Berry, maître de conférences HDR, Sorbonne Université, Rapporteur

M. Philippe Bernardi, directeur de recherche au CNRS, Examineur

M. Pierre Garrigou-Grandchamp, docteur en histoire de l'art, Examineur

M. Hervé Mouillebouche, maître de conférences HDR, Université de Bourgogne-Franche-Comté, Rapporteur

M. Philippe Plagnieux, maître de conférences HDR, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Directeur de thèse



# Annexe 1 : Repères chronologiques, les édifices datés

Principales références :

- CROTET Louise-Marie, *Les façades des maisons en pierre au Moyen Age à Dijon*, Dijon, Université de Bourgogne (mémoire de maîtrise en Archéologie médiévale dirigé par Denis CAILLEAUX), 2003, 2 volumes, 146 p.
- HALBACH Anke, *Wohnbauten des 12. bis 14. Jahrhunderts dans Burgund*, Cologne, Vertrieb, Abt. Architektur des Kunsthistorischen Instituts, 1984, 601 p.
- SAINT-JEAN-VITUS Benjamin, *Maisons de pierre, maisons de bois : Quelques aspects de l'architecture domestique à Dijon à la fin du gothique, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Dijon, Université de Bourgogne (mémoire de maîtrise d'Histoire de l'art et Archéologie dirigé par Dana GOODGAL), 1988, 260 p.

## Les datations dendrochronologiques précises :

Code bâtiment	Dénomination, adresse	Localité	Emplacement des prélèvements	datation	Principales caractéristiques des structures concernées ( <i>synchronie probable mais non prouvée</i> )	Laboratoire et année d'étude	Référence/commanditaire
21054-14	Maison du Grenier à Sel, rue Rousseau-Deslandes	BEAUNE	charpente	1231	Charpente à portique avec aisseliers portant l'entrait, entretoises entre entrants, demi entrait sur poteaux et aisseliers, aisseliers portant la panne supérieure, <i>porte à linteau en pierre formant tympan, portes à linteau sur coussinet, fenêtres à meneaux avec meneau simplement chanfreiné et amorti en haut et en bas et coussièges, jour vertical chanfreiné à meneau cintré</i>	dendro.fr	service de l'inventaire
21441-3	Grange, rue de la Bouerie	MONT-SAINT-JEAN	Charpente	1415	grange à piles, poteaux sur dés de pierre, aisseliers sous les pannes intermédiaires, jambettes sous les arbalétriers supérieurs	1997	service de l'inventaire
21382-1	grange de la Dimée, rue Dauphine à Collonges	MARCIGNY-OGNY	Charpente	1446	grange à piles, entretoises reliant le poinçon aux arbalétriers supérieurs, assemblages à mi-bois, couverture en laves, fruit à la base du mur-façade pignon, porte à linteau sur coussinets	1997	service de l'inventaire
21603-35	Maison, 5 rue du Pavé Saint-Lazare	SEMUR EN AUXOIS	Charpente, plafond	1492	encorbellement sur solives débordantes entre massifs maçonnés, moulure à double baguette de la croisée en bois, décor de fleuron et choux frisés	CEDRE 2019	LACAILLE 2019 (EA Hicsa, Société des sciences de Semur)
21603-64	Maison, 14 rue du Vieux Marché	SEMUR EN AUXOIS	Charpente, pan de bois	1535	bois pour la seule façade pignon, ferme débordante, encorbellement de la façade à pan de bois sur sommiers débordant supportés par des aisseliers, assemblage du pan de bois à deux registres de croix de saint-André, cheminée à jambages débordant, plafonds moulurés, poteaux moulurés verticalement, fenêtre d'angle en pierre, cave plafonnée sur poteaux, charpente à entrait retroussé, grandes croix de saint-André et sous-faîtière, moulure cavet et baguette des baies en bois, doucine et tore à listel et double cavet des baies en pierre, corbeaux et consoles fortement moulurés, décors d'engoulants, nichoirs à oiseaux	CEDRE 2019	LACAILLE 2019 (EA Hicsa, Société des sciences de Semur)

21603-36	Maison, 3-5 rue du Pavé Saint-Lazare	SEMUR EN AUXOIS	Charpente, façade postérieure, plafond	1544	encorbellement de la façade à pan de bois avant sur sommiers débordant supportés par des aisseliers sur corbeaux en pierre, assemblage du pan de bois à deux registres de croix de saint-André, <i>cheminée à jambages débordants</i> , poteaux moulurés verticalement, moulure à doucine des baies en bois, décors d'acanthé à bouton au linteau et tête barbue sculptée, charpente à grandes contrefiches au niveau des fermes et sous-faîtière, <i>croisée en pierre à moulure cavet et accolade</i>	CEDRE 2019	LACAILLE 2019 (EA Hicsa, Société des sciences de Semur)
----------	--------------------------------------	-----------------	--	------	---	------------	---

### Les datations dendrochronologiques imprécises :

Code bâtiment	Dénomination, adresse	Localité	Emplacement des prélèvements	datation	Principales caractéristiques des structures concernées ( <i>synchronie probable mais non prouvée</i> )	Laboratoire et année d'étude	Référence/commanditaire
21603-66	Maison, rue des Vaux	SEMUR EN AUXOIS		plancher bas vers 1260-1270 (après 1253), après 1385 (vers 1389), repris fin XVI <sup>e</sup> siècle avec cloison et escalier	/	1992	B. Saint-Jean-Vitus
21603-65	Maison, rue des Vaux	SEMUR EN AUXOIS		Après 1365	/	1992	B. Saint-Jean-Vitus

21231-18	Maison aux Trois Pignons, 1 rue Auguste Comte	DIJON		Après 1433, vers 1440	Façade à pan de bois de forme spécifique à trois pignons formant trois pans en angle de rue, encorbellements successifs à sommiers débordant sur aisseliers ou successions de corbeaux de pierre, assemblage du pan de bois à grande croix de Saint-André, grandes écharpes et potelets, charpente complexe, fermes débordantes, baies de commerce couverte d'un arc en anse-de-panier, moulurées d'un cavet, cheminée à colonnettes sur base buticulaire	2006	B. Saint-Jean-Vitus
21231-94	Maison, 31 rue Amiral Roussin	DIJON		Après 1431, vers 1440-1450	encorbellements successifs de la façade à pan de bois sur sommiers débordant reposant sur aisseliers ou succession de corbeaux de pierre, assemblage du pan de bois à grandes croix de Saint-André, moulures verticales des poteaux, <i>moulure des baies en pierre à deux cavets</i>	Lambert	B. Saint-Jean-Vitus
21231-95	Maison, 39 rue Buffon	DIJON	plafond du rdc et poteau tourelle	Après 1462, entre 1475 et 1500	tourelle polygonale à pan de bois	1992	B. Saint-Jean-Vitus
21154-10	Maison, 2 rue Siméon/Rue du Docteur Robert	CHATILLON SUR SEINE	sablière basse moulurée du pan de bois (un seul prélèvement)	Entre 1495 et 1510	Faible encorbellements successifs sur sommiers débordantes reposant sur des corbeaux en pierre, niveau d'attique, assemblage du pan de bois à deux registres de croix de Saint-André	Lambert	D. Masson
89025-18	Maison des sires de Domecy, rue Bocquillot	AVALLON	plafonds et cloisons	<b>1531 (après une première phase de construction entre 1445 et 1470)</b>	Bois pour la seule façade pignon, tourelle d'escalier circulaire en encorbellement en pierres de taille, percée de croisées, fenêtre d'angle en pierre, barreaudage à pointe en fleur de lys, baies de boutique cintrées, baies à moulure en tore à listel avec base buticulaire, moulure croisée au linteau, accolade	CEDRE 2009	HONTCHARENKO Vanessa, <i>Avallon (89) : Maison des sires de Domecy (rue Bocquillot), rapport d'étude archéologique</i> , DRAC, 2010, 160 p.
21231-59	Maison, 8 rue Musette	DIJON		Après 1529, vers 1550 ou 1560	Encorbellement de la façade à pan de bois sur sommier débordant sur corbeaux de pierre assemblage du pan de bois à grandes écharpes et potelets, moulure de la baie à double baguettes	1992	B. Saint-Jean-Vitus

## Les datations par chronogrammes précises :

Code bâtiment	Dénomination, adresse	Localité	Emplacement des chronogrammes	Date(s)	Principales caractéristiques des structures concernées ( <i>synchronie probable mais non prouvée</i> )
21231-79	Hôtel Legoux Gerland	DIJON	cartouche à l'étage de la façade sur rue	1538	échauguettes polygonales à l'étage, entablement à médaillons, moulures des baies à doucine et quart-de-rond, décors et ornements Renaissance (bouquet végétal et fruits, consoles à volutes, musequin)
21231-63	Hôtel Viard de Samerey	DIJON	cartouche à l'étage de la façade sur cour, côté sud	1541	fenêtres à meneau avec encadrement mouluré de quart-de-rond et doucine, décors et ornements Renaissance (musequins, angelots porte-blason, consoles à volutes, devise)
21231-77	Hôtel Benigne de Serre	DIJON	Portique au niveau du rez-de-chaussée de la façade sur cour, face avant de la clef-d'arc de l'arc nord (1541) et intrados de la clef-d'arc de l'arc sud (1542)	1541 et 1542	Bâtiment sur portique ouvert par trois arcades au rez-de-chaussée, tourelle polygonale en pierre, façade rythmée par des travées délimitées par des pilastres, entablement, caissons en intrados d'arc, moulures des baies à doucine et quart-de-rond ou cavet ou chanfrein, décors et ornements Renaissance (scènes mythologiques, décors végétaux, décor chambourcin, consoles à volutes, monogrammes, devises)
21054-1	Hôtel Brunet de Monthélie	BEAUNE	colonnnette de support au troisième niveau de la galerie en pierre	1542	galerie en pierre à trois niveaux, ajourée d'arcs cintrées et couverte en voûte sur croisée d'ogives quadripartites avec formerets sur deux niveaux, moulures des cordons et des ogives avec quart-de-rond et doucine, décors et ornements Renaissance (bustes humains sculptés), <i>moulures de baies à doucine entre filets, tourelle carrée à pièce sommitale isolée et baies à moulures en baguettes ou chanfreinées, lion porte-poulie</i> )
21317-3	Hôtel Antoine de Chauvirey	IS SUR TILLE	Cartouche au sommet de la façade à l'angle ouest du bâtiment. Une date "1551" apparaît sur une autre façade	Mai 1545	entablement à médaillons, encadrement de baies à moulure de doucine, décors et ornements Renaissance (gargouilles, bustes humains sculptés, têtes d'anges, consoles à volutes, devise)
89279-20	Maison	NOYERS	sablère du pan de bois en façade sur rue	1545	façade entièrement à pan de bois, massif latéral en pierre doté d'un écoulement de gouttière, assemblage du pan de bois à décharges et poteaux, niveau d'attique, baie à moulure de doucine, ornement Renaissance (frise de feuillage)
89279-34	Maison	NOYERS	poteau oriental du pan de bois au rez-de-chaussée	1545	composition Renaissance de la façade à pan de bois avec pilastres et aisseliers à décors végétaux, niveau d'attique, massif latéral en pierre doté d'un écoulement de gouttière, baies à moulure doucine, <i>pontet</i>
21231-42	Hôtel Gerland	DIJON	Sur fenêtre à croisée de l'étage	1547	façade rythmée en travées par des colonnes cannelées devant pilastres, colonne cannelée formant meneau, entablement sculpté, plafond à caissons végétalisés, tourelle cylindrique largement ajourée, décors et ornements Renaissance (scènes de bataille sculptées, angelots portant blasons,

					décors végétaux, chapiteaux à feuillage et bustes d'hommes, décor chambourcin, consoles à volutes)
<b>21527-4</b>	Maison Lardillon	LA ROCHEPOT	Sur fenêtre à croisée du rez-de-chaussée surélevé	1547	baies de façade à moulure torique et linteau accolade, baies à moulure doucine et quart-de-rond, cheminée à linteau en pierre, corniche, petites consoles moulurées, sculpture d'angelot, biche et de têtes en médaillons, escalier en vis
<b>21038-9</b>	Maison	AUXONNE	Clef de l'arc nord du portique au niveau du rez-de-chaussée de la façade sur rue. Certains carreaux de sol en réemploi portent la date 1546.	1548	bâtiment sur portique ouvert par trois arcades au rez-de-chaussée, façade rythmée par des travées délimitées par des pilastres cannelés, entablement, frontons triangulaire et cintrées, niches à statues décors et ornements Renaissance (mascarons, décor à feuillage).
<b>21054-83</b>	Maison	BEAUNE	partie inférieure du noyau de l'escalier à vis en pierre	1549	tourelle d'escalier en pierre de plan carré, baie à moulure cavet et accolade, <i>baies de commerce à moulure en doucine</i>

### Les datations par chronogrammes incertaines :

Code bâtiment	Dénomination, adresse	Localité	Emplacement des chronogrammes	Date(s)	Principales caractéristiques des structures concernées ( <i>synchronie probable mais non prouvée</i> )
<b>21054-51</b>	Maison Pétral	BEAUNE	Médaillon au second niveau de la galerie en pierre	<b>1522 ou 1540</b>	galerie en pierre à quatre niveaux, ajourée d'arcs cintrés et couverte en voûte sur croisée d'ofives quadripartites avec formerets sur trois niveaux, moulures des cordons et des ogives avec quart-de-rond et doucine, décors et ornements Renaissance (bustes humains sculptés, angelots, chimères,), baies moulurées de quart-de-rond et doucines sur base buticulaire, <i>tourelle polygonale en pierre à terrasse sommitale avec gargouilles anthropomorphes et baies moulurées de double cavet, lucarne en bois à ange porte-blason sur poinçon pendant, suite de croisées à moulures à tore en listel et cavet sur base buticulaire, baies de commerce couvertes d'arcs en anse de panier</i>
<b>SUP659</b>	Maison	SAVIGNY-SOUS-MALAIN	jour à accolade moulure cavet avec appui mouluré	<b>1534</b>	jour à accolade moulure cavet avec appui mouluré



<b>21231-53</b>	Hôtel de la Croix-d'Or	DIJON	Au-dessus d'un écusson en façade sur cour (CLEMENT-JANIN Michel-Hilaire, <i>Les hôtelleries dijonnaises</i> , Dijon, Manière-Loquin, 1878, p. 42)	<b>1537</b>	
<b>SUP1023</b>	Maison	FONTAINE LES DIJON	poutre de la charpente (Bulletin 13 des Amis du Vieux Fontaine)	1541	"charpente en berceau" de la maison
<b>21231-87</b>	Maison	DIJON	Au-dessus de la tête du lion porte-poulie	1541	lion porte-poulie, <i>façade en pierre à moulure en doucine, tourelle en bois polygonale et galerie à ornements Renaissance (denticules, pilastres cannelés)</i>
<b>21599-22</b>	Maison	SELONGEY	Blason sur la porte (retailé ?)	1550	<i>baie à encadrement de quart-de-rond</i>
<b>89279-39</b>	Hôtel de la Croix Blanche	NOYERS	Corbeau en pierre de l'escalier en vis	1551	escalier en vis avec cage en pan de bois de plan rectangulaire, assemblages à potelets montant et écharpes, petites croix de Saint-André

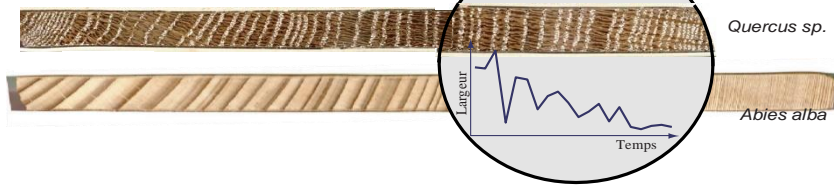
### La datation par les documents d'archives :

Code bâtiment	Dénomination, adresse	Localité	Données textuelles avec date	Date(s)	Structures potentiellement concernées	Références
21231-21	Maison Milliere	DIJON	en construction en 1483 par Guillaume Millière. Cela est cohérent avec les initiales G et G sur la façade pour Guillaume Millière et sa femme Guillemette Durand.	1483	Façade à pan de bois encorbellement à sablière sur succession de corbeaux, baies en pierre à moulure cavet et accolade, assemblage du pan de bois à deux registres et croix de Saint-André, décors (tête, lion, chien, choux frisé)	AM Dijon L667
21231-49	Hôtel Rolin	DIJON		Vers 1440	baie d'oratoire à arc cintré, quadrilobe et baie géminée à trilobe, moulure à tore et baguette sur base buticulaire, cheminée à linteau de pierre avec plusieurs colonnettes, carreaux de sol ornés	FYOT Eugène, <i>Dijon, son passé évoqué par ses rues</i> , Dijon, Damidot, 1928, 525 p.

21231-30	Hôtel Chambellan	DIJON		Après 1488	logis principal, tourelle et galerie	FYOT Eugène, <i>Dijon, son passé évoqué par ses rues</i> , Dijon, Damidot, 1928, 525 p.
21231-25	Hôtel Travaillot	DIJON	Girard Travaillot, chanoine archidiacre du dijonnais et représentant à Dijon de l'évêque de Langres et Jean Riboteau receveur général des finances en Bourgogne achètent cinq maisons et jardin d'artisans et vigneron pour les rebâtir "bien notablement et somptueusement", Riboteau refait la maison d'angle "en façon d'une tour carrée toute de pierre avec une porterie somptueuse"	Vers 1474-1476	tourelle d'escalier carrée, baie à cavet et accolade	ADCO fonds abbaye Saint-Etienne de Dijon, GRAS Pierre dans les comptes-rendus des mémoires de la CACO T. XXIV p61-62
21231-38	Hôtel Godran	DIJON	le marchand Odinet Godran a l'intention d'agrandir sa maison située au « Carron de la Poissonnerie ». Dans cette optique, il fait l'acquisition vers 1450 d'un mex et maisonnement qui avait appartenu à l'écuyer Jehan de Grey.	Vers 1450	tourelle d'escalier carrée, baies à moulure en tore, accolade	AM Dijon M64 fol. 9v.
21231-16	Hôtel Saint-Georges	DIJON		1430	porte à fronton, baies à moulure en tore, accolade et base buticulaire	FYOT Eugène, <i>Dijon, son passé évoqué par ses rues</i> , Dijon, Damidot, 1928, p. 61.
21231-6	Hôtel Thomas Berbisey	DIJON	Etienne Berbisey, vicomte-mayeur, acquiert une maison de pierre appartenant à Guillaume de Béze avant 1490. Habitée par son fils Thomas Berbisey, greffier civil et des présentations au parlement de Bourgogne, secrétaire du roi Louis XI, de 1506 à 1536	1490 (logis de pierre sur rue) et entre 1506 et 1533 oratoire, galerie et extension	1490 (logis de pierre sur rue) et entre 1506 et 1533 oratoire, galerie et extension	GIROUX Henri, « Quelques hôtels de Dijon », dans <i>MCACO T. 31 (1978-1979)</i> , Dijon, Académie des Sciences, arts et belles lettres, 1980, p. 279.
21231-46	Hôtel Bernardon	DIJON		1510		FYOT Eugène, <i>Dijon, son passé évoqué par ses rues</i> , Dijon, Damidot, 1928, 525 p.

**Annexe 2 : étude dendrochronologique de la  
maison 14 rue du Vieux-Marché à Semur-en-  
Auxois [21603-64] par Christophe Perrault  
(CEDRE)**

C. E. D. R. E.



Perrault Christophe  
Cedre  
12 avenue de Chardonnet  
25 000 Besançon

Tel : 03 81 40 19 06  
[cedre.perrault@wanadoo.fr](mailto:cedre.perrault@wanadoo.fr)  
<http://dendro-cedre.fr>

## Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Datation par dendrochronologie d'une maison à pan de  
boissituée 14 rue du Vieux Marché.**



Septembre 2019

*Etude réalisée en 2019 par Christophe Perrault, Cedre, Besançon,*

*Dans le cadre de la thèse de doctorat en histoire de l'art et en archéologie d'Antoine Lacaille.*

*Financement : Société des Sciences de Semur, Ville de Semur-en-Auxois, Les Amis de Semur  
et le laboratoireHicsa (Ecole doctorale Paris 1)*

# Datation dendrochronologique

## Principes



Photo 1 (Lavier) : Prélèvement à la tarière électrique



Photo 2 : Prélèvement d'un arbre vivant

La datation d'une structure en bois dans un bâtiment, photo 3, ou dans une fouille archéologique, ou de mobilier requiert la collecte d'un ensemble d'échantillons. Le lot

constitué doit permettre aux résultats obtenus par des méthodes statistiques d'être représentatifs des structures étudiées. Si plusieurs

phases de travaux sont supposées dans un édifice, il est indispensable de prévoir des sous-ensembles de prélèvements représentant chaque phase.

L'analyse porte sur la croissance radiale des arbres utilisés (Photo 2). La datation se rapporte donc à leur abattage et non pas directement à leur mise en oeuvre. Les décalages observés entre abattage et emploi restent minimes et permettent parfois de nourrir des hypothèses quant au mode d'approvisionnement du chantier (Hoffsummer, 1989; Wrobel *et al.*, 1993).

Dans des structures détruites, les prélèvements sont effectués par tronçonnage. Dans une charpente en place, des carottes sont extraites à l'aide d'une tarière électrique (Photo 1). Le dommage occasionné reste limité à un orifice de la taille d'un trou de cheville. Les contraintes mécaniques de la poutre ne sont pas modifiées. L'aspect esthétique peut toutefois nécessiter de reboucher le trou, mais cette opération doit respecter certaines contraintes. Les échantillons sont surfacés pour faciliter la mesure des largeurs de cernes (Photo 4). Pour le mobilier, des

techniques spécifiques sont utilisées.

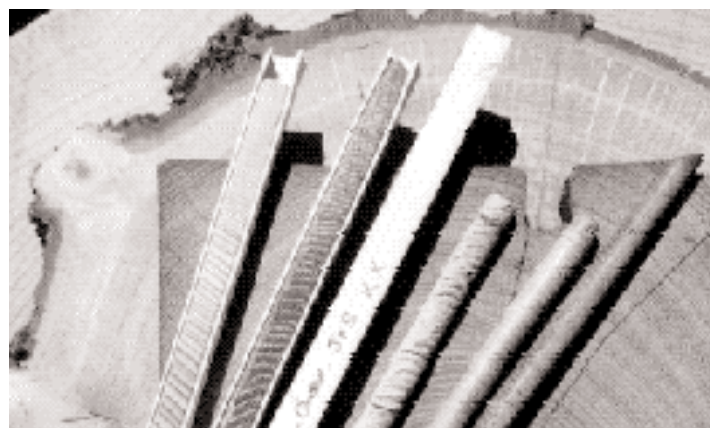


Photo 3 : vue de la charpente de la Sainte Chapelle de Riom (63)

Photo 4 : préparation des échantillons

# Etapes de la datation dendrochronologique :

## Acquisition des données et principe de l'étalonnage

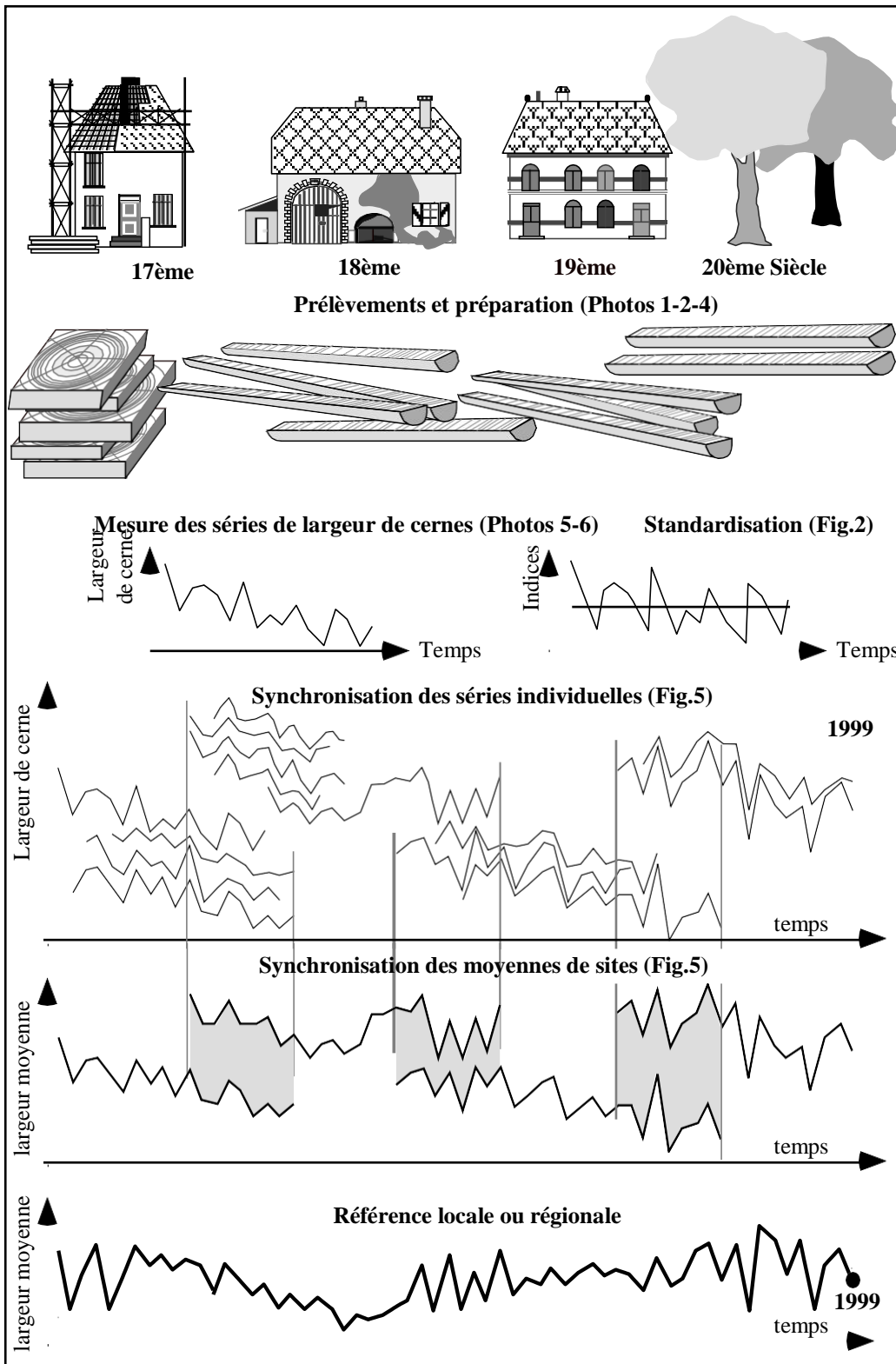


Figure 1 : Principe de l'étalonnage du temps par la dendrochronologie (d'après Lambert, 1998)





Photo 6 : chaîne d'acquisition des données

Les largeurs de cernes sont mesurées en centième de millimètre à l'aide d'un système optique et informatique, puis les séries sont transformées sous forme de graphiques en fonction du temps (Photo 5 et 6).

La datation ne peut pas être effectuée directement avec des largeurs de cernes. Les tests statistiques sont réalisés soit à partir du sens de la variation interannuelle (cf. test de Eckstein Figure 4), soit à partir des données standardisées.

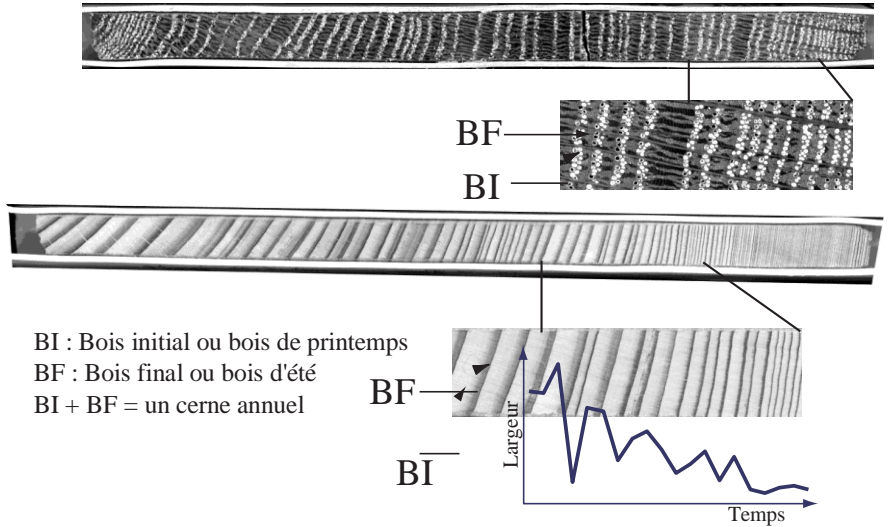


Photo 5 : mesure des largeurs de cerne d'un Chêne et d'un Sapin

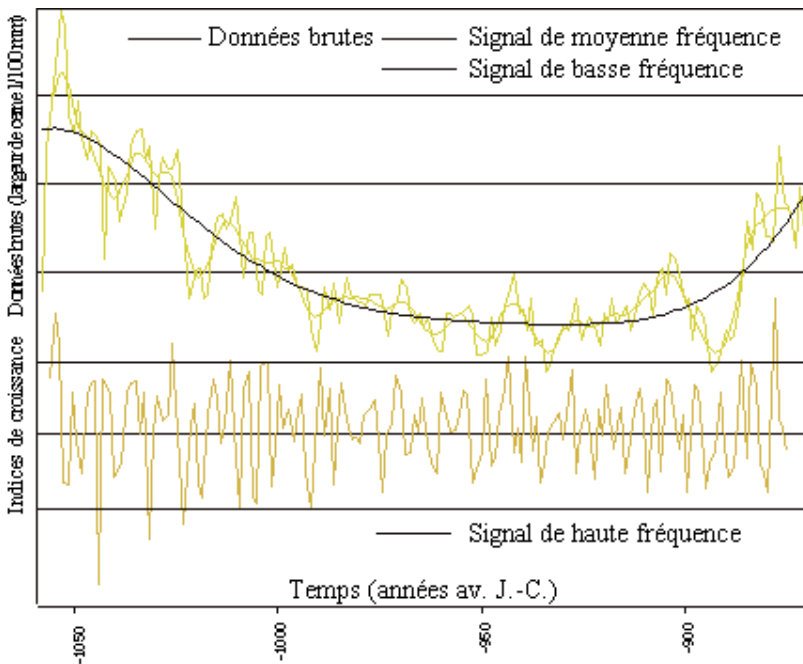


Figure 2 : standardisation des données brutes

L'anatomie du bois est différente selon les espèces. Le cerne annuel du Chêne est composé d'une assise de gros vaisseaux élaborés au printemps (bois initial) et d'une zone essentiellement fibreuse produite en été (bois final). Celui de Sapin est constitué d'un seul type de cellules, les trachéides, dont l'épaisseur et la densité augmentent au cours de l'année (Photo 5).

Les séries de largeurs de cernes présentent des variations de basse, moyenne et haute fréquence (Figure 2). Les premières sont principalement liées au vieillissement de l'arbre. Les variations de l'ordre de 10 à 30 ans ont un déterminisme plus complexe, elles peuvent être liées à des pratiques sylvicoles, aux ravages d'insectes ou au climat... Le signal de haute fréquence est le seul permettant de dater à l'année près. La standardisation a donc comme objectif d'amortir les autres influences, elle transforme les données brutes en séries d'indices stationnaires. En routine, l'indice *Except* (Lambert et Lavier 1992, Guibal *et al.* 1991) est utilisé pour les datations.

# Etapes de la datation dendrochronologique : Traitement des données et présentation des résultats

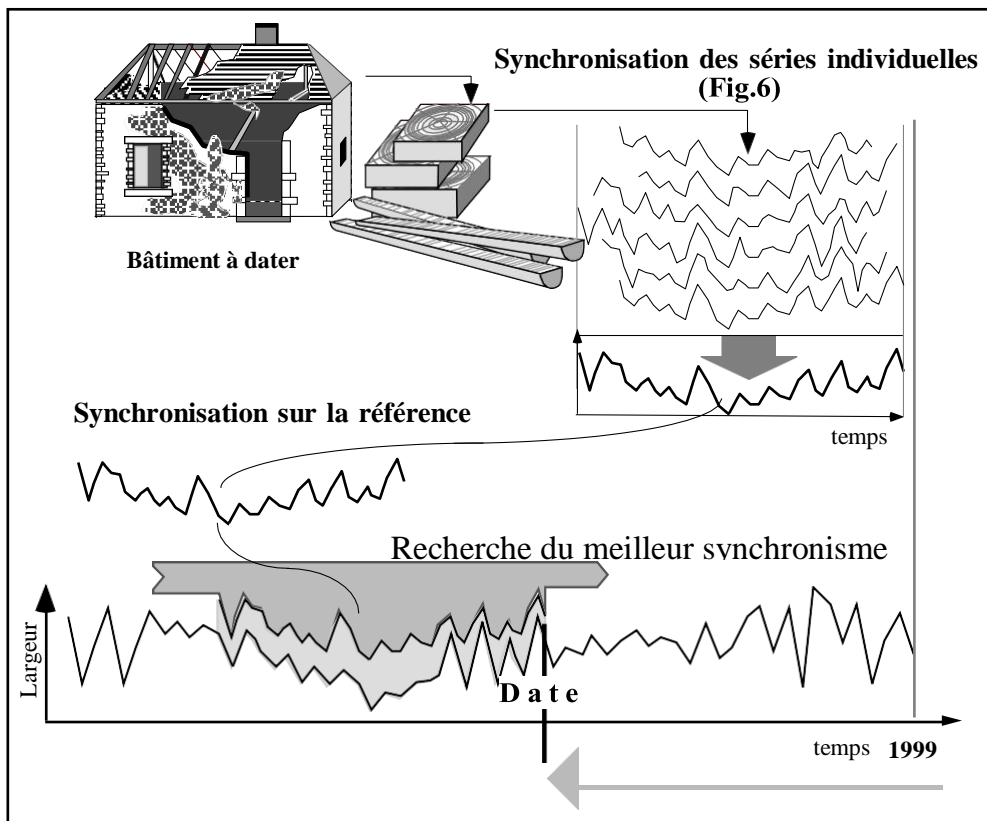
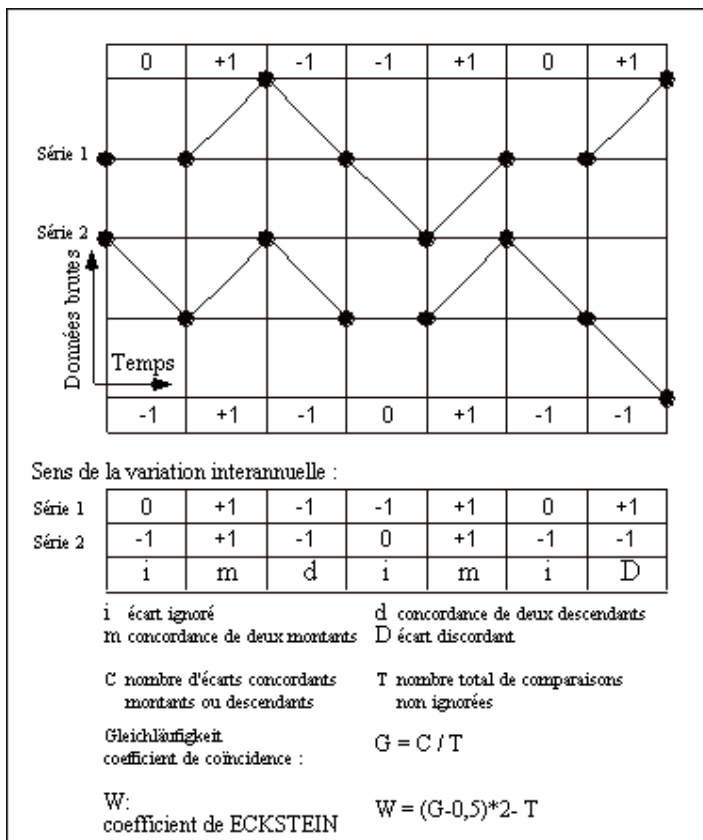


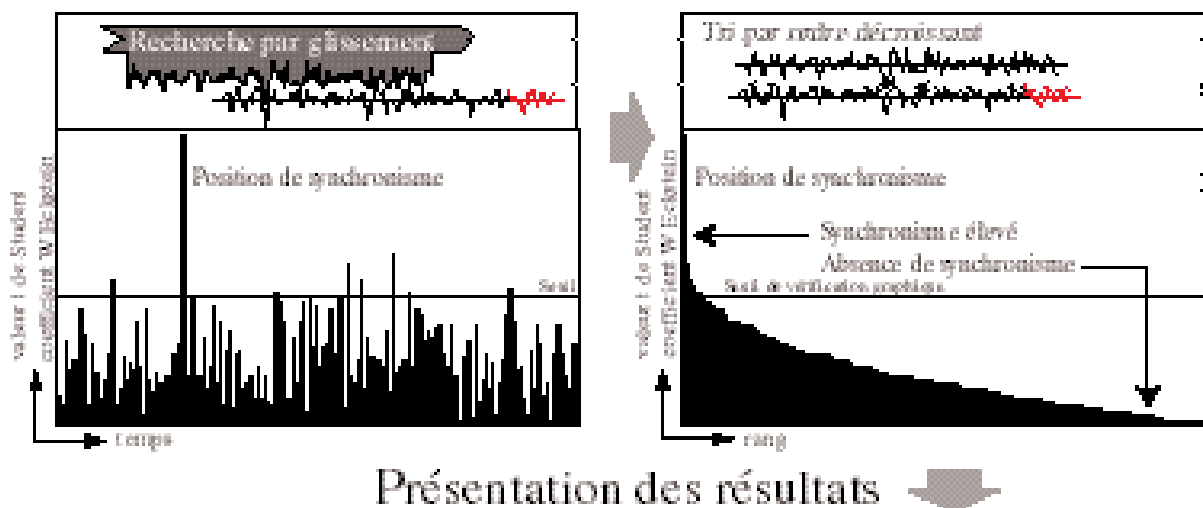
Figure 3 : datation sur un référentiel (d'après Lambert, 1998)



La synchronisation est réalisée par glissement de pas annuel d'une série sur l'autre. Deux tests statistiques permettent de quantifier la qualité du synchronisme pour chaque position. Le test de Eckstein est basé sur la concordance des écarts interannuels (Figure 4). Après standardisation des données, les séries d'indices peuvent être comparées par le coefficient de corrélation dont la fiabilité est estimée par un test de Student. Les meilleures valeurs proposées par ces tests statistiques sont vérifiées graphiquement. La décision de sélectionner une des propositions relève de la responsabilité de l'opérateur. La justification de ce choix est donc indispensable (Figure 5).

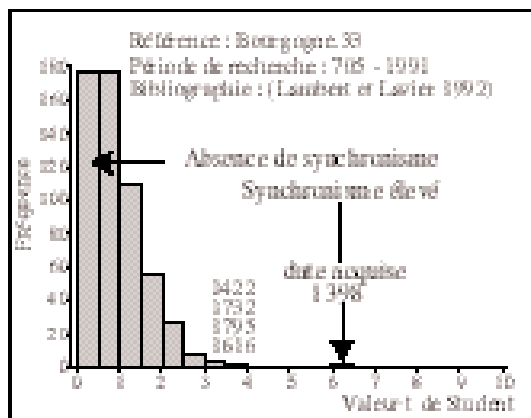
Figure 4 : test de Eckstein (1969)





### Présentation des résultats

La recherche par glissement produit une série de valeurs parmi lesquelles une seule doit être jugée exceptionnelle pour que la datation soit validée. Le risque associé à cette datation est directement fonction de la dispersion de la valeur choisie par rapport aux autres propositions. Sur la figure de présentation des résultats cette valeur se trouve d'autant rejetée d'un côté de l'axe que le risque d'erreur est faible.



La datation de la moyenne de site est réalisée sur plusieurs références régionales et locales. La comparaison de l'ensemble des résultats permet de définir globalement la qualité de la datation.

Figure 5

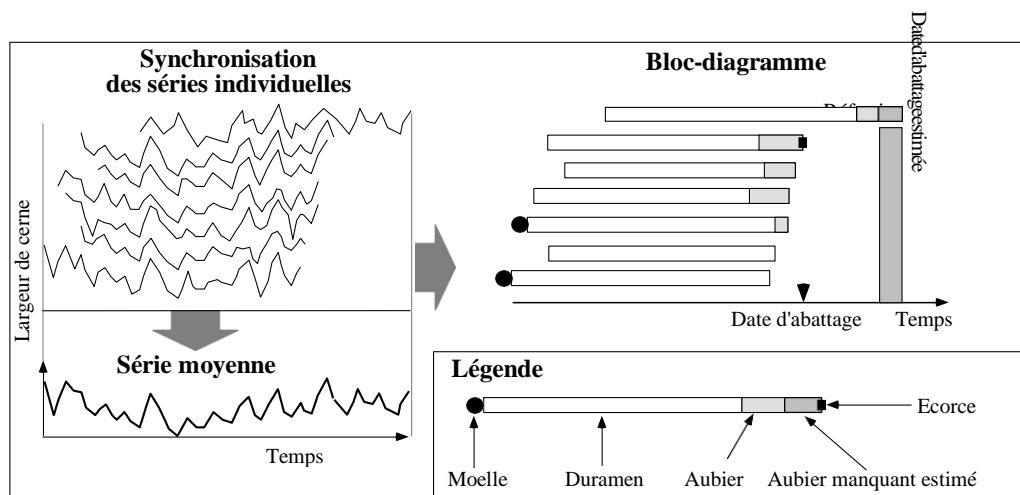


Figure 6 : constitution du bloc - diagramme

Le bloc-diagramme est élaboré à partir des séries individuelles synchronisées. Il permet de visualiser les phases d'abattage des arbres représentés par le lot d'échantillons. La date est précise à l'année près lorsque l'écorce est observable. Si la pièce de bois a été équarrée, une partie des cernes périphériques est détruite. La date d'abattage doit être estimée. Ceci est possible si quelques cernes d'aubier (partie externe du bois assurant le transport de la sève brute) sont conservés. En effet, il est généralement admis que l'aubier des chênes comporte entre 2 et 40 cernes

(Lambert 1996). Si la taille a totalement détruit ce tissu, seule une date *post-quem* peut être déterminée.

## Contexte

Cette étude est réalisée en collaboration avec Antoine Lacaille, dans le cadre de sa thèse de doctorat en histoire de l'art et en archéologie sur les demeures de Côte d'Or et d'une partie de l'Yonne.

Elle porte sur la maison à pan de bois située 14 rue du Vieux Marché, dans le centre de Semur-en-Auxois (Côte d'Or). Il s'agit d'un édifice constitué d'une cave, un rez-de-chaussée, 2 étages et un comble, le second étage étant aménagé dans la partie inférieure du comble.

A l'occasion des travaux d'aménagement entrepris par le propriétaire, des bois déposés ont été conservés en vue de leur datation.

## Les structures analysées

### 1 - La charpente

La charpente de l'édifice est une structure à fermes et à pannes, en chêne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 3 fermes orientées est-ouest, notées F1 à F3 (en fonction du marquage relevé sur le contreventement longitudinal, infra).

- Fermes F2 et F3 constituées d'un entrait (qui fait office de poutre maîtresse pour le plafond du niveau inférieur), un poinçon court et 2 arbalétriers raidis par un entrait retroussé et 2 aisseliers.

A noter 2 poutres orientées nord-sud disposées sous les entrails retroussés pour reporter une partie des charges de la couverture sur le mur nord. Mais il est difficile de préciser si elles sont d'origine ou rapportées.

La conception de la ferme F1, intégrée au pan de bois de la façade sud, est simplifiée : entrait, 2 arbalétriers et 2 niveaux de faux-entrails.

- Chevrons portés par 3 cours de pannes intermédiaires.

- Contreventement longitudinal (figure 1) dans l'axe médian des fermes constitué d'un cours de faîtières et d'un second cours de liernes de sous-faîtage, reliées par des liens obliques se croisant à mi-bois pour former une croix de Saint-André (une par travée de charpente).

- Bois équarri à la hache, puis débités manuellement en quartier à la scie pour certains éléments, tels que les chevrons, les liens de contreventement, les liernes de sous-faîtage, les aisseliers, etc...

- Marquage observé uniquement sur la face ouest des éléments du contreventement longitudinal, à proximité des assemblages avec les poinçons.

Ce marquage à base de chiffres romains sert à organiser le chantier. La série continue identifiée du sud vers le nord, de 1 (I) à 3 (III) avec une patte d'oie (photo 1), témoigne d'un ensemble cohérent, même si les marques des fermes n'ont pu être repérées.

## 2 - La façade sud à pan de bois

Le pan de bois de la façade sud (figure 2 et photo 2) s'élève sur 2 niveaux (étage et comble) et présente les caractéristiques suivantes :

- En surplomb de quelques décimètres du rez-de-chaussée maçonné.
- 2 registres de croix superposées à l'étage (entre 2 niveaux de sablières).
- Décors sculptés bûchés (photo 3) : pinacles sur les poteaux de l'étage et sur les piédroits de fenêtres reliant les sablières et peut-être un décor sculpté sur les entretoises séparant les croix de Saint-André
- Sablière à engoulents (photo 4) présentant également des arcs en accolade soulignant la présence d'ouvertures.

Marquage non observé : il se situe traditionnellement à l'extérieur et par conséquent, il n'est pas accessible sans échafaudage.

## Datation

### 1ère étape : Recherche de synchronismes

La campagne de prélèvements a été réalisée en juin 2019 et a permis de collecter 13 échantillons, dont 6 provenant de bois déposés (figures 1 à 3).

Après acquisition des séries de largeurs de cernes, chaque échantillon est associé à une chronologie représentant sa croissance radiale, du cœur (ou du cerne le plus proche) jusqu'à l'écorce, quand celle-ci est conservée.

Les 13 séries individuelles d'échantillons ont ensuite été comparées par paire, sans tenir compte du plan d'échantillonnage, lequel n'interviendra qu'au stade de l'interprétation des datations obtenues, en fonction de l'anatomie du dernier cerne présent sur chaque échantillon (5ème étape du processus de datation).

Cette étape consiste à faire coïncider le maximum de "pics" et de "creux" entre 2 séries individuelles de croissance. Un test statistique ("t" de Student) permet de juger objectivement la ressemblance des séries comparées pour chaque position de synchronisme (décalage progressif cerne par cerne).

A ce stade de l'analyse, 12 séries de croissance sont jugées synchrones (figure 4, étape 1). Seule la série n° 8 est écartée.

### 2ème étape : Calcul de chronologies moyennes

La croissance du lot de 12 séries synchrones est représentée par la chronologie moyenne Semur.14VM.M1, comportant 220 cernes (figure 4, étape 2).

Il est rappelé qu'une structure, un ensemble homogène ou un fait archéologique est bien représenté à partir de 5 à 10 bois livrant au minimum 50 cernes et si possible 80. Ce qui est le cas ici.

### 3ème étape : Comparaison sur les références

La chronologie moyenne Semur.14VM.M1 est comparée à l'ensemble des références pour les chênes, disponible en base de données.

L'objectif est toujours de faire coïncider le maximum de "pics" et de "creux", cette fois-ci entre une chronologie moyenne et une référence, l'opération étant renouvelée sur l'ensemble des références à disposition. Les valeurs "t" obtenues pour chaque position de synchronisme testée sont regroupées par classe : de 0,5 en 0,5. Celle qui se dégage du lot est retenue.

Cette étape aboutit au rattachement de la chronologie moyenne à sa période, soit 1315-1534 : 1315 correspond à l'année de formation du premier cerne de la chronologie moyenne et 1534 au dernier cerne, le 220ème (figure 4, étape 3).

La série n° 8, non intégrée au groupe de séries synchrones, est testée individuellement sur le même panel de références, sans succès. Le faible nombre de cernes (48) et le manque de représentativité (un échantillon isolé pour un second état ?) en sont probablement les causes.

#### **4ème étape : Fiabilité des datations**

Les résultats de datation de la chronologie moyenne Semur.14VM.M1 sont présentés dans la figure 5.

La flèche indique la valeur "t" entre la chronologie moyenne testée et la référence considérée pour le synchronisme retenu. Le risque d'erreur est d'autant plus faible que la valeur retenue est éloignée de la distribution des autres propositions.

Une valeur "t" particulièrement élevée est obtenue sur plusieurs références, dont celle représentative de la croissance radiale des chênes de Bourgogne (figure x). Dans tous les cas, la valeur "t" se dégage très nettement des autres propositions du test statistique ("t" de Student), rejetées sur la gauche de l'axe des abscisses. Le synchronisme entre la chronologie moyenne à dater et ces références est donc d'excellente qualité.

En conclusion, le synchronisme de la chronologie moyenne Semur.14VM.M1 sur les références de chêne, correspondant à la période 1315-1534, est retenu avec un risque d'erreur très faible. La datation est de classe A (très fiable).

#### **Rappel**

La sécurité statistique est maximale quand le synchronisme est significatif entre la chronologie à dater et plusieurs références construites le plus indépendamment possible, c'est-à-dire avec des bois différents par des auteurs différents et plusieurs laboratoires en collaboration. La sécurité estimée doit être présentée pour étayer le propos du dendrochronologue, car elle est la seule objective et fournit des informations chronologiques indépendantes des autres sources : typologiques, architecturales...

Cette procédure permet de définir un niveau de risque pris par l'opérateur :

- Si la flèche qui indique la proposition retenue est très éloignée de la distribution des autres propositions (alors fausses) sur plusieurs références, alors le risque d'erreur est très faible. Il tend fortement vers 0, il est dit quasi-nul. La datation est de classe A (la meilleure).

- Si la flèche n'est pas nettement dégagee des autres propositions, alors le risque est faible, mais il n'est pas à négliger. La datation est de classe B.

- Si la valeur retenue ne dépasse significativement les autres propositions du test, alors la date n'est pas validée par les seules procédures de calcul. Elle nécessite une confirmation par d'autres sources de données pour discuter de sa pertinence. La datation est de classe C.

#### **5ème étape : Estimation des phases d'abattages**

Cette étape consiste à observer l'anatomie du dernier cerne conservé sur chaque échantillon (bois de coeur, aubier incomplet et dernier cerne d'aubier sous l'écorce) et d'en déduire la date d'abattage des arbres, pour chaque structure ou ensemble étudié (bloc-diagramme, figure 6).

Quand l'aubier est complet, le dernier cerne sous l'écorce est constitué :

- uniquement de gros vaisseaux fabriqués au printemps, la coupe de l'arbre se situe alors au printemps.
- de gros vaisseaux de printemps et de fibres élaborées en été, l'abattage se situe donc après la période de croissance radiale de l'arbre et avant la reprise de celle de l'année suivante, soit en automne- hiver.

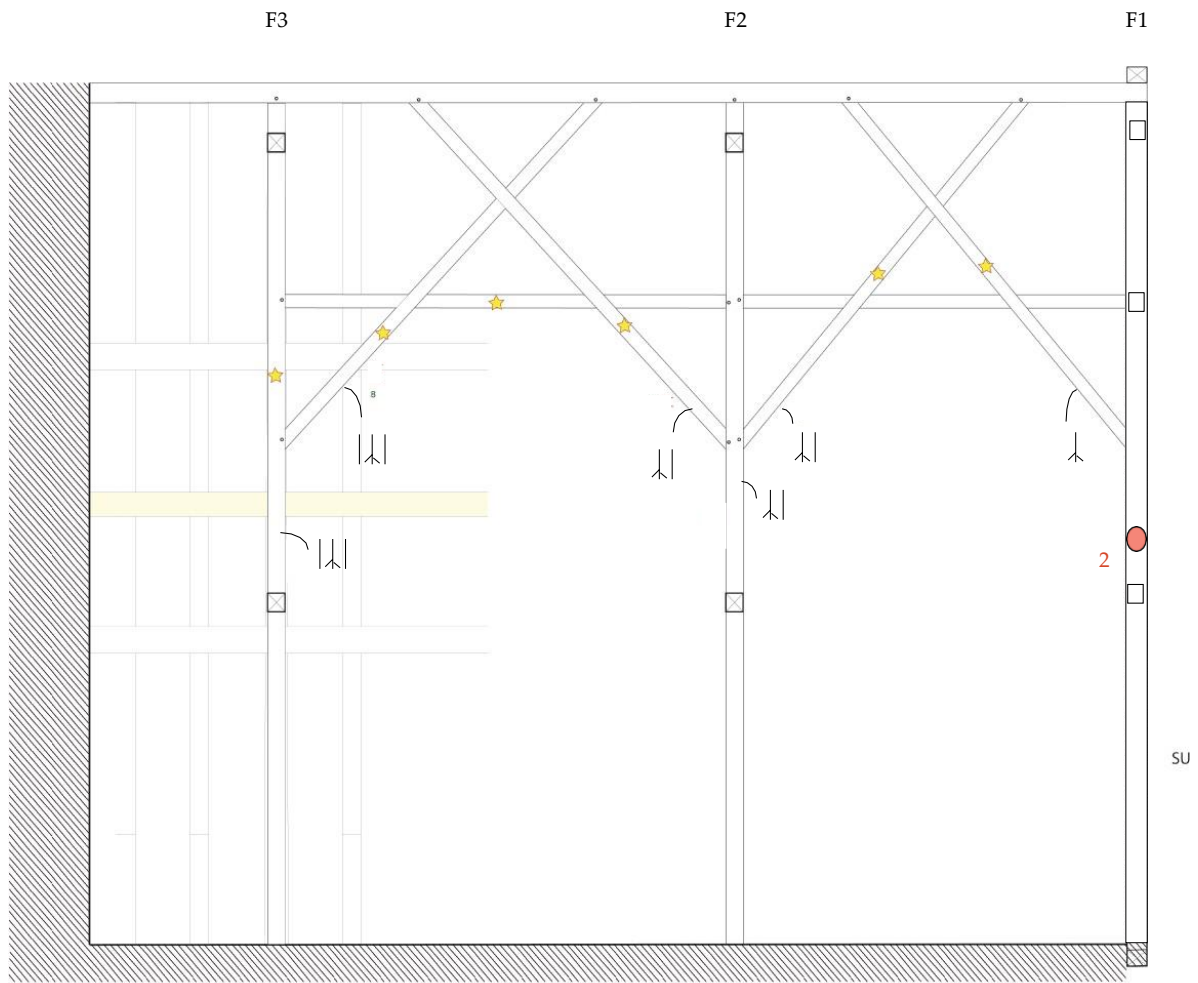
Parmi les 12 échantillons datés, 5 présentent un aubier complet jusqu'à l'écorce, mettant en évidence des abattages en automne-hiver 1532-1533 (n° 2 et 5), en automne-hiver 1533-1534 (n° 3) et en automne-hiver 1534-1535 (n° 4 et 13). Un stock de bois est donc constitué au moins sur 3 années consécutives.

Les différentes coupes d'exploitation se retrouvent dans une même structure, le stock de bois est donc mis en oeuvre en une seule fois, au plus tôt en 1535.

#### **Conclusion**

Cette étude a permis de dater différentes structures de la maison à pan de bois situé 14 place du Vieux Marché à Semur-en-Auxois (21) : plafond de la cave, façade sud, charpente. Les bois proviennent d'un stock constitué sur 3 années et sont mis en oeuvre au plus tôt en 1535.

● Localisation d'un échantillon



SEMUR-EN-AUXOIS Maison 14 rue du Vieux Marché	
Elévation de la charpente dans l'axe de la maison Etat actuel ★ poutre sciée	
Relevé et DAO A. Lacaille	Décembre 2016

Figure 1 : Coupe longitudinale de la charpente.  
Relevé A. Lacaille, 2016.

Modifications C. Perrault, Cedre, 2019.

● Localisation d'un échantillon

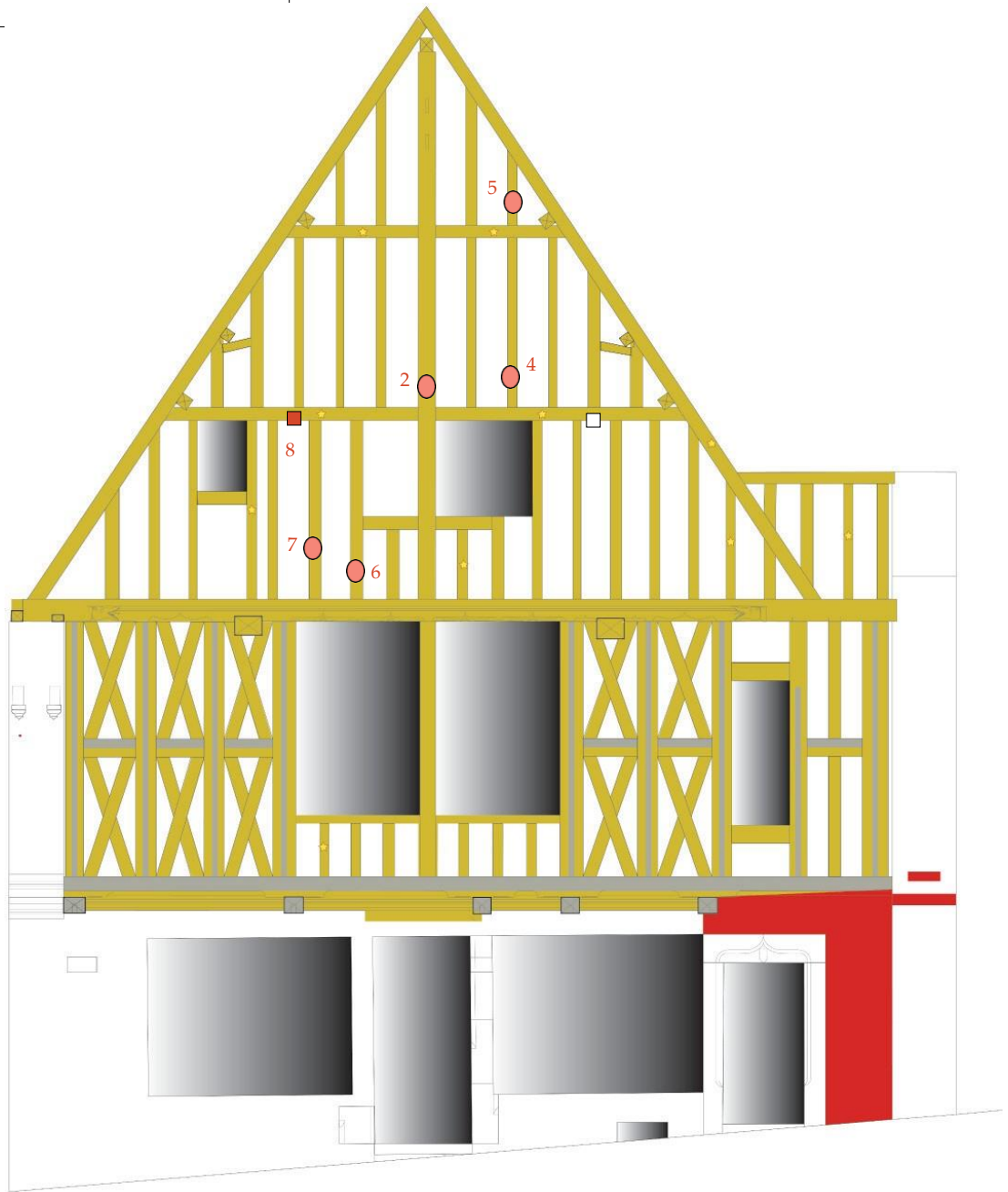


Figure 2 : Façade sud.  
Relevé A. Lacaille, 2016.



SEMUR-EN-AUXOIS Maison 14 rue du Vieux Marché	
Elevation façade sud M1 Etat actuel	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #8B4513; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Poutres du plafond</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Ajouts postérieurs au début du XIXe s.</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> poutre sciée</li> </ul>
Relevé J. Lacaille et A. Lacaille et DAO A. Lacaille	Novembre 2016

N°	Structure	Niveau	Nature	Essence	1	2	3	4	5
1	Plafond	Cave	Poutre - remployée en linteau de cheminée	Chêne	56	0	non	1464-1519	après 1519
2	Charpente / Façade sud	Comble	Poinçon, ferme pignon sud (F1)	Chêne	159	27	BF	1374-1532	<b>1532-1533</b>
3	Charpente	Comble	Arbalétrier est, ferme nord (F3)	Chêne	190	31	BF	1344-1533	<b>1533-1534</b>
4	Façade sud	Comble	Poteau	Chêne	149	23	BF	1386-1534	<b>1534-1535</b>
5	Façade sud	Comble	Poteau	Chêne	65	13	BF	1468-1532	<b>1532-1533</b>
6	Façade sud	R + 2	Piédroit fenêtre	Chêne	49	0	non	1460-1508	après 1508
7	Façade sud	Comble	Poteau	Chêne	89	17	non	1432-1520	(1521-1543)
8	Plafond	R + 2	Poutre de soutènement (déposée), état 2	Chêne	43	0	non	non daté	
9	Linteau	Cave	Linteau de porte (déposé)	Chêne	155	0	non	1331-1485	après 1485
10	Charpente	Comble	Chevron déposé	Chêne	89	0	non	1417-1505	après 1505
11	Charpente	Comble	Chevron déposé	Chêne	63	0	non	1367-1429	après 1429
12	Charpente	Comble	Chevron déposé	Chêne	125	0	non	1315-1439	après 1439
13	Charpente	Comble	Chevron déposé	Chêne	70	22	BF	1465-1534	<b>1534-1535</b>

Légende :

- 1 : Nombre total de cernes.
- 2 : Nombre de cernes d'aubier conservés, inclus dans (1).
- 3 : Présence du cambium (BF pour bois final du dernier cerne d'aubier sous l'écorce).
- 4 : Année de formation du premier et du dernier cerne de la série de croissance.
- 5 : Saison d'abattage de l'arbre.

1532-1533 : coupe en automne-hiver 1532-1533

( - ) : estimation à partir de (2).

Figure 3 : Liste des échantillons collectés, avec leurs caractéristiques dendrologiques et leur datation.



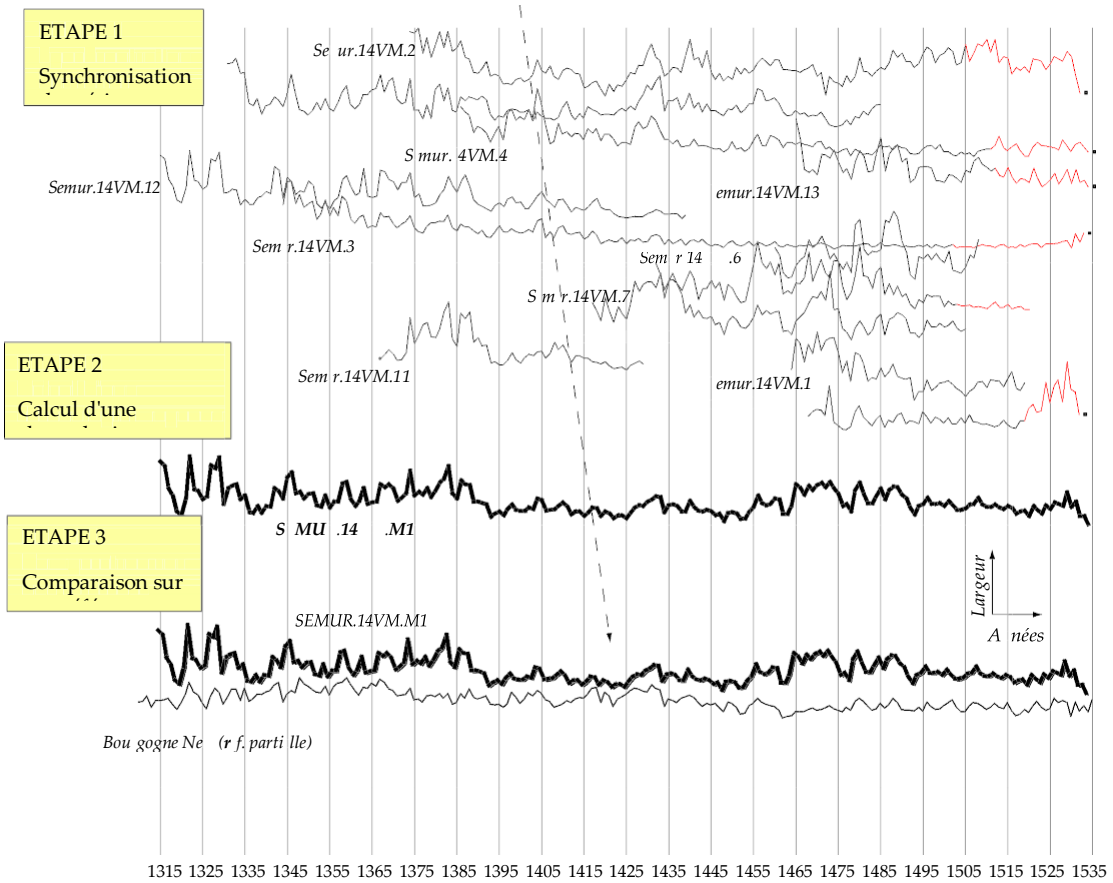
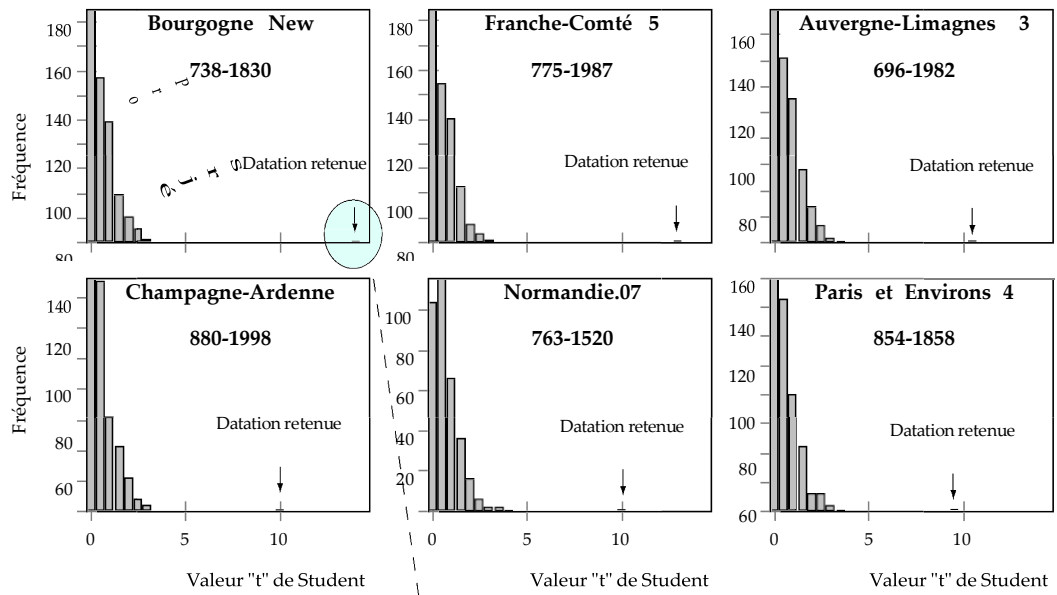
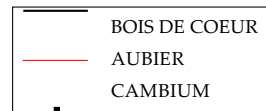
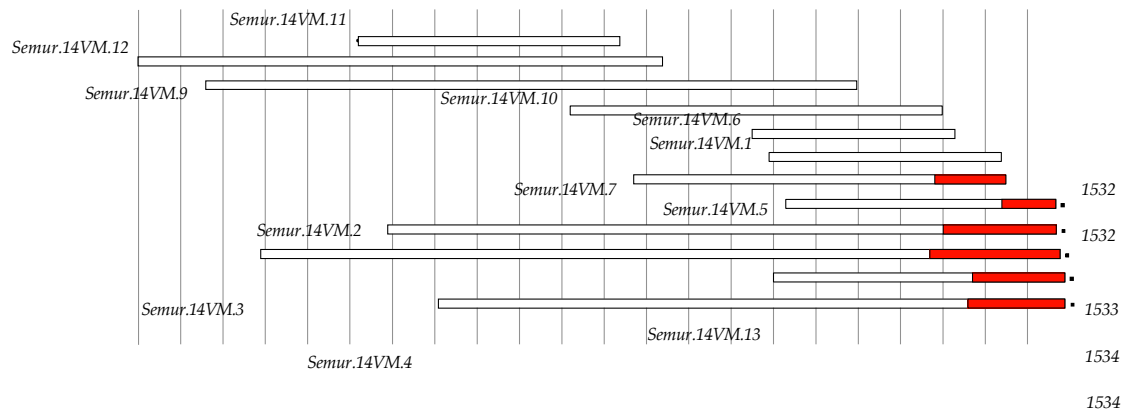


Figure 5 (en haut) : Résultats de datation de la chronologie moyenne Semur.14VM.M1 sur les références de chêne.

Figure 4 (en bas) : Différentes étapes du processus de datation des séries de croissance des échantillons.





1315 1325 1335 1345 1355 1365 1375 1385 1395 1405 1415 1425 1435 1445 1455 1465 1475 1485 1495 1505 1515 1525

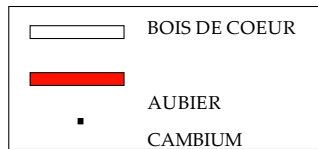


Figure 6 : Bloc-diagramme présentant les abattages des arbres mis en oeuvre dans l'édifice.



Photo 1 (en haut) : Marque 1 (I) avec patte d'oie sur un lien de contreventement dans la charpente.  
Photo 2 (en bas) : Façade sud à pan de bois.

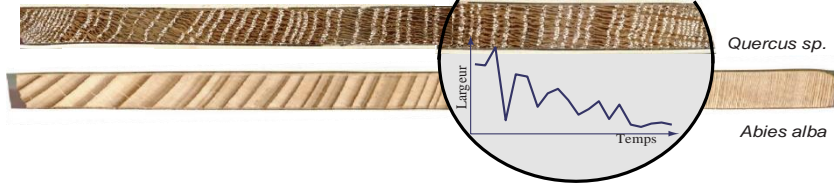




Photo 3 (en haut) : Pinacles buchés sur les poteaux du pan de bois de l'étage - façade sud. Photo 4 (en bas) : Sablière à engoulent, extrémité est - façade sud.

**Annexe 3 : étude dendrochronologique de la  
maison 5 rue du Pavé-Saint-Lazare à Semur-en-  
Auxois [21603-35] et [21603-36] par Christophe  
Perrault (CEDRE)**

C. E. D. R. E.



Perrault Christophe  
Cedre  
12 avenue de Chardonnet  
25 000 Besançon

Tel : 03 81 40 19 06  
[cedre.perrault@wanadoo.fr](mailto:cedre.perrault@wanadoo.fr)  
<http://dendro-cedre.fr>

## Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Datation par dendrochronologie des maisons à pans de bois du 5 rue du Pavé Saint-Lazare.**



Septembre 2019

*Etude réalisée en 2019 par Christophe Perrault, Cedre, Besançon,*

*Dans le cadre de la thèse de doctorat en histoire de l'art et en archéologie d'Antoine Lacaille.*

*Financement : Société des Sciences de Semur, Ville de Semur-en-Auxois, Les Amis de Semur, Mr Risoud le propriétaire et le laboratoire Hicsa (Ecole doctorale Paris 1).*



# Datation dendrochronologique

## Principes

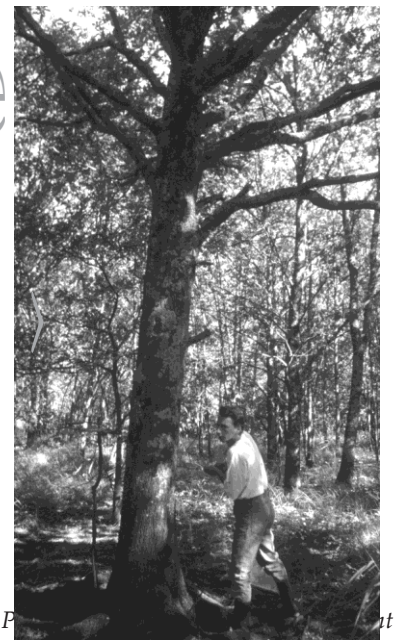


La datation d'une structure en bois dans un bâtiment, photo 3, ou dans une fouille archéologique, ou de mobilier requiert la collecte d'un ensemble

d'échantillons. Le lot P

constitué doit permettre aux

résultats obtenus par des méthodes statistiques d'être représentatifs des structures étudiées. Si plusieurs



phases de travaux sont supposées dans un édifice, il est indispensable de prévoir des sous-ensembles de prélèvements représentant chaque phase.

L'analyse porte sur la croissance radiale des arbres utilisés (Photo 2). La datation se rapporte donc à leur abattage et non pas directement à leur mise en oeuvre. Les décalages observés entre abattage et emploi restent minimes et permettent parfois de nourrir des hypothèses quant au mode d'approvisionnement du chantier (Hoffsummer, 1989; Wrobel *et al.*, 1993).



Photo 3 : vue de la charpente de la Sainte Chapelle de Riom (63)

Dans des structures détruites, les prélèvements sont effectués par tronçonnage. Dans une charpente en place, des carottes sont extraites à l'aide d'une tarière électrique (Photo 1). Le dommage occasionné reste limité à un orifice de la taille d'un trou de cheville. Les contraintes mécaniques de la poutre ne sont pas modifiées. L'aspect esthétique peut toutefois nécessiter de reboucher le trou, mais cette opération doit respecter certaines contraintes. Les échantillons sont surfacés pour faciliter la mesure des largeurs de cernes (Photo 4). Pour le mobilier, des techniques spécifiques sont utilisées.

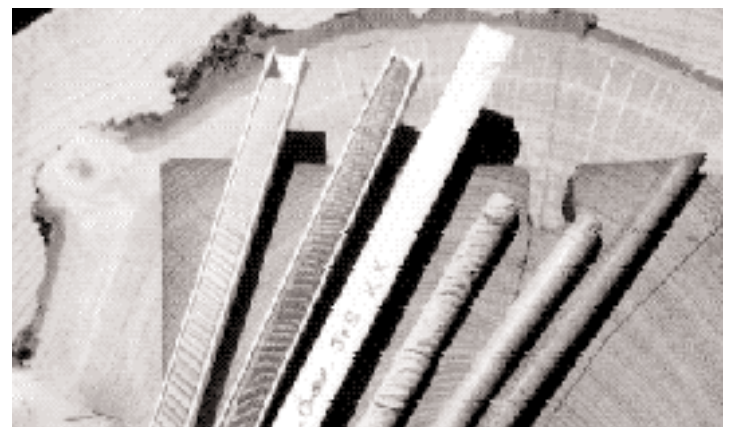


Photo 4 : préparation des échantillons

# Etapes de la datation dendrochronologique :

## Acquisition des données et principe de l'étalonnage

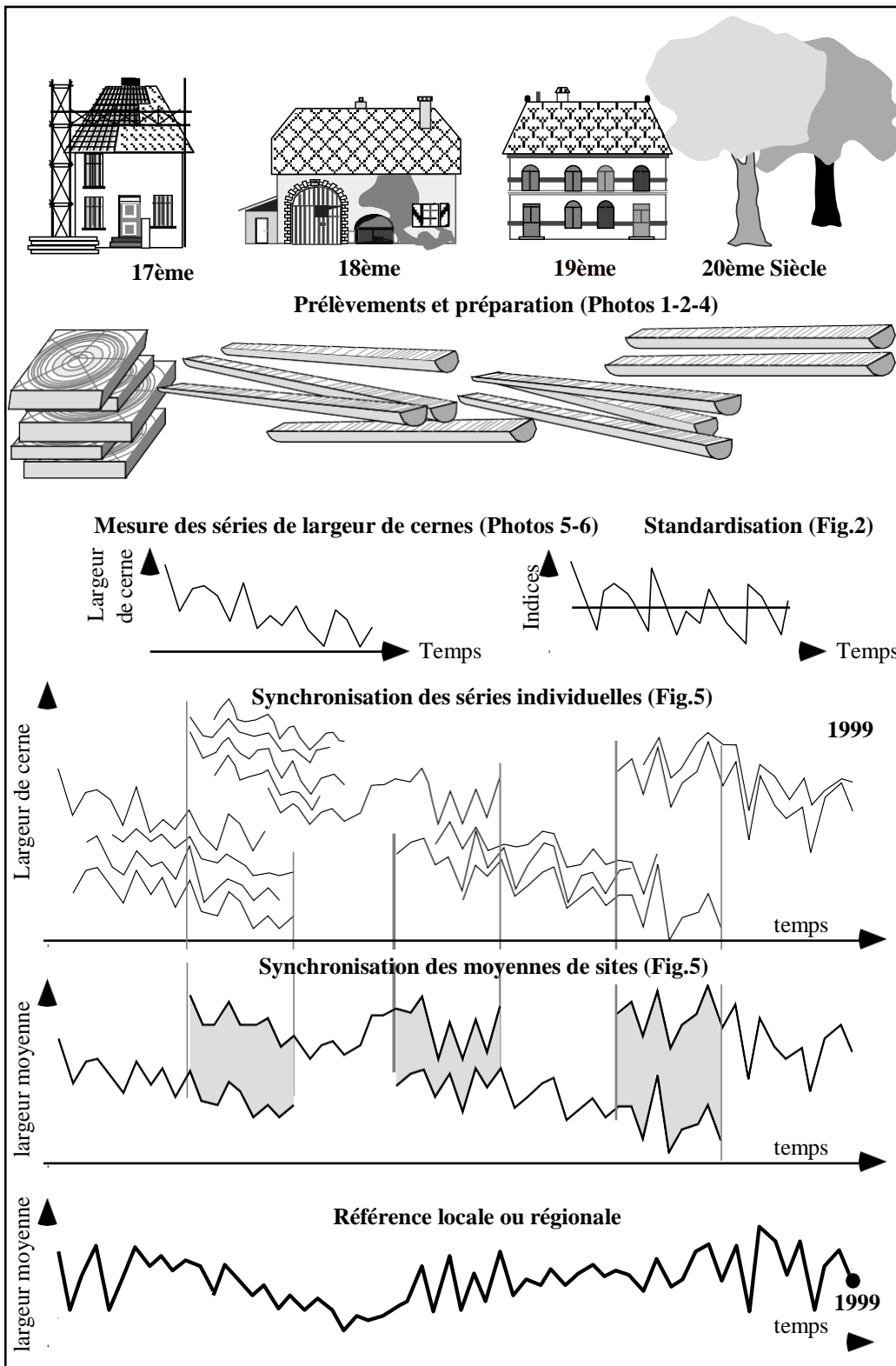


Figure 1 : Principe de l'étalonnage du temps par la dendrochronologie (d'après Lambert, 1998)

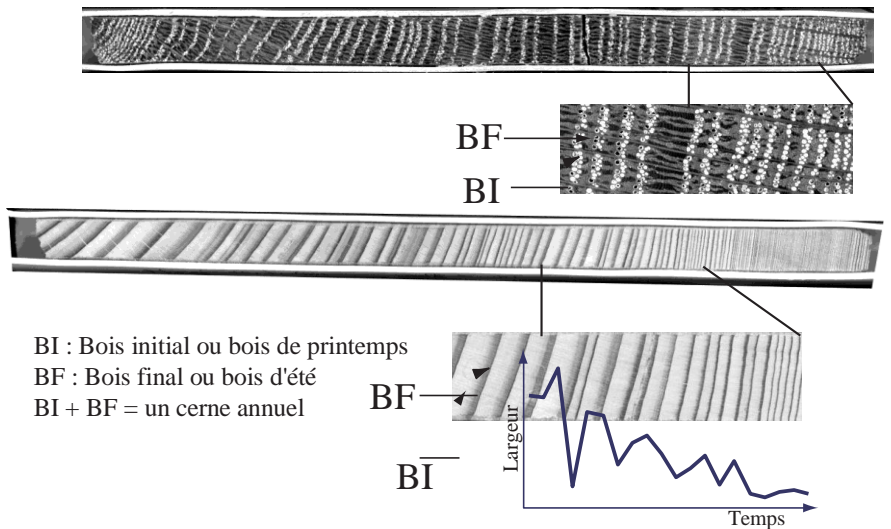




Photo 6 : chaîne d'acquisition des données

Les largeurs de cernes sont mesurées en centième de millimètre à l'aide d'un système optique et informatique, puis les séries sont transformées sous forme de graphiques en fonction du temps (Photo 5 et 6).

La datation ne peut pas être effectuée directement avec des largeurs de cernes. Les tests statistiques sont réalisés soit à partir du sens de la variation interannuelle (cf. test de Eckstein Figure 4), soit à partir des données standardisées.



BI : Bois initial ou bois de printemps  
 BF : Bois final ou bois d'été  
 BI + BF = un cerne annuel

Photo 5 : mesure des largeurs de cerne d'un Chêne et d'un Sapin

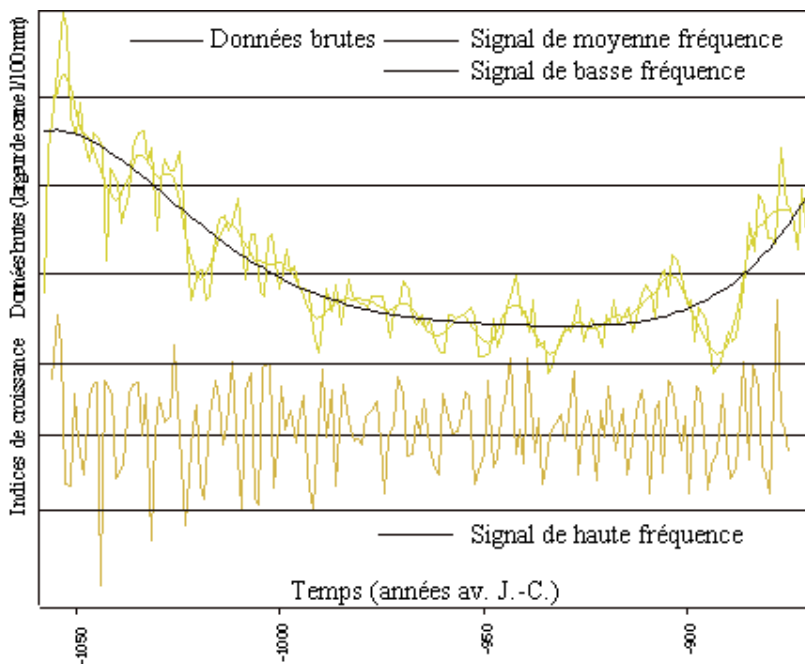


Figure 2 : standardisation des données brutes

L'anatomie du bois est différente selon les espèces. Le cerne annuel du Chêne est composé d'une assise de gros vaisseaux élaborés au printemps (bois initial) et d'une zone essentiellement fibreuse produite en été (bois final). Celui de Sapin est constitué d'un seul type de cellules, les trachéides, dont l'épaisseur et la densité augmentent au cours de l'année (Photo 5).

Les séries de largeurs de cernes présentent des variations de basse, moyenne et haute fréquence (Figure 2). Les premières sont principalement liées au vieillissement de l'arbre. Les variations de l'ordre de 10 à 30 ans ont un déterminisme plus complexe, elles peuvent être liées à des pratiques sylvicoles, aux ravages d'insectes ou au climat...

Le signal de haute fréquence est le seul permettant de dater à l'année près. La standardisation a donc comme objectif d'amortir les autres influences, elle transforme les données brutes en séries d'indices stationnaires. En routine, l'indice *Except* (Lambert et Lavier 1992,

Guibal *et al.* 1991) est utilisé pour les datations.

## Etapes de la datation dendrochronologique : Traitement des données et présentation des résultats

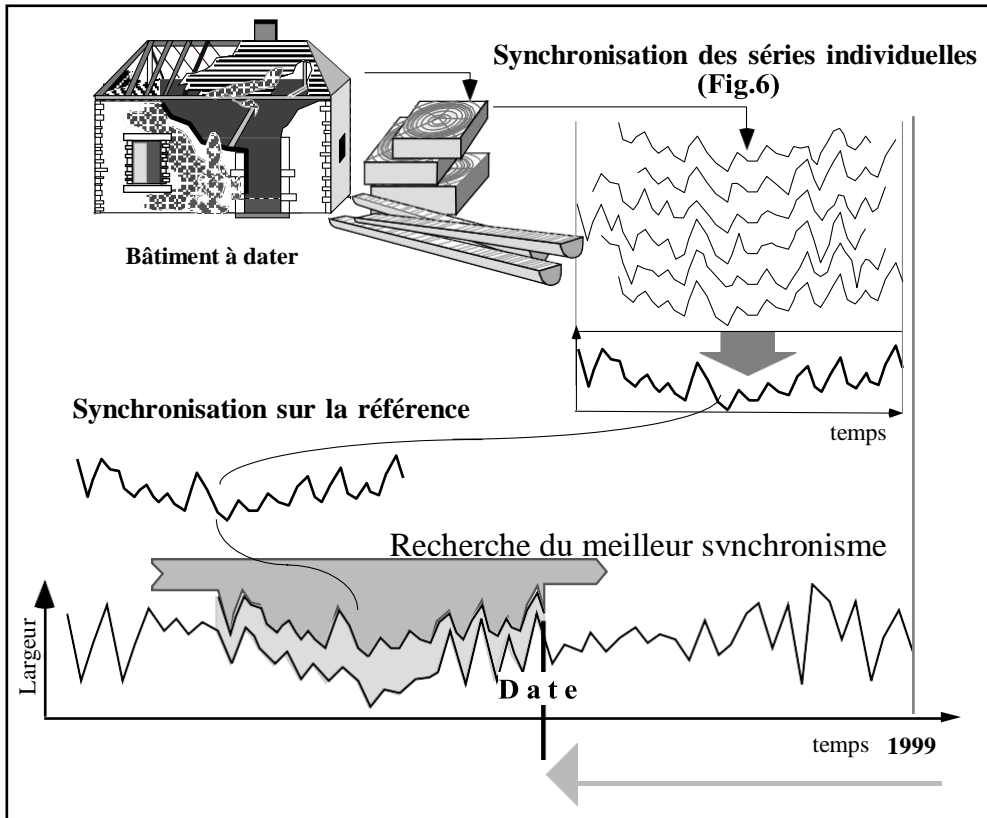
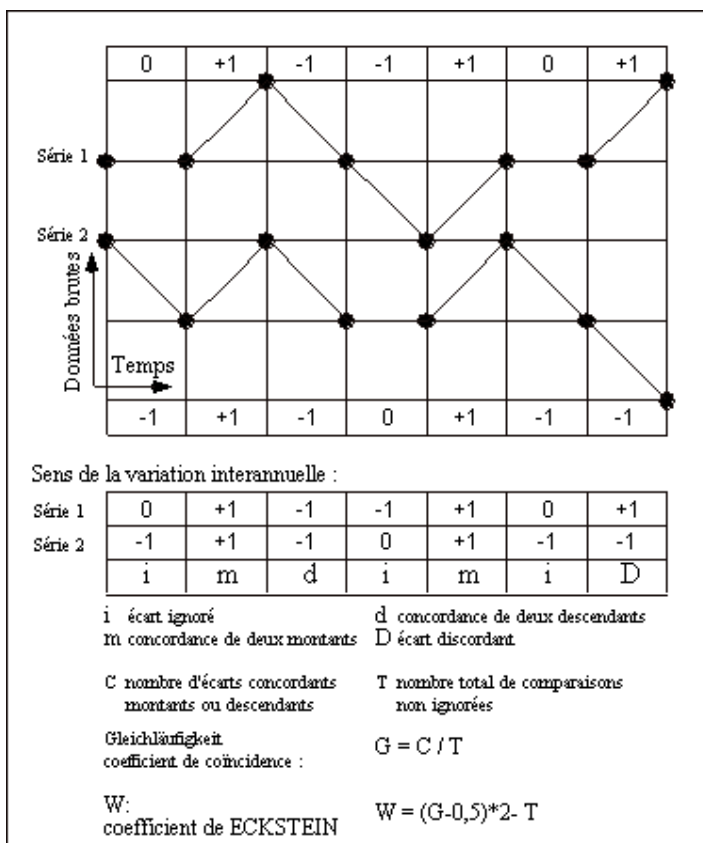
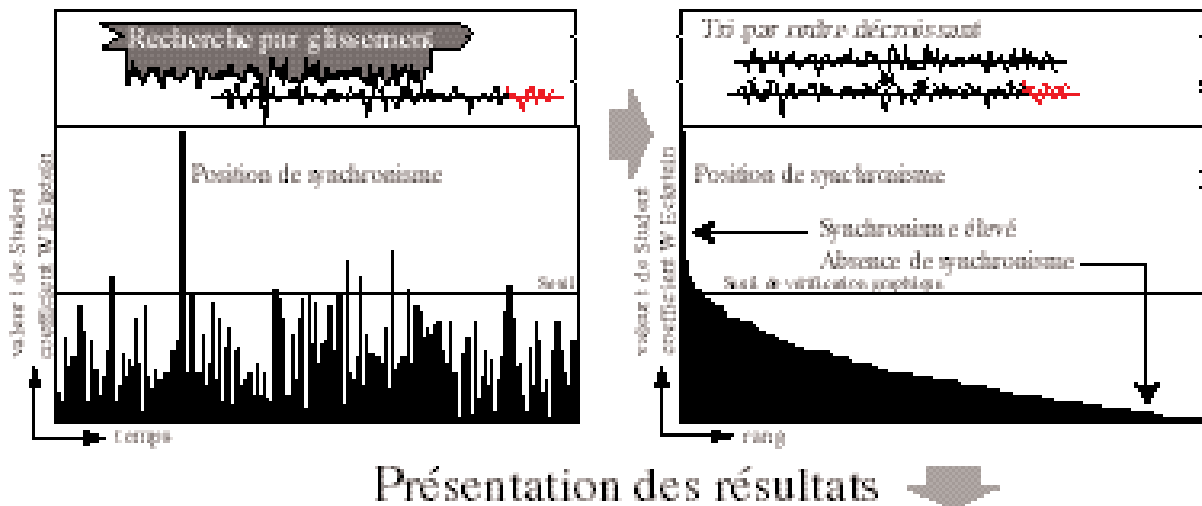


Figure 3 : datation sur un référentiel (d'après Lambert, 1998)



La synchronisation est réalisée par glissement de pas annuel d'une série sur l'autre. Deux tests statistiques permettent de quantifier la qualité du synchronisme pour chaque position. Le test de Eckstein est basé sur la concordance des écarts interannuels (Figure 4). Après standardisation des données, les séries d'indices peuvent être comparées par le coefficient de corrélation dont la fiabilité est estimée par un test de Student. Les meilleures valeurs proposées par ces tests statistiques sont vérifiées graphiquement. La décision de sélectionner une des propositions relève de la responsabilité de l'opérateur. La justification de ce choix est donc indispensable (Figure 5).

Figure 4 : test de Eckstein (1969)



### Présentation des résultats

La recherche par glissement produit une série de valeurs parmi lesquelles une seule doit être jugée exceptionnelle pour que la datation soit validée. Le risque associé à cette datation est directement fonction de la dispersion de la valeur choisie par rapport aux autres propositions. Sur la figure de présentation des résultats cette valeur se trouve d'autant rejetée d'un côté de l'axe que le risque d'erreur est faible.

La datation de la moyenne de site est réalisée sur plusieurs références régionales et locales. La comparaison de l'ensemble des résultats permet de

définir globalement la qualité de la datation.

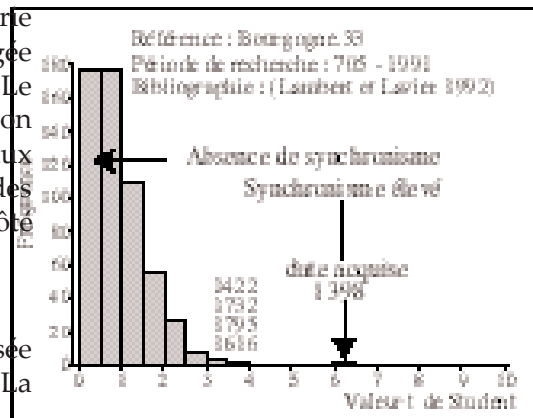


Figure 5

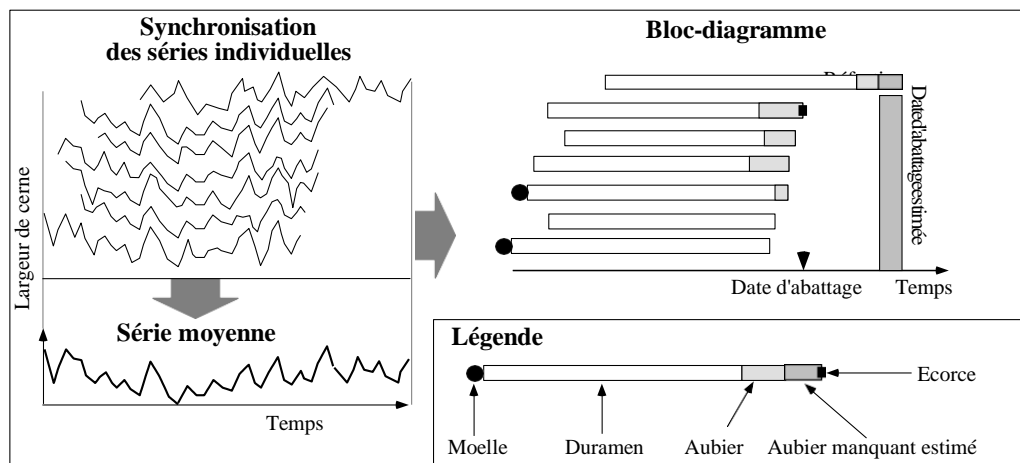


Figure 6 : constitution du bloc - diagramme

Le bloc-diagramme est élaboré à partir des séries individuelles synchronisées. Il permet de visualiser les phases d'abattage des arbres représentés par le lot d'échantillons. La date est précise à l'année près lorsque l'écorce est observable. Si la pièce de bois a été équarrée, une partie des cernes périphériques est détruite. La date d'abattage doit être estimée. Ceci est possible si

quelques cernes d'aubier (partie externe du bois assurant le transport de la sève brute) sont conservés. En effet, il est généralement admis que l'aubier des chênes comporte entre 2 et 40 cernes (Lambert 1996). Si la taille a totalement détruit ce tissu, seule une date *post-quem* peut être déterminée.

## Contexte

L'étude porte sur un corps de bâtiments, situé au 5 rue du Pavé Saint-Lazare, à Semur-en-Auxois (21). Elle est réalisée dans le cadre de la thèse de doctorat en histoire de l'art et archéologie d'Antoine Lacaille sur les demeures de Côte d'Or et d'une partie de l'Yonne.

L'ensemble étudié comprend 2 maisons à pans de bois qui s'élèvent sur 3 niveaux (R + 1 + comble). Elles sont séparées par un mur mitoyen :

- La maison sud, la plus longue, est constituée de 2 unités d'habitation dès l'origine (2 propriétaires – N° 3 et 5 rue du Pavé Saint-Lazare), dont le pan de bois à l'étage est en surplomb du rez-de-chaussée maçonné. Les niveaux supérieurs sont distribués par un escalier inséré dans une galerie, en fond de parcelle.

- La maison nord est ouverte sur l'extérieur en rez-de-chaussée par une porte à linteau en anse de panier et à l'étage par une fenêtre à croisée.

obliques assemblés en pied aux poinçons.

- Marques d'assemblages rares : 2 (II) sur la contrefiche ouest de la ferme nord et 1 (I) sur un lien de contreventement. En l'absence de série complète

## Analysedescriptive

### 1 – Maison sud

Seule la partie nord, dont le pan de bois est apparent en façade (photo 1), est intégrée à l'étude. La partie sud n'était pas accessible lors de la campagne d'échantillonnage.

#### 1a – Charpente (figures 1 et 2)

- Charpente à 2 fermes (entrait, poinçon, 2 arbalétriers raidis par 2 contrefiches) et à pannes, en chêne (photo 2).

- Nombreux éléments provenant de bois sciés manuellement en quartiers (voir triangle d'arrachement à la jonction des traits de scie sur 2 faces, photo 3).

- Contreventement longitudinal dans l'axe médian des fermes (figure 2) constitué d'une faîtière et d'un cours de sous-faîtières, raidis par des liens

de marquage, il est donc difficile de juger a priori de l'homogénéité de la structure. Toutefois, aucun indice de remplissage n'a été observé (les mortaises sur le poinçon de la ferme sud - photo 2 - correspondent à l'adépose de liens de contreventement).

### 1b – Façade postérieure

La façade postérieure (figure 3 et photo 4) comprend un étage à pan de bois reposant à l'aplomb d'un mur. Ce pan de bois est constitué d'une croix de Saint-André et d'une série de poteaux reliant 2 sablières : la sablière de plancher, en position basse, repose sur les solives du plafond du niveau inférieur et celle en position supérieure supporte les fermes de la charpente. Une ancienne ouverture est soulignée par les feuillures d'un poteau et d'un linteau à l'extrémité sud de la cloison (photo 5).

Les bois présentent une rainure sur une face latérale et une série d'orifices percés sur l'autre face (photo 4) pour disposer des palsans. Il s'agit de fines planchettes recevant le torchis ou le mortier de chaux : elles sont taillées en pointe à une extrémité. La pointe était disposée dans l'un des orifices d'un poteau et l'autre extrémité glissait dans la rainure du poteau suivant.

### 1c – Plafonds

Le plafond de l'étage est constitué des entrants des fermes, orientés est-ouest.

Au rez-de-chaussée, le plafond en chêne comprend 2 poutres maîtresses, de forte section, orientées nord-sud et un sommier mouluré en façade (figure 4 et photo 1). Les solives reposent au sommet de ces poutres maîtresses et sont probablement assemblées à l'est au sommier. Quant aux solives de la travée ouest, elles sont insérées entre deux niveaux de sablières de la façade postérieure.

Ce plafond présente une singularité : des éléments sont intercalés à intervalle régulier entre les solives (photo 6). Un seul est apparent dans son intégralité depuis le couloir.

Ces poutres débordent du mur du rez-de-chaussée pour "soutenir" l'encorbellement de la façade (photo 7) et reporter les charges de la couverture, de la charpente et du pan de bois sur les poutres maîtresses du plafond du premier niveau

(photo 6), puis sur les murs pignons nord et sud. Les abouts sont raidis en extérieur par un aisselier chanfreiné et supporte les parties épaissies du sommier, support d'un décor à écailles (photo 8).

L'about de poutre situé à l'extrémité nord de la maison est sculpté d'un visage (photo 9).

Ces éléments surnuméraires sont de plus forte section que les solives. Celui visible dans le couloir nord est équarri à la hache et occupe presque tout l'espace entre 2 solives. Il n'est pas en position naturelle et semble rapporté (second état). Une entaille est pratiquée au droit de la poutre maîtresse est pour s'adapter à cette dernière. L'ensemble est maintenu en place par un étrier métallique fixé sous la poutre maîtresse du plafond (photo 10).

En conclusion, les poutres surnuméraires semblent indissociables de la façade à pan de bois et sont postérieures au plafond du rez-de-chaussée.

### 1d – Façade antérieure

La façade comprend un étage à pan de bois en surplomb d'un mur maçonné (figure 5). L'encorbellement de plusieurs décimètres est formé par un sommier mouluré (faisant office de sablière, photo 7), lequel est supporté par des poutres raidies par des aisseliers reposant en pied sur un corbeau en pierre (supra).

Le pan de bois de l'étage est organisé autour d'une fenêtre centrale à croisée. Les 2 sablières ancrées au nord dans le mur mitoyen et au sud dans le mur pignon sont reliées par 2 registres de croix superposées et séparées par des entretoises (photo 1).

Le décor sculpté est cantonné à l'encorbellement (sommier, poutres et aisseliers). Mais il est possible que des pinacles aient été présents sur les poteaux.

## 2 – Maison nord

### 2a – Charpente

La charpente à fermes et à pannes comprend 3 fermes, dont une de croupe à l'est, qui a été remplacée. Les 2 autres fermes sont constituées d'un couple d'arbalétriers, un entrain retroussé et un poinçon court (figure 1 et photo 11). L'entrain retroussé est raidi par 2 jambes et 2 aisseliers.

Le contreventement longitudinal dans l'axe médian des fermes comprend un cours de faîtières et un de sous-faîtières raidis par des liens obliques et des potelets (photo 12).

Sur le plan du marquage des assemblages (destiné à organiser le chantier), une marque 2 (II) en

chiffres romains avec une contremarque sous forme de bâtonnet oblique est présente sur tous les éléments de la ferme centrale. A noter toutefois une marque 6 sur la face inférieure de l'entrain retroussé, d'où l'hypothèse d'un remploi de cet élément. Pour la ferme ouest, des marques 1 (I) côtoient des marques 2 (II). Certaines marques sont également rayées (photo 13), suggérant que la structure a pu être reprise (démontage-remontage ?), ce qui va dans le sens des observations sur les pannes, lesquelles présentent des mortaises non fonctionnelles mettant en évidence un remploi de ces pièces de bois (photo 12).

### 2b – Plafonds

Le plafond de l'étage n'est conservé que dans la partie est de l'édifice (figure 3). Des solives parfaitement équarries reposent au sommet de 2 poutres particulièrement noueuses, orientées est-ouest. La section de l'extrémité est se réduit fortement, mettant en évidence l'utilisation du houpplier (photo 14). L'autre extrémité, de plus forte section, repose sur une cloison en pan de bois.

Au rez-de-chaussée, le plafond comprend 2 poutres maîtresses orientées nord-sud et 2 jeux de solives équarries à la hache (figure 4 et photo 15). Ces dernières débordent en extérieur et forment un léger encorbellement par rapport au mur maçonné (photo 16).

### 2c – Façade antérieure

La façade est enduite et ne laisse apparaître que la sablière de plancher et la fenêtre à croisée (figure 5 et photo 17). Le pan de bois de l'étage est en encorbellement formé par les solives débordantes du plafond du rez-de-chaussée (photo 16).

# Datation

## 1ère étape : Recherche de synchronismes

Les prélèvements ont été réalisés en juin 2019 et ont permis de collecter 10 échantillons (figure 6), soit 4 pour la maison sud et 6 pour la maison nord.

Après acquisition des séries de largeurs de cerne, chaque échantillon est associé à une chronologie représentant sa croissance radiale, du coeur (ou du cerne le plus proche) jusqu'à l'écorce, quand celle-ci est conservée.

Les 10 séries individuelles d'échantillons ont ensuite été comparées par paire, sans tenir compte du plan d'échantillonnage, lequel n'interviendra qu'au stade de l'interprétation des datations obtenues, en fonction de l'anatomie du dernier cerne présent sur chaque échantillon (5ème étape du processus de datation).

Cette étape consiste à faire coïncider le maximum de "pics" et de "creux" entre 2 séries individuelles de croissance. Un test statistique ("t" de Student) permet de juger objectivement la ressemblance des séries comparées pour chaque position de synchronisme (décalage progressif cerne par cerne).

A ce stade de l'analyse, 2 groupes de séries synchrones sont constitués :

- Groupe 1 : 6 séries - n° 3, 4, 6 et 7 pour la maison sud et n° 8 et 10 pour la maison nord (figure 7, étape 1).

- Groupe 2 : 2 séries – n° 1 et 2 (maison nord).

Les séries n° 5 et 9 ne sont intégrées à aucun des 2 groupes.

## 2ème étape : Calcul de chronologies moyennes

La croissance des 2 groupes de séries synchrones est représentée par une chronologie moyenne :

- Semur.5PSL.M1 (pour le groupe 1), comportant 209 cerne (figure 7, étape 2).

Semur.5PSL.M2 (pour le groupe 2), individuellement sur le même panel de références, sans succès.

comportant 68 cerne.

Il est rappelé qu'une structure, un ensemble homogène ou un fait archéologique est bien représenté à partir de 5 à 10 bois livrant au minimum 50 cerne et si possible 80. Ce qui est le cas uniquement pour la chronologie M1.

## 3ème étape : Comparaison sur les références

Les 2 chronologies moyennes Semur.5PSL.M1 et Semur.5PSL.M2 sont comparées à l'ensemble des références pour les chênes, disponible en base de données.

L'objectif est toujours de faire coïncider le maximum de "pics" et de "creux", cette fois-ci entre une chronologie moyenne et une référence, l'opération étant renouvelée sur l'ensemble des références à disposition. Les valeurs "t" obtenues pour chaque position de synchronisme testée sont regroupées par classe : de 0,5 en 0,5. Celle qui se dégage du lot est retenue.

Cette étape aboutit au rattachement de chaque chronologie moyenne à sa période :

- 1358-1566 pour Semur.5PSL.M1 : 1358 correspond à l'année de formation du premier cerne de la chronologie moyenne et 1566 au dernier cerne, le 209ème (figure 7, étape 3).

- 1613-1680 pour Semur.5PSL.M2.

Les séries n° 5 et 9, non intégrées à l'un des 2 groupes de séries synchrones, sont testées



#### 4ème étape : Fiabilité des datations

Les résultats de datation sont présentés dans les figures 8 et 9.

La flèche indique la valeur "t" entre la chronologie moyenne testée et la référence considérée pour le synchronisme retenu. Le risque d'erreur est d'autant plus faible que la valeur retenue est éloignée de la distribution des autres propositions.

##### **Semur.5PSL.M1**

Une valeur "t" élevée est obtenue sur l'ensemble des références, dont celles représentatives de la croissance radiale des chênes des régions Champagne-Ardenne et de Bourgogne (figure 8). Dans tous les cas, la valeur "t" se dégage très nettement des autres propositions du test statistique ("t" de Student), rejetées sur la gauche de l'axe des abscisses. Le synchronisme entre la chronologie moyenne à dater et ces références est donc de très bonne qualité.

En conclusion, le synchronisme de la chronologie moyenne Semur.5PSL.M1 sur les références de chêne, correspondant à la période 1358-1566, est retenu avec un risque d'erreur très faible, quasi-nul. La datation est de classe A (très fiable).

##### **Semur.5PSL.M2**

Une valeur "t" élevée est obtenue sur plusieurs références, dont celles représentatives de la croissance radiale des chênes de Franche-Comté, de Bourgogne et de Lorraine (figure 9). Dans tous les cas, la valeur "t" se dégage très nettement des autres propositions du test statistique ("t" de Student), rejetées sur la gauche de l'axe des abscisses. Le synchronisme entre la chronologie moyenne à dater et ces références est donc de très bonne qualité.

En conclusion, le synchronisme de la chronologie moyenne Semur.5PSL.M2 sur les références de chêne, correspondant à la période 1613-1680, est retenu avec un risque d'erreur très faible, quasi-nul. La datation est de classe A (très fiable).

#### **Rappel**

La sécurité statistique est maximale quand le synchronisme est significatif entre la chronologie à dater et plusieurs références construites le plus indépendamment possible, c'est-à-dire avec des bois différents par des auteurs différents et plusieurs laboratoires en collaboration. La sécurité estimée doit être présentée pour étayer le propos du dendrochronologue, car elle est la seule objective et fournit des informations chronologiques indépendantes des autres sources : typologiques, architecturales...

Cette procédure permet de définir un niveau de risque pris par l'opérateur :

- Si la flèche qui indique la proposition retenue est très éloignée de la distribution des autres propositions (alors fausses) sur plusieurs références, alors le risque d'erreur est très faible. Il tend fortement vers 0, il est dit quasi-nul. La datation est de classe A (la meilleure).

- Si la flèche n'est pas nettement délogée des autres propositions, alors le risque est faible, mais il n'est pas à négliger. La datation est de classe B.

- Si la valeur retenue ne dépasse significativement les autres propositions du test, alors la date n'est pas validée par les seules procédures de calcul. Elle nécessite une confirmation par d'autres sources de données pour discuter de sa pertinence. La datation est de classe C.



## 5ème étape : Estimation des phases d'abattages

Cette étape consiste à observer l'anatomie du dernier cerne conservé sur chaque échantillon (bois de coeur, aubier incomplet et dernier cerne d'aubier sous l'écorce) et d'en déduire la date d'abattage des arbres, pour chaque structure ou ensemble étudié (bloc-diagramme, figure 10).

Quand l'aubier est complet, le dernier cerne sous l'écorce est constitué :

- uniquement de gros vaisseaux fabriqués au printemps, la coupe de l'arbre se situe alors au printemps.

- de gros vaisseaux de printemps et de fibres élaborées en été, l'abattage se situe donc après la période de croissance radiale de l'arbre et avant la reprise de celle de l'année suivante, soit en automne- hiver.

### Liste des abattages- Maison sud :

- Charpente : abattage au printemps 1544 (échantillon n° 3).

- Façade postérieure : abattage entre 1540 et 1566 avec une probabilité de 95 % pour le poteau n° 4. La fourchette peut être réduite à 1540-1545 d'après les observations in situ (perte d'aubier lors du carottage se limitant à 3-4 mm).

- Plafond RDC : après 1515 (échantillon n° 7 sans aubier).

- Façade antérieure : abattage après 1566, entre 1567 et 1576 (probabilité de 95 %) pour l'échantillon n° 6 provenant de la poutre soutenant l'encorbellement. Il a été constaté sur site que seul 1 ou 2 cernes faisaient défaut. La coupe de l'arbre se situe donc en 1567 ou 1568.

### 2 – Maison nord :

- Charpente : abattages en automne-hiver 1678-1679 et en automne-hiver 1680-1681. Les bois proviennent d'un stock constitué sur plusieurs années et mis en œuvre au plus tôt en 1681.

- Plafond RDC : abattage en automne-hiver 1491-1492 pour la poutre maîtresse (échantillon n° 8). La solive représentée par l'échantillon n° 10 a perdu son aubier, mais elle peut être associée à la phase d'exploitation en 1491-1492, en prenant en compte l'aubier faisant défaut.

## Conclusion

Cette étude a permis de dater par dendrochronologie un ensemble bâti en pierres et en pans de bois, situé au 5 rue du Pavé Saint-Lazare, à Semur-en-Auxois (21), comprenant 2 maisons séparées par un mur mitoyen.

La maison nord est la plus ancienne. Les bois sont mis en œuvre au plus tôt en 1492 dans le plafond du rez-de-chaussée. Il n'a pas été possible d'échantillonner le pan de bois de la façade, la poutre du plafond de l'étage n'est pas datée et la charpente est remplacée au plus tôt en 1681. Les pannes enemploi n'ont également pas fait l'objet de carottage. Elles peuvent aussi bien représenter l'état de 1492 que l'état de 1681. Dans ce second cas de figure, ces éléments auraient été déposés et réutilisés ultérieurement (après 1681).

La maison sud est érigée environ un demi-siècle plus tard, au plus tôt en 1544, datation obtenue à partir de la date de coupe d'un bois de charpente, au printemps 1544. Cet état de 1544 est représenté par la charpente, la façade postérieure et les plafonds. Seule la partie nord de l'édifice est datée, la partie sud n'étant pas accessible lors de la campagne d'échantillonnage.

En revanche, une poutre intercalée entre les solives du plafond du premier niveau et supportant l'encorbellement de longue portée de l'étage en pan de bois de la façade antérieure représente un second état, vers 1567 ou 1568. Il existe 6 poutres similaires raidies par un aisselier pour l'ensemble de l'édifice, mais une seule a pu être observée en intégralité dans le couloir de la partie nord.

Ces éléments semblent indissociables de la façade à pan de bois. Ils ont pour rôle de reporter une partie des charges verticales sur les poutres maîtresses du plafond du rez-de-chaussée, puis sur les murs pignons latéraux, dont le mur mitoyen au nord. Mais ce dispositif n'est mis en place qu'une vingtaine d'années après la construction de l'édifice sur un plafond préexistant. La datation de cette poutre explique sa position incongrue (entre 2 solives) qui montre que le dispositif n'était pas intégré au projet architectural initial.

Plusieurs hypothèses sont retenues pour expliquer ce décalage :

- Soutènement secondaire d'un pan de bois de 1544, mais ce dispositif est difficile à mettre en place en sous-œuvre.
- Remplacement vers 1568 d'un pan de bois plus ancien probablement sur solives débordantes (1544), incendié, endommagé ou mal conçu.
- Création d'une façade à encorbellement vers 1568, en conservant les plafonds.

L'absence de datation sur le pan de bois est préjudiciable à la compréhension de l'édifice et de son évolution. Mais la seconde hypothèse reste la plus crédible. La façade est pourrait être rattachée au second état vers 1568.

D'un point de vue typologique, ce pan de bois est très similaire à celui en pignon du 14 rue du Vieux Marché (1534, datation Cedre 2019), avec ses 2 niveaux de croix de Saint-André séparés par des entretoises entre 2 sablières.

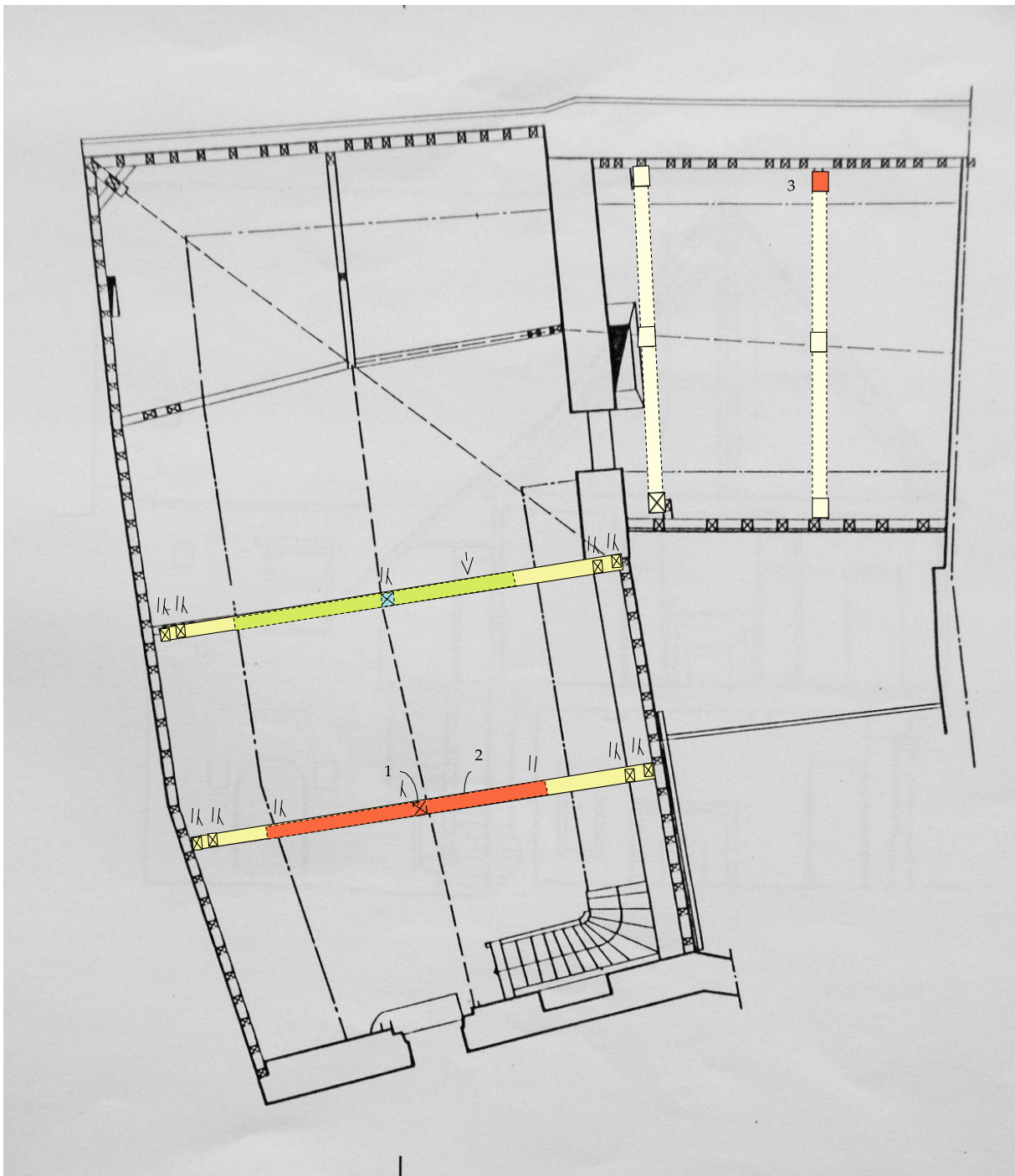



Figure 2 : Edifices en coupe longitudinale sud-nord (RIA Architectes, 1990).

Modifications (ajout des elements en bois) par C. Perrault, Cedre, 2019.

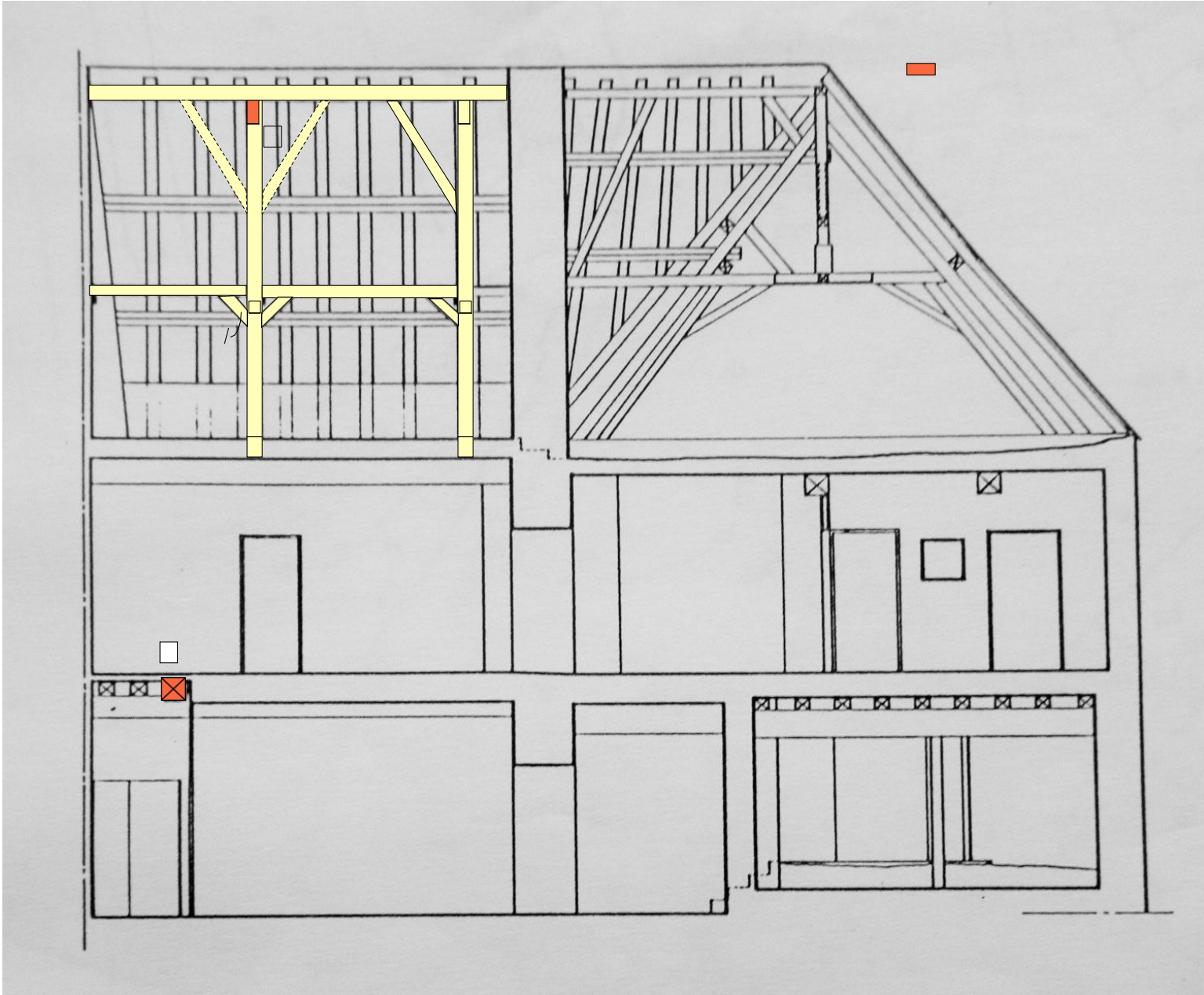
 Bois échantillonné

6 Numéro d'échantillon

- Bois échantillonné
- 6 Numéro d'échantillon

Figure 3 : Plan de l'étage (RIA Architectes, 1990).

Modifications (ajout des poutres) par C. Perrault, Cedre, 2019.





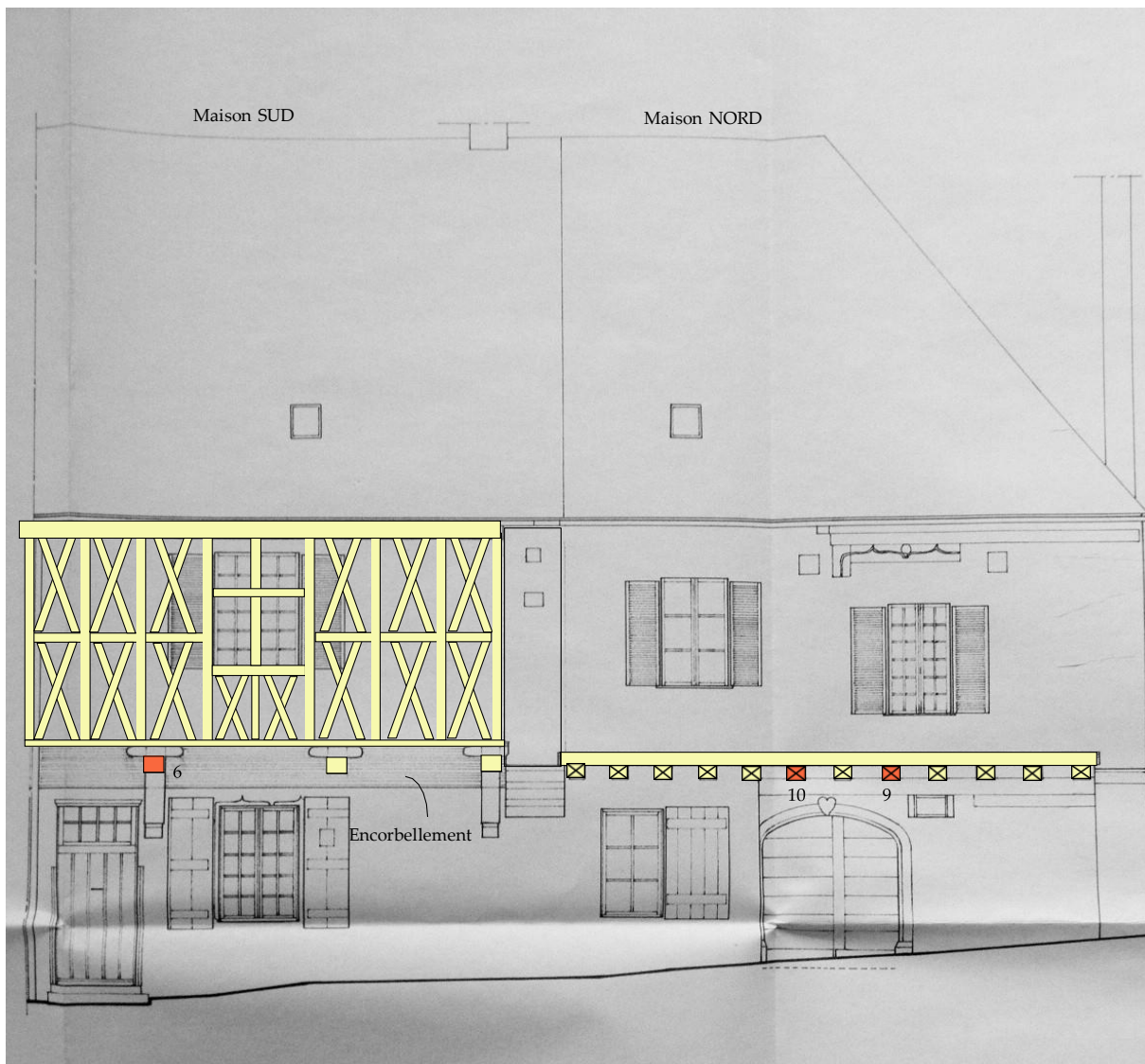


- Bois échantillonné
- 6 Numéro d'échantillon

Figure 4 : Plan du rez-de-chaussée (RIA Architectes, 1990).

Modifications (ajout des poutres) par C. Perrault, Cedre, 2019.





- Bois échantillonné
- 6 Numéro d'échantillon

Figure 5 : Relevé des façades est (RIA Architectes, 1990).

Modifications (ajout des pans de bois apparents en 2019) par C. Perrault, Cedre, 2019.

N°	Maison	Structure	Niveau	Nature	Essence	1	2	3	4	5
1	Nord	Charpente	Comble	Poinçon, ferme nord	Chêne	48	15	BF	1631-1678	<b>1678-1679</b>
2	Nord	Charpente	Comble	Entrait retroussé, ferme nord	Chêne	68	15	BF	1613-1680	<b>1680-1681</b>
3	Sud	Charpente	Comble	Arbalétrier est, ferme sud	Chêne	128	24	BI	1417-1544	<b>1544</b>
4	Sud	Façade postérieure	R + 1	Poteau	Chêne	92	13	non	1448-1539	(1540-1566)
5	Nord	Plafond	R + 1	Poutre nord	Chêne	60	15	BF	non daté	
6	Sud	Plafond	RDC	Poutre sud, orientée est-ouest	Chêne	165	30	non	1402-1566	(1567-1576)
7	Sud	Plafond	RDC	Poutre sud, orientée nord-sud	Chêne	146	0	non	1370-1515	après 1515
8	Nord	Plafond	RDC	Poutre maîtresse est	Chêne	83	16	BF	1409-1491	<b>1491-1492</b>
9	Nord	Plafond	RDC	Solive 5 nord / 8 - travée est	Chêne	89	0	non	non daté	
10	Nord	Plafond	RDC		Chêne	106	0	non	1358-1463	après 1463

#### Légende

- 1 : Nombre total de cerne.  
2 : Nombre de cerne d'aubier conservés, inclus dans (1).  
3 : Présence du cambium (BF = bois final du dernier cerne sous l'écorce).  
4 : Année de formation du premier et du dernier cerne de la série de croissance.  
5 : Saison d'abattage de l'arbre.

1678-1679 = coupe en automne-hiver 1678-1679

1544 = coupe au printemps 1544

(-) : estimation à partir de (2).

Figure 6 : Liste des échantillons collectés, avec leurs caractéristiques dendrologiques et leur datation.



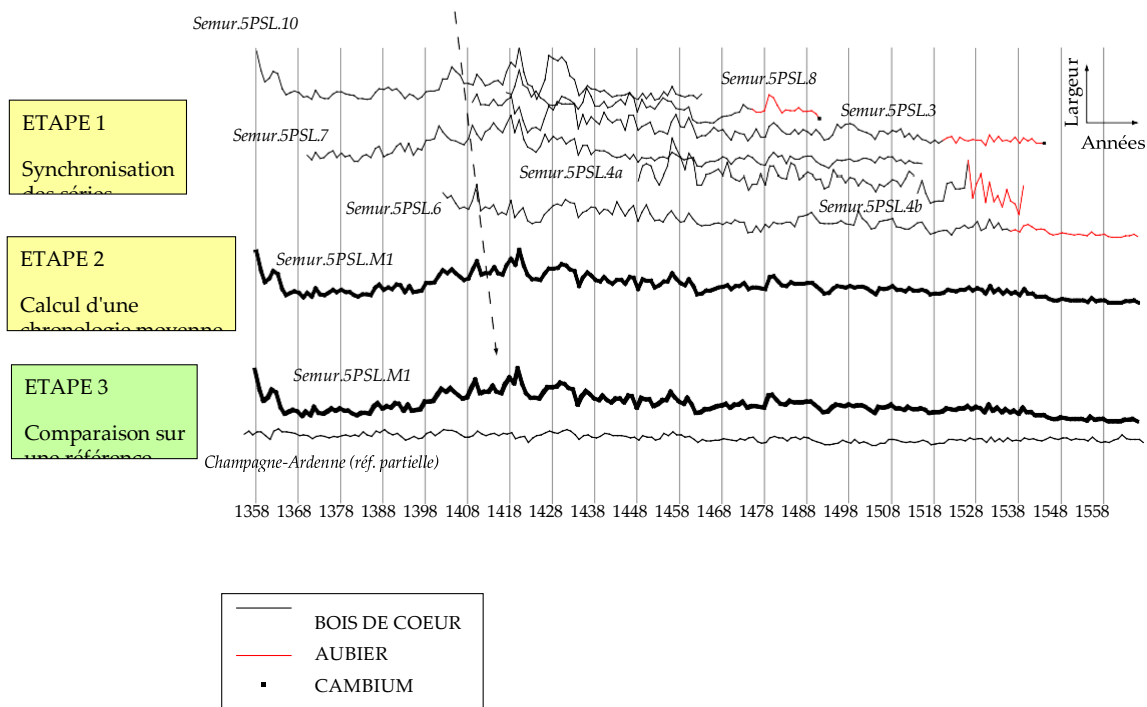
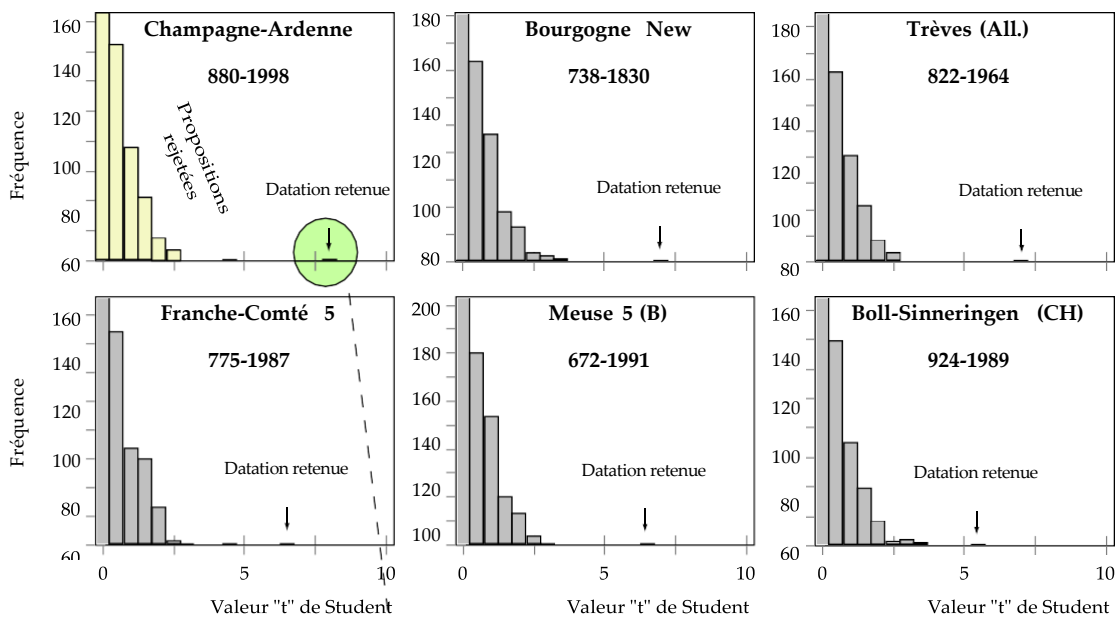


Figure 8 (en haut) : Résultats de datation de la chronologie moyenne Semur.5PSL.M1 sur les références de chêne.

Figure 7 (en bas) : Différentes étapes du processus de datation des séries de croissance des échantillons du premier groupe.

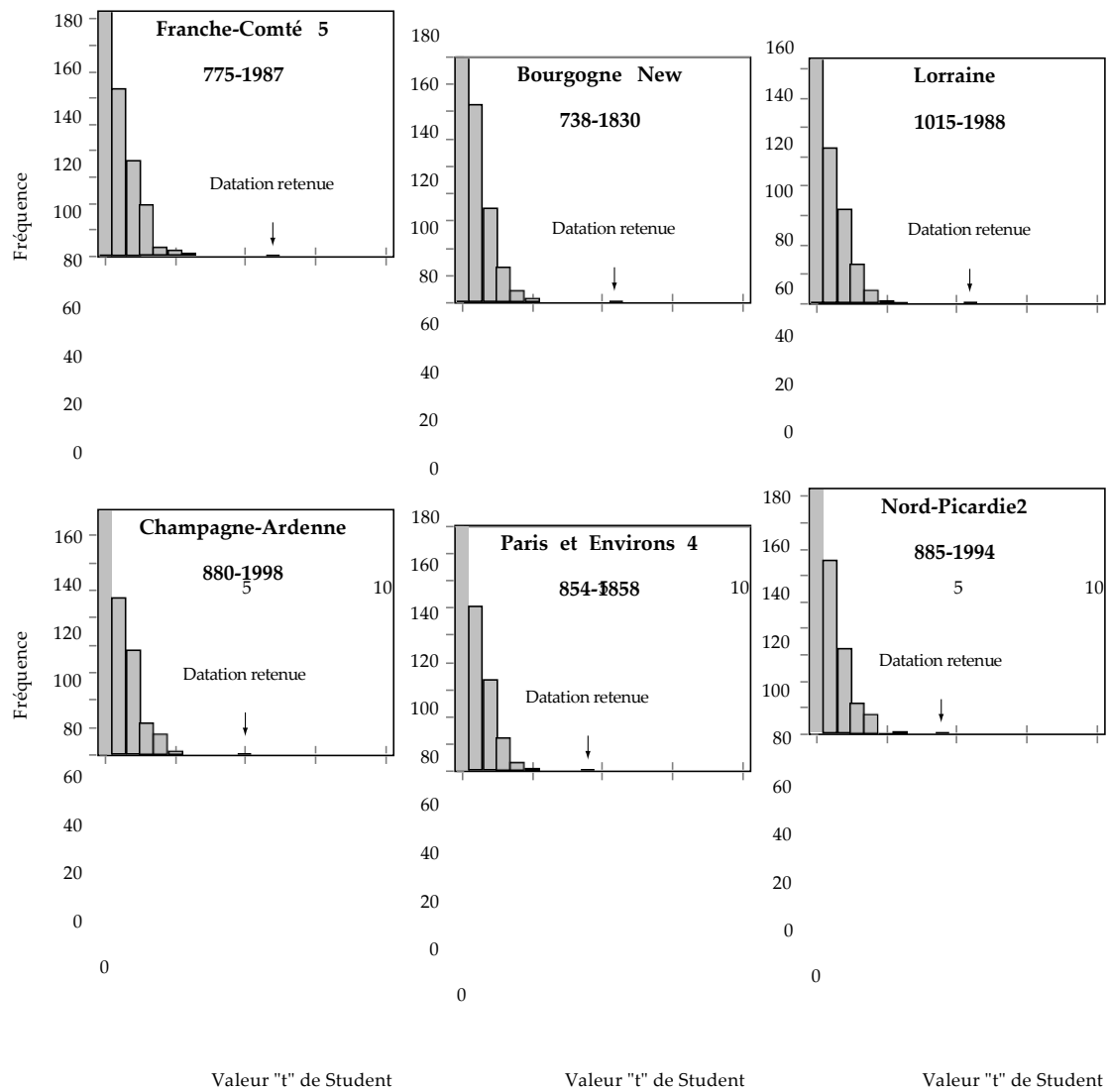


Figure 9 : Résultats de datation de la chronologie moyenne Semur.5PSL.M2 sur les références de chêne.

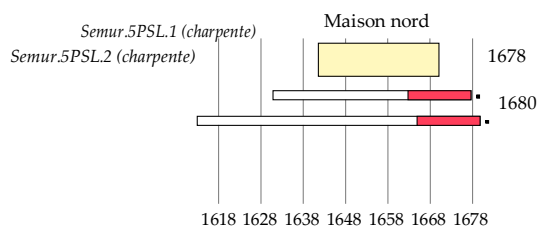
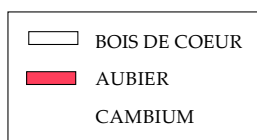
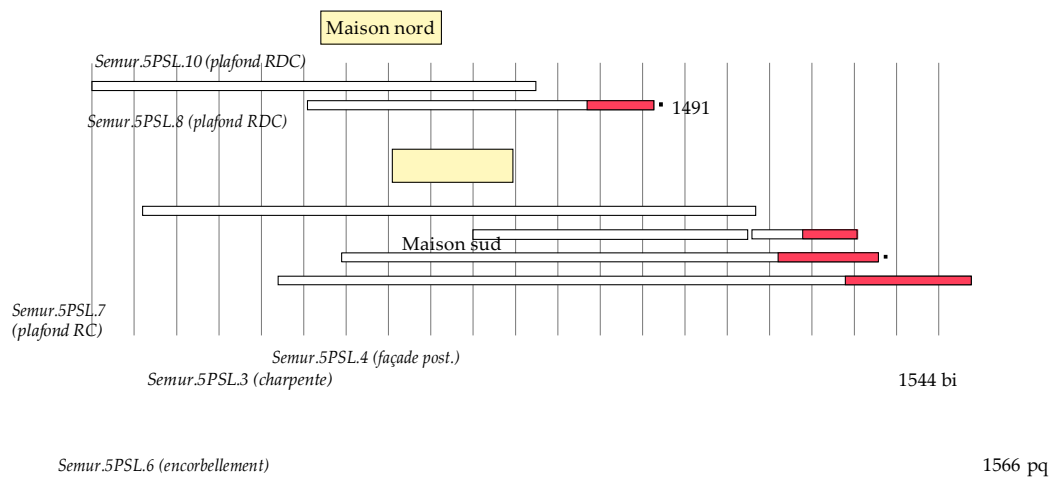


Figure 10 : Bloc-diagramme présentant les abattages des arbres par edifice.



Photo 1 (en haut) : Vue de la façade est de la maison sud.



Photo 2 (en bas) : Ferme sud de la charpente de la maison sud, avec une mortaise orpheline sur le poinçon.





Photo 3 (en haut) : Triangle d'arrachement des fibres sur une contrefiche - charpente maison sud.

Photo 4 (en bas) : Façade postérieure de la maison sud, vue depuis la galerie de distribution à l'arrière de la parcelle.



Photo 5 (en haut) : Feuillures des éléments d'une ancienne ouverture refermée - façade postérieure de la maison sud.



Photo 6 : Plafond du rez-de-chaussée depuis le couloir, avec une poutre surnuméraire intercalée entre les solives - maison sud.





Photo 7 (en haut) : Encorbellement en façade est - maison sud.



Photo 8 (en bas) : Dispositif de «soutènement» de l'encorbellement comprenant aisseleur chanfreiné, poutre à about apparent en façade et épaissement du sommier à décor d'écaillés.





Photo 9 (en haut) : About de poutre sculpté - façade est de la maison sud.

Photo 10 (en bas) : Poutre surnuméraire solidarisée à la poutre maîtresse du plafond du rez-de-chaussée par un étrier métallique - maison sud.





Photo 11 (en haut) : Vue de la charpente vers l'est - maison nord.

Photo 12 (en bas) : Contreventement longitudinal entre les fermes centrale et ouest.

Au second plan, panne en remploi (mortaise non fonctionnelle).







Photo 13 (en haut) : Marque 1 (I) avec contremarque (bâtonnet oblique) sur la face est de l'aiselier nord de la ferme ouest. A droite, ancienne marque rayée - maison nord.

Photo 14 (en bas) : Poutre neuve avec utilisation du houppier au premier étage - maison nord.



Photo 15 (en haut) : Vue du plafond du rez-de-chaussée, vers l'ouest.



Photo 16 (en bas) : Encorbellement sur solives débordantes - maison nord.





Photo 17 : Détail du linteau sculpté de la fenêtre à croisée. Le meneau et la traverse ont été remplacés – maison nord

**Annexe 4. Potentiel futur de recherches : cotes d'archives conservées aux Archives départementales de Côte-d'Or qui mentionnent de manière assurée des demeures médiévales inscrites dans la définition du corpus, non consultées pour cette thèse**

Ahuy : B11300, G314, G317

Aignay-le-Duc : B462

Aloxe-Corton : G774, G775, G777, G3189

Ampilly-le-Sec : 18H166

Arcenant : G3033

Argilly : G327

Aubaine : G805

Auxey : E3544

Auxonne : B496, B11265, B11266, B11363, E3547, Hdep418B1

Bard-lès-Epoisses : G3342

Barges : E545

Beaune : B11260, B11317, E695, E1611, E2234 à E2237, 4 E53/2, 4 E53/3, 4 E53/4, 44F523, G328, G387, G2902/6, G2902/7, G2902/12 à G2902/18, G2902/20, G2902/27, G2902/28, G2902/29, G2902/31 à G2902/49, G2902/51, G2902/53, à G2902/56, G2902/58, G2902/59, G2902/61, G2902/89, 1H1592, 1H1593, 2H1, 8H829, 11H166, 11H290, 11H291, 11H299, 11H300, 11H301, 11H302, 11H304, 11H305, 15H75, 16H41, 16H48, 16H50

Bessey-en-Chaume : 20Hprov68, 20Hprov91

Bligny-sur-Ouche : G784, G800, G811

Bouilland : 11H346

Brochon : G1058

Chamboeuf : G3039

Chambolle : G3040

Champagne-sur-Vingeanne : B11384

Chassagne : E433, E434, E441, E442, E452, E453

Châtillon-sur-Seine : 18H100, 18H101, 18H102

Chenove : B1006, G903, G916

Chevannes : G3043

Clémencey : G3044

Clénay : G333

Clomot : 37F88

Collonges : B1278, B11326

Comblanchien : G377

Couchey : G338, G339, G340, G3052, G3950, 3H322

Curtil-Vergy : G3053

Daix : B1351

Diény : G3245

Dijon : B14, B1023, B1024, B1025, B12177, BII336/4, BII336/7, BII354/1, BII357/1, BII357/2, E371, E429, E1003, E1764, E2172bis à E2205, E2207, E2208, E2210, E2211, E2212, E2215, E2218, E3521, E3531, E3539, 4E2/288, 4E2/296, 4E2/754, 4E2/764, 4E2/765, 4E2/768, 4E2/777, 4E2/897, 4E2/898, 4E2/900, 4E2/905, 4E2/906, 4E2/912, 4E2/914, 4E2/915, 4E2/916, 4E2/938, 4E2/1105, 4E2/1116, 4E2/1118, 4E2/1121, 32F447, 32F448, 32F451, 32F453, 32F454, 32F720, 47F83, 47F91, 50F284, G173, G173bis, G178, G221, G238 à G241, G257 à G261, G263 à G293, G309, G349, G366, G746, G1061, G1062, G1168, G1179, G1198, G1202, G1220, G1250 à G1276, G2077, G2092, G2095 à G2110, G2115, G2149 à G2158, G2160 à G2165, G2167 à G2171, G2174, G2183, G2185, G2186, G2189 à G2192, G2203, G2213, G2226, G2229, G2232 à G2237, G2239, G2240, G2242, G2246, G2250, G3387, G3391 à G3408, G3574, G3575, G3576, G3579, G3580, G3581, G3605 à G3610, G3626, G3627, G3641, G3645 à G3648, G4182, G4183, Gsup27/3, 1H305,



1H835, 1H918, 1H965, 1H1002, 1H1037, 1H1076, 1H1078, 1H1080 à 1H1085, 1H1663, 3H335, 3H336, 10H116, 11H482, 11H483, 11H487, 11H490 à 11H513, 11H516, 11H517, 11H518, 13H139, 13H143, 13H144, 13H145, 13H148, 19H7, 46H782/2, 46H783/1, 49H16, 49H17, 55H953, Hdep239/1/B1/71, Hdep239/1/G1/3, 1J0/121, 1J0/527, 1J320, 1J1227, 1J1395, 147J148

Echenon : G3824

Echevronne : G3054

Fauverney : G348

Fixin : B11332, G351, G1069, G1070

Flacey : 1H841

Flavigny-sur-Ozerain : 4E113/151

Fontaine-lès-Dijon : B11331, G2175, G2176

Genay : G3310

Genlis : G357, G358

Gevrey-Chambertin : B11258, B11259, B11267, G1078, G1084, 13H154

Hauteville : B11335, G361

Is-sur-Tille : E3608, E3609, 12F11, 12F41, G363

Longchamp : G365

Longecourt-en-Plaine : B11281

Lux : E1874

Mailly : B11378

Malain : E2079

Manlay : G3356

Marcheseuil : G944

Marsannay-la-Côte : G4040, G4041

Meloisey : G954, G955

Messanges : G3059

Meursault : G982, G986

Montbard : B11229

Montréal : B1266

Morey-Saint-Denirs : G3063, G3064, G3065

Nan-sous-Thil : G3371

Neuilly-lès-Dijon : G375, G2201

Noiron-lès-Gevrey : G1109

Nolay : E42, E2606/1 à E2606/4, G3777, 1J5742

Noyers : B1277

Nuits-Saint-Georges : E1006, E3637, G3788, G3798, 20Hprov118, 20Hprov119

Orgeux : G376

Oucherotte : G807

Perrigny-lès-Dijon : E482

Perrigny-sur-l'Ognon : B11265

Pontailleur-sur-Saône : G4086

Potangey : G379

Pralon : G425, G427

Premeaux : G3073

Quetigny : G380, G384

Remilly-en-Montagne : 4E49/307

Rougemont : 1J0/195

Rouvres-en-Plaine : B1302

Ruffey : B11278

Saint-Apollinaire : B11294

Saint-Julien : B11365

Saint-Martin-du-Mont : 10H186

Saint-Philibert : G388, G391

Saint-Remi : G4113

Santenay : E2662/2

Saulx-le-Duc : E2663, G3041

Saussey : G808, G809

Savoisy : B11354

Segrois : G3083

Semur-en-Auxois : Esup1197bis

Serrigny : G394

Suze : G949, G950

Talant : B11270, B11331, B11347, G395

Tart-la-Ville : G397, G398

Vantoux : B12178, 12187

Varanges : G401, G406

Velars-sur-Ouche : 1H1731

Venarey-lès-Laume : G3322

Vergy : B1369, E2774

Vesvres : G2970

Villers-lès-Pots : B11333

Vitteaux : E34/6

Volnay : E3690, G985

Vosnes-Romanée : G3094



# **Annexe 5. Corpus de mentions textuelles issues du terrier de Vitteaux avec les biens concernant le site de Boussesey en 1473 (ADCO E729) et du toisé de Talant des années 1555 (ADCO B1352)**

## **Avertissement**

Par convention, une ligne correspond à une propriété. L'orthographe des mentions est celle qui figure dans les documents consultés.

## Mentions d'archives à Vitteaux et Boussey (terrier de 1473, ADCO E729)

Lieu	Numéro d'étude ou folio	nom	désignation	précisions	Conditions	rue/localisation	propriétaires (date)	1er confin	2e confin	3e confin	4e confin	cens/rente (bénéficiaire)
Vitteaux		anciennement la grange du four	une masiere de grange	contenant en longueur 11 toises demi, a present le gros des murs et de large 7 toises compris la grosseur des murs, en laquelle na que les pignons et Gotheroz et ung portal de pierre sans charpenterie		bourg a commence du coté de la rue basse de Cessey en tirant contre le bourg, basses rue de Cessey	veve et hoirs de feu Humbert Roolin (Ysabeau veuve feu Humbert le Boiteux alias Roolin)	septentrion grange et curtil de Jehan Croisier	midi maisons et curtil hoirs feu maistre Alixandre Leboiteux	soleil levant une court devant ladite masiere appartenant a icelle et a la maison cy apres laquelle court contient en longueur environ 4 toises et de large environ 2 toises et demie	soleil couchant la tanerie de Pierre Daiserey nouvellement edifie par luy sur la riviere	1 livre de cire de cens
Vitteaux			ung estaul de bouchier	contenant environ 9 pieds de long et 6 pieds et demi de large	ou il a este nagueses construit et edifier	bourg	Jehan milaix bouchier	la voie commune	la voie commune	la voie commune	la voie commune	8 gros decens au seigneur
Vitteaux			ung estaul	Environ 9 pieds de long	empres le mex tenu par Jehan Girardeau	bourg	Katherine veuve feu Phelippe Languey Laisne	septentrion audit estaul precedent	midi lestaul suivant	soleil levant audit four	soleil couchant vie commune	demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux			ung estaul	Environ 9 pieds et demi de long		bourg	Jehan Pynard	septentrion Lestaul precedent	midi chemin ou troige pour aller oudit chastel	soleil levant la maison du four bannal	soleil couchant rue commune du bourg	1 livre de cire de cens
Vitteaux			ung estaul	contenant environ 10 pieds de long		bourg	veuve et hoirs feu Humbert Roolin	septentrion chemin ou troige pour aller dudit bourg audit chastel	midi lestaul suivant	du levant certain mur pres du belovard fait devant la faulce porte du chastel	couchant place commune dudit bourg	demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux			ung estaul	long d'environ 11 pieds	et une masiere estant partie en jardin en la rue vielle du coté de levant la voye commune du coté de septentrion au long de la ruelle qui tire des heritage de Laboissiere du coté de midi au long et du couchant la grangeote des vesve et hoirs feu Perrin Estiennot	bourg devant lostel de feu Humbert Roolin	vesve et hoirs feu Perrin Estiennot	septentrion lestaul nuissot que tient Jehan Girardeaul	midi le mex suivant	couchant la place commune	levant la place commune	3 livres de cire cens au seigneur
Vitteaux			ung estaul	Environ 9 pieds de long		bourg	Jehan Estiennot puis Pierre Daiserey (1474)	estaul precedent	dautre part estaul de Perrin Jaquoillot	couchant la place commune	levant la place commune	1 livre de cire de cens
Vitteaux			ung estaul			bourg	Rolin Regnard marchand a Flavigny (vers 1500?)	touchant a lestaul cy devant du gros et de la longueur				demi livre de cire de cens au seigneur

Vitteaux			ung estaul			au long du marchiet	Humbert Languey (vers 1500?)	devers la maison Humbert Languey				1 livre de cire de cens
Vitteaux			une place	Denviron 16 pieds de long en laquelle sont ediffiez deux meschans estaulx		bourg	Guiot Languey	tirans contre ung demi rond du belovard neuf fait devant la faulse porte du chastel en tirans contre certain estaul que tient Jehan Girardeaul	place commune	place commune	place commune	3 livres et demi de cire cens au seigneur
Vitteaux			ung banc ou estaul	Environ 9 pieds de long		bourg	Pierre Viven	auxdits deux estaulx de Guiot Languey	tirant contre ledit demi rond du belovard neuf fait devant la faulse porte du chastel			1 livre de cire de cens
Vitteaux			ung banc ou estaul	Environ 7 pieds et demi de long		bourg et place du marchie	Guillaume Froichot ou lieu de Jehan de Villey		place commune	place commune	place commune	3 carterons de livres de cyre cens au seigneur
Vitteaux			le troux derriere de la maison du four bannal			bourg	Guiot Languey	septentrion la maison de Guiot Languey	midi au chemin par lequel on entre audit belovard neuf			2 livres de cire cens au seigneur
Vitteaux	A		une rechoite ou appendise	couverte de lave faite et ediffie contre les murs dudit chastel de la longueur denviron 24 pieds		chastel certains mex maisons et place provenans de la directe seigneurie du seigneur a commancer derriere la chappelle et endroit le colombier dudit chastel en tirant contre midi	Jehan Broichot et Jehan Rouhier	dun bout au jardin derriere ladite chappelle	lautre bout la rechoite suivant			demi livre de cire de cens au seigneur



Vitteaux	AA		<p>une grange ou souloit avoir été le presseur du seigneur et sont a present les estables a ses chaulx laquelle grange toute a un freste et couverte de laive et sont les pignons et gotheroz tous de maconnerie de pierre et contient en longueur environ 8 toises un tiers et de large compris le gros des murs environ 5 toises et est assise la grange ou chastel entre la maison de Françoise femme de maistre Guillaume Desvoys Dostun du côté doccident et du levant contourne sur les maisons de François Guillemeau et de Huguenin Bauduyn tenant pardevant au troige ou charriere bonne tirant dez le puis du chastel a la grant porte de l'entree parderrier une place entre ladite grange et ladite chapelle, parmi laquelle place a un autre traige tirant a ladite porte du chastel</p>			en la cloison du chastel au bout devers oriant	seigneur					
Vitteaux	AB		une masiere	contenant en longueur environ 38 pieds et de large environ 28 pied		chastel	Jehanne femme de Jehan Croisie	occident troige qui vient de la faulse porte en la court du maisonement du seigneur	levant long de la maison apres dit a Françoise femme de maistre Guillaume Desvoys			franc
Vitteaux	AC		une maison	contenant environ 40 pieds de long et environ 28 pieds de large		chastel	Françoise femme de maistre Guillaume Desvoys	occident ladite masiere dite	levant la grange ou sont les estables du seigneur	septentrion la court du maisonement du seigneur	midi une place ou est le puis du chastel	franc

Vitteaux	AD		une maison	contenant environ 28 pieds de long et 30 pieds de large		chastel	François Guillemeaul	occident grange et estable du seigneur	levant la maison suivante	septentrion maison Huguenin Bauduyn	midi chemin comun	franc
Vitteaux	AE		une maison	contenant environ 22 pieds de long et environ 26 de large		chastel	otheline veuve feu Jehan Euvrard Jacot Jaquin et Loys Jacoiilot	occident ladite maison de François Guillemeaul	septentrion la maison suivante	midi chemin comun tirant a la porte derriere dudit chastel	levant chemin comun tirant a la porte derriere dudit chastel	franc
Vitteaux	AF		une maison ou grange	contenant environ 5 toises 2 tiers en longueur et de large environ 8 toises 2 tiers		chastel	Huguenin Bauduyn	contournant au midi sur les deux maisons precedantes	septentrion ung sentier de pied que tend dez ladite court du seigneur au long de ladite chappelle et du jardin d seigneur a ladite porte du chastel	levant chemin comun de ladite porte	occident ladite grange des estables du seigneur	franc
Vitteaux	AG		une petite maison	devant la maison messire Humbert Seguin	Environ 26 pieds de long et de large environ 22 pieds	chastel entre les deux chemins tirans a la grant porte du chastel	Guillaume Destalante	dun bout la place ou est le puis du chastel	dautre bout une place au seigneur entre ladite maison et la maison de katherine fille de Guillaume languuey			franc
Vitteaux	AH		deux granges ou esmais espondans ensemble tout a un freste	contiennent ensemble en longueur environ 11 toises et de large eviron 4 toises		outre le chemin qui tire dez la grant porte dudit chastel a ladite faulse porte du coté de midi a commancier devers ladite grant porte en tirant contre ladite faulse porte		levant la loige de Guiot Brasdefer et au trege qui vient dez la tour du crot contre ladite grant porte	midi espondant es gros murs	septentrion place commune et a la maison de Bonnote veuve de feu Jehan Heliot		franc
Vitteaux	AI		une maison	Environ 36 pieds de long et environ 24 pieds de large		chastel	bonnote veuve feu Jehan Heliot	levant ladite place commune	septentrion masiere vacquant	midi audit esmay precedent et une masiere derrier		franc
Vitteaux	AJ		une grant maison	ensemble deux masieres derriere du gros dicelle maison contenant en longueur environ 12 toises demi et de large environ 5 toises		chastel	veve et hoirs feu Humbert Roolin	septentrion chemin tendant dez ladite porte du chatel a la poterne	midy certaine masiere cy apres et la maison de Bonnote veuve de feu Jehan Heliot	couchant certain troige commun ou court	levant au troige qui va dez ladite porte a la tour du crot	franc
Vitteaux	AK		une masiere	contient environ 25 pieds de long et environ 26 pieds de large		chastel	Jehan dOdin de Semur	derriere et du long de ladite maison Bonnote veuve Heliot du levant	couchant une masiere	septentrion une masiere derrier ladite maison des hoirs Humbert Roolin	midi une petite maison aux veuve et hoirs Humbert Roolin	franc
Vitteaux	AL		une masiere	Environ 20 pied de long et 24 de large		chastel	Jehan dOdin de Semur et les hoirs feu Humbert Hugot jadiz de Lisle soubz Montreal	tenant a la masiere precedent septentrion	du levant au treul ou esmay des veuve et hoirs Phelippe Languuey	nuissant une masiere devant icelle maison	midi la maison suivante	franc

Vitteaux	AM		une petite maison	Environ 3 toises demi de large compris la masiere et un curtilot		chastel	vesve et hoirs feu Humbert Roolin	de septentrion a la maison precedente	midi une petite masiere appartenant a ladite maison	levant treul et esmay des hoirs phelippe languey ung peu de curtil entre deux	couchant une place comune et masiere cy apres	franc
Vitteaux	AN		une demie maison devant	et lautre moitie en masiere derriere contenant ensemble environ 4 toises demi de long et 3 toises demi de large		chastel	Jehan dOdin de Semur	midi une place comune	levant la masiere Jehan dOdin et des hoirs Humbert Hugot de lisle et ladite maison des hoirs feu Humbert Roolin	couchant une plae comune	septentrion audits veuve et hoirs feu Humbert Roolin	franc
Vitteaux	AO		une autre grande et grosse maison	contenant environ 7 toise sde long et 4 toises demi de large		chastel	veuve et hoirs Phelippe Languey	faisant pignon parderrier sur les gros murs	faisant pignon sur les gros murs au midi	septentrion une place comune	levant une place vuyde que dure dautre part ladite maison jusques au presseur desdits veuve et hoirs feu Phelippe Languey couchant la masiere suivante	franc
Vitteaux	AP		une masiere	de la longueur de ladite maison precedent que sont 7 toises et largeur environ 18 pied		chastel	perrin Jehanneaul les religieux de la Boissiere	levant ladite maison precedente	midi gros murs	septentrion place comune	couchant maison messire Girard Millot prestre curé de Viteaux	franc
Vitteaux	AQ		deux petites maisons	tenant lune a lautre contenante n longueur environ 7 toises demi et environ 20 pieds de large		chastel	messire Girard Meulot pretre cure de Viteaux	levant la masiere precedente	midi espondant es gros murs	septentrion une place comune	couchant une masiere cy apres	franc
Vitteaux	AR		ung grant esmay ou est le treul des veuve et hoirs feu Humbert Roolin	Environ 7 toises de long et 5 toises demi de large		chastel	veuve et hoirs feu Humbert Roolin	septentrin au long du chemin ou charriere qui est comune tirant dez la faulce porte du chastel a la grant porte	levant un troige comun qui va es masieres derriere ledit esmay et autres	midy une certaine place comune derriere ledit esmay et espondant a certaines maison y estant cy apres	couchant ung autre treige comun tirans es maisons et places derrieres	franc
Vitteaux	AS		une petite maison	Environ 25 pieds de long et 18 pieds de large		chastel	pierre loireaul de Massingey par luy acquise de messire Jehan Dornant	parderrier audit esmay septentrion	midu espondant la maison suivante	levant une placecomune	couchant une place que tient Jehan Jacquin a cense de cire au seigneur	franc
Vitteaux	AT		une petite maison	Environ 17 pieds de long et 12 de large		chastel	katherine veuve de feu Phelippe Languey advenue par deces de feu Jehan Cothier jadis de Flavigny	septentrion maison precedente	midi maison suivante	levant une place ou troige comune	parderrier au couchant maison que Jehan Pernant et Pierre Demoingeot alias Tefey tiennent a cense de cire	franc

Vitteaux	AU		une petite maison et une masiere espondant	Environ 7 toises de long et 3 de large		chastel	messire François Molet cure de Saffres	septentrion maison precedente	midi gros murs	levant maison messire Girard Meulot pretre un troige entre deux	nuissant maisons Jehan et François Estiennot freres	franc
Vitteaux	AV		une petite masiere	Environ 2 toises de long et 3 de large		chastel	Pierre Cleussey	septentrion espond une petite maison que tient François Estiennot	midi es gros murs	levant masiere precedente	nuissant une place en laquelle est de toute anciennete une eschelle pour monter sur lesdits gros murs	franc
Vitteaux	AW		deux petites maisons	Environ 5 toises de long et large 3		chastel	François et Jehan Estiennot freres	midy ladite masiere precedente	septentrion maison de Jehan Pernant et de Pierre Demoingeot	levant maison et masiere messire François Molet	couchant un treige comun	franc
Vitteaux	AX		un maisonnement garny de court	jardin derriere contenant en tout environ 2 ouvrees		chastel	hoirs feu maistre Alixandre le Boiteux	midy gros murs	couchant gros murs	levant ung troige comun	septentrion maisons Jehan Girardeaul des veuve et hoirs feu Humbert Roolin et veuve et hoirs feu Phelippe Languey laisney	franc
Vitteaux	AY		une grant maison	de la longueur de 6 toises et 4 de large		chastel	Jehan Girardeaul	midy maisonnement precedent	septentrion maisonnement de messire Humbert Seguin pretre	espondant pardevant au levant ung troige comun	parderrier nuissant maison desdits hoirs feu Humbert Roolin	franc
Vitteaux	AZ		un maisonnement	maisonne de plusieurs maisons contenant en longueur environ 7 toises demi et en largeur environ 4 toises demi		chastel	messire Humbert Seguin	midy ladite maison Jehan Girardeaul	levant chemins comuns	septentrion chemins comuns	parderrier nuissant ladite maison des hoirs Humbert Roolin	franc
Vitteaux	B		une recheoite	contenant en longueur environ 18 piedsz		chastel	Lambert et Guillaume Benoist	la recheoite precedente	dautre bout lappendise suivant			demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	BA		une maison	avec une appendise faicte empres et contre la maison contenant ensemble 5 toises de long e 6 de large environ		chastel	veuve et hoirs feu Humbert Roolin a cause de feu Humbert Nuissot	midy parderrier jardin des veuve et hoirs maistre Alixandre le Boiteux	pardevant septentrion chemin comun	levant maisons Jehan Girardeaul et de messire Humbert Seguin pretre	couchant la maison veuve et hoirs feu Phelippe Languey laisne	franc
Vitteaux	BB		une grant maison	contenant en longueur environ 6 toises et 4 de large		chastel	veuve et hoirs feu Phelippe Languey	pardevan septentrion chemin comun partant de la faulse porte	midy parderrier jardin des veuve et hoirs feu maistre Alixandre le Boiteux	kevant lappendise delcere avant	couchant gouterot sur les gros murs	franc

Vitteaux	BC	sur les murs du chastel	endroit la maison que Jaquette vesve de feu Guillaume Bernot a dehors ledit chastel du couste de midi a une bretaiche toute de bois sur lesdiz murs dudit chastel	et du couste doccidant et du bourg dudit Vitteaux a une face porte toute de pierre devant laquelle a ung commencement de belovhard de pierre tout neuf, et contient ledit belovhard environ vint quatre toises quarrees compris le gros des murs dicellui belovhard seulement, et sur ladicte faulce porte a une autre bretaiche de bois eslevee sur trois pans de murs environ deux toises plus hault que lallee des murs dudit chastel nest, et en ladicte bretaiche est l'orloige dudit chastel	seigneur						
----------	----	-------------------------	---	--	----------	--	--	--	--	--	--

Viteaux	BD	sur le carre desdiz murs	<p>devers leglise dudict Viteaux a une autre bretaiche de bois aussi eslevee sur lesdiz murs, item du couste de la rue de Cessey et sur lesdiz murs a une petite tour de pierre querree au dessus de laquelle a ung petit estaige de bois ou est le colombier de mondit seigneur de Viteaux, et est couvert dessus de layve, et a dedans ledit colombier environ huit cent pertuis</p>	<p>item alentour desdiz murs cest assavoir depuis ladicte tour ou est le crot de ladicte prison cy devant declairee en tirant contre septentrion jusques au querre desdits murs dudit chastel au couste de ladicte eglise dudit Viteaux a de grans fosses a fondz de cuve taille en roiche de la largeur environ cinq toises et de deux toises de profond, et depuis ladicte tour querree jusques audit belovhard commence a faire tout a neuf comme dit est devant ladicte faulce porte dudit chastel au couste dudit bourg, a une allee ou traige close de petis murs et maisons comme faulces brayes pour pouvoir aller alentour desdiz murs a pied et a cheval, et nest pas ladicte allee dune mesmes largeur mais en lung des lieux plus large que lautre, et peut avoir au plus large environ quinze piedz et au plus estroit environ quatre ou cinq piedz, et depuis ledit belovhard en tirant jusques aladicte tour du crot dicelle prison a semblablement allee close comme dessus, item que ledit chastel contient a mesurer par le milieu dicellui cest assavoir depuis la faulce porte dudit chastel jusques a la grant porte dicellui compris les gros desdits gros murs dicellui chastel environ cinquante toises, et au travers aussi environ cinquante toises.</p>	seigneur					
---------	----	--------------------------	--	--	----------	--	--	--	--	--



Vitteaux	BE	le chaste	cloz de murs et allees par dessus tout a lentour garnis de trois grosses tours rondes toutes de pierres et couvertes de layve, cest assavoir les deux au plus prez dung couste et dautre de la porte de lentree dicellui chaste du couste de Massingey, et lautre ou est le crot de la prison dudit chaste au querre desdiz murs du couste de midi.	Item devant la porte de lentree du chaste et au travers desdiz fosses a ung pont levis et ung pont dormant tous de bois, et devant iceulx a deux haies de mur tirans jusques a la rue de Cessey, et a about ung petit portal de bois ou il a une porte et ung huys	chaste	seigneur						
Vitteaux	C	une recheoite ou appendise	contenant environ 16 pieds de long		chaste	Jehan Baudry le jeune ou lieu de Jehan de Villey	la recheoite precedente	lappendise suivante				demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	D	une appendise	Environ 17 pieds de longueur		chaste	Pierre Poilly	du coté dicellui jardin a lappendise precedent	joignant contre lesdiz murs				demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	E	une petite maison	Contenant en longueur environ 14 pieds et de large environ 16 pieds	pres des appendises precedente a environ 10 ou 12 pieds pres des murs	chaste	Jacote veuve de feu Guillaume Huot	du coté de la porte du chaste a une autre petite maison que tiennent les hoirs de feu Jacot Foulot					un quarteron de cire de cens au seigneur
Vitteaux	F	une petite maison	contenant en longueur environ 22 pieds et de large environ 13 pieds	A 10 ou 12 pieds desdits murs	chaste	Jehan et Humbert Foulot enfants de feu Jacot foulot	dun coté la maison decrite avant					un quarteron de cire de cens au seigneur
Vitteaux	G	un appendise	Environ 24 pieds de long	ediffie contre la muraille	chaste entre la porte dessus et la tour de la prison	Jehan Pynard	dun coté contre la tour de ladite porte du chaste					demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	H	un appendise	Environ 24 pieds de long		chaste	Bernard Laisselat de Massingey	lappendise précédent					un quarteron de cire de cens au seigneur
Vitteaux	I	une place vuyde	baillie a pierre moireal pour y ediffier avec le molin david		chaste	Pierre Moireal	la place precedente	une autre place semblable vuyde				demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	J	une place vuyde	baillie pour y ediffier semble til		chaste	Guillaume Destalante	la place precedente					un quarteron de cire de cens au seigneur
Vitteaux	K	une petite maison a frette	ya court de tous coustez, contenant en longueur environ 28 pieds et de large environ 12 pieds		chaste pres la tour de la prison	Perrenot Greuillot de Posanges	lung des pignon joignant esdit murs					demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	L	une petite maison a frette	contenant en longueur environ 17 pieds et de large 13 pieds « le fort portant le feble »		chaste pres la tour de la prison du coté de midi	Guiot Poinceot	lung des pignon joignant a ung pand de mur du chaste					un quarteron de cire de cens au seigneur
Vitteaux	M	une maison a frette	contenant en longueur environ 28 pieds et de large environ 20 pieds		chaste devant le presseur de Humbert Roolin	Katherine fille de feu Guillaume Languy le jeune femme de Pierre de Maulpas de Semur	devant le presseur de Humbert Roolin					demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	N	une place vuide	contenant en longueur environ 25 pieds et de large environ 33 piedz	pour icelle place maisonner et ediffier au profit et sureté de ladite cens	chaste	Jehan Jaquin (1473) puis Charlot Releau puis Perrin Pinard	entre le presseur dudit feu Humbert Roolin	la maison de Pierre Demoingeot et Jehan Pernant				1 livre de cire de cens

Vitteaux	O		une maison de pierre	asses haulte a frete contenant en longueur environ 28 piedz et de large environ 20 piedz		chastel	Jehan Pernant et Pierre Demoingeot	dun coté la place vuyde ci dessus	dautre une petite maison et Jehan Estiennot			demi livre de cire de cens au seigneur
Vitteaux	P		sur les murs du chastel	a lendroit de la maison que Jacquecte veuve de feu Guillaume Vernot a dehors ledit chastel du coté de midi	a une bretaiche toute de bois sur lesditz murs	chastel	seigneur					
Vitteaux	Q		une grande vielle appendise de maison	couverte de layve faicte et ediffie contre et par deans des gros murs dudit chastel	a de long environ 172 piedz et de large environ 33 piedz et na en ladite appendise que ung estaige sans galatas et oudit estaige a une grande sale ou milieu et dun cote et dautre grandes chambres	en la cloison du chastel	seigneur	contre le pan de mur au septentrion	contre le pan de mur du coté doccident en tirant contre ledit colombier			
Vitteaux	R		environ le milieu de la cour	devant ladite grant appendise, assavoir devant luiz entrant dez ladite court en ladite sale a comme une petite maison de pierre couverte de lave a freste de la largeur denviron 18 piedz compris le gros des murs et de long environ 27 piedz laquelle petite maison fut alee seulement pour entrer en ladite sale		en la cloison du chastel	seigneur					
Vitteaux	S		une petit corps de maison de pierre	a freste couverte de lave ou il y a un estaige pour une chambre seuillement sous laquelle et du long et du large dicelle maison a un cellier et a ladite petite maison deans euvre trois toise et de large compris le gros des murs environ 4 toises		en la cloison du chastel au bout devers orient	seigneur	entre ladite grande appendise	et la chapelle			

Vitteaux	T	<p>au bout de la petite maison a une chapelle toute de pierre</p>	<p>et couverte de lave de large environ 30 pieds compris le gros des murs et est toute pavee ladite chappelle de quarreaux de pierre et chambrilee dessus reserve une partie qui est despeece par vieillesse et a ou pignon darriez une grande forme toute verree et au pignon devant est luiz de lentre devant deladite chapelle et dessus ledit huiz une autre petite ferme sans verre et plus hault au dessus dudit pignon devant deladite chappelle a ung pignacle en maniere dun beffroy ou il a une petite cloiche pour le sonnement de ladite chappelle et dessous de ladite chappelle a une cave faicte au travers bien voultee sur bons gros arnez de pierre comme doubleaux a enviro 5 ou 6 piedz lun pres de lautre, item a deux autres huiz es deux goutheroz de ladite chappelle, un entrant dicelle chappelle en la chambre de ladicte petite maison dentre icelle chappelle en ladite grande appendise et lautre entrant dicelle chappelle en ung petit oratoire a frete couvert de lave fait contre le gotherot de ladite chappelle du coté de midi aiant ledit oratoire en longueur environ 11 pieds et delarge 14 pieds compris en tout le gros des murs, et a en icellui oratoire une petite cheminee de pierre</p>	<p>en la cloison du chastel</p>	<p>seigneur</p>						
----------	---	---	--	---------------------------------	-----------------	--	--	--	--	--	--

Vitteaux	U		<p>au bout de ladite grant appendise et derriere lesdites petite maison et chappelle et du gros dicelle a un jardin contenant en longueur environ 12 toises et de large 8 toises compris le gros des murs de la cloison dicellui chastel et est ledit jardin tout clouz de murs a sec depuis ladite chappelle jusques es gros murs dudit chastel et endroit ledit colombier</p>			<p>en la cloison du chastel au bout devers orient</p>	seigneur						
Vitteaux	V		<p>une grant court aiant de long depuis le pan des gros murs au coté doccident jusques a ladite chappelle environ 18 toises et de karge depuis ladite grant appendise jusques au corps de maison que le seigneur fait presentement rediffier environ 11 toises</p>			<p>en la cloison du chastel</p>	seigneur						

Vitteaux	W	<p>           apres ladite court un            corps de maison            environ 8 toise demie            de long et de large            compris le gros desdites            garderobes et galerye 6            toises que le seigneur ya            fait faire toute neusve            environ 6 toises et est            tout ledit maisonnement            fait a ung freste couvert            de lave et tout fait de            maconnerie reserve            ladite galerie quest toute            de bois du coté de ladite            court et de septention et            font pignon dudit corps            de maison du coté            doccident les gros murs            du chastel et tient le            corps de maison du            levant a un treige qui            vient en ladite court            declarée avant et a oudit            maisonnement une            cuisine et trois chambres            garnies de garde robes            et retraiz         </p>	<p>           en la cloison du            chastel au bout devers            orient         </p>	seigneur						
----------	---	--	---	----------	--	--	--	--	--	--

Vitteaux	X	<p>apres ledit corps de maison en tirant contre ladite faulce porte une grande place qui appartient au seigneur entre ledit corps de maison et la maison de son grenier laquelle place contient en longueur environ 9 toises deux tiers et de large environ 4 toises 3 quart tenant doocident aux gros murs et dorient au treige par lequel on va es maisonnement déclarés</p>	<p>en la cloison du chastel</p>	<p>seigneur</p>							
----------	---	--	---------------------------------	-----------------	--	--	--	--	--	--	--



			<p>apres la place un autre corps de maison ouquel est fait le grenier du seigneur et dessous icelui corps de maison a tout du long et du large un bon celier et sont tous les goutheroz et pignons de pierre couvert de layve tout a ung freste tenant de septentrion au long de ladite place precedente et de midi le chemin qui vient de ladite faulce porte es maisonemens du chastel, parderrier une autre place entre ledit corps de maison et les gros murs et pardevant au treige qui va au maisonement du seigneur, contient iceluy corps environ 66 pieds de long et de large envoiron 35 pieds</p>			<p>en la cloison du chastel au bout devers orient</p>	<p>seigneur</p>					
Vitteaux	Y											
			<p>la place derriere ledit corps de maison dudit grenier jusques a un petite mur qui fait separation dicelle place et de l'alee de ladite faulce porte appartenant au seigneur, contenant environ 6 toises de long et trois toises demie de large</p>			<p>en la cloison du chastel</p>	<p>seigneur</p>					
Vitteaux	Z											
			<p>ung mex sans maison</p>	<p>les deux pars de present en vigne</p>	<p>contenant environ une bonne ouvrée</p>	<p>sur les fossez du chastel</p>	<p>Jehan Seguin ou lieu de Jehannette femme de Jehan Croisie, qui fut aux filles de Saffres</p>	<p>coté dormant aux masieres et curtil dudit Jehan Seguin</p>	<p>coté doccident chemin tirant du chastel de Viteaul a la rue es Roicherans</p>	<p>coté de midy Girard Symonnot</p>	<p>coté septentrion rue de Massingey</p>	<p>5 deniers de cens au seigneur</p>
Vitteaux	1											

Vitteaux	2		une maison	fonds mex ais et app	et vigne	rue du Moustier	Humbert de joux demeurant a St Thibault et Marguerite sa femme	pardevant la rue	par derrier la maison de la chappelle st Jacques	dun couté hoirs feu Guillaume Jacoillot		moitié de deux francs de cens au seigneur et un quarteron de cyre au luminaire de notre dame en leglise de Vitteaux
Vitteaux	3	anciennement le molin David	ung molin	ensemble le biez ais fruitz yssues revenues et autres app avec une place vague au chastel que tenoit a son vivant Humbert Mussot tenant a la loige qui fut Valon Vuildepot (chargée la place d'un demi livre de cyre au seigneur)	le moulin et la loge cédé par le seigneur en 1466 pour que la place soit ediffier et faire a lencontre de noz murs jusques en hault des halees joignant a icelle place une apendise pour son retrait et seurte de lui et de ses biens		Pierre Moreaul laisne mugnier					quinze setiers froment pour le moulin seulement au seigneur
Vitteaux	4	molin Perrot (1444)	ung foulon a draps	maisonne dune bonne petite maison de pierre couverte de lave denviron 3 rains ensemble les cours jardin ais et app	avec une anglee de prey ou il a une petit estable toute de bois couverte de loiche, laquelle anglee assis devant le foulon entre le droit cours de ladite riviere et le cours du deschargeur de leaue dudit foulon	sur la riviere, souz le molin Cholot (1444)	Jehan Guoteron foulon de draps (anciennement vendu en 1444 par Huguenin Huot alias Guiennot à Perrin de Lorme)					1 bichet de froment cens au seigneur
Vitteaux	5	anciennement appelle le mex Laurens Bouffee	mex	maisonne devant contient tant en maisons curtiz que en vigne (vide)		rue du Moustier au bout de ladite rue et tirant de la partie dentres midy contre la ville (pour l'ordre), lieu dit en Chiffлот	discrete personne messire Girard Millot pretre curé de Viteaul, Pierre Blainchon Marie sa femme (heritier de feu Symone jadis femme de feu Phelippe Courboillet) et Jehan Loireaul	entre le chemin qui tire a Darcey	et le chemin qui tire a St Nicolas	parderrier es terres arables		1 setier avoine de coutume et une geline au seigneur
Vitteaux	6	le mex Marguerelle	mex	contient en vigne terre arable et prey environ 3 journaux et une ouvree		rue du Moustier	Perrin Jehanneau et messire Humbert Pronant chappellain de la chapelle Ste Katherine de leglise	coute soleil couchant la terre et prey de St Nicolas	coute soleil levant au mex Christoffe	lun des bout chemin devers le Crot Baichot	pardessus prez dudit St Nicolas	1 setier avoine et une geline au seigneur
Vitteaux	7	mex Christoffe	mex	ouquel a une masiere et curtiz continguz contenant environ 3 quartiers de prey		rue du Moustier	François Greneaul Pierre Sucerey et Simon Verot	du long soleil couchant mex Marguerelle	lautre long mex Brasinyn alias le mex Monin Labbe	pardessus chemin commun	pardessus prez de la Maisondieu	1 setier avoine et une geline au seigneur
Vitteaux	8	mex Monin Labbe appelle de present Louche Brasinyn alias Labbe	mex	contenant en prey et curtil contigu environ un journal		rue du Moustier	Jehan Pinard	soleil levant et du long mex appelle le mex Fournier	long au mex Christoffe	pardessus la rue du Moustier	pardessus au prey de St Nicolas	7 moitons et un boisseau avoine de coutume seigneur
Vitteaux	9	mex Robert Fournier	mex	contenant environ un bon journal tant en prey que maisons et curtiz		rue du Moustier	Pierre Blainchon et Julien Blainchon	un long du coté doccident au mex precedent dit Louche Brasinyn	dun long me Crestien Susanne	pardessus ladite rue du Mouestier	pardessus prey de St Nicolas	1 setier avoine et une geline au seigneur

Vitteaux	10	mex Crestien Suzanne	mex	un bon journal de terre et prey auquel mex est comprise la portion d'une maison (a Pierre Blainchon) et le jardin joignant du costé de la muree du gros de trois perches		rue du Moustier	Pierre Blainchon et Thienneveuve de feu Huguenin Didier Pierre Jehan et Germain Didier freres ses enfans	lun des long mex precedent	laure long mex au Dyable Singe	pardessus rue du Moustier	pardessus au grand Pasquier	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	11	mex au Dyable	mex	terre et prey pour 2 journaux ouquel a une maison		rue du Moustier	thienneveuve de feu Huguenin Didier et pierre Jehan et Germain Didier ses enfans	lun des long mex precedent	laure long au mex Crestien Susanne	pardessus la rue du Moustier	pardessus au prey de St Nicolas	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	12	mex Robert le Louhart a present appelle le mex Fanneaul	mex	contenant environ en curtil comme en prey 7 quartiers ouquel mex a une maison et grange		rue du Moustier	pierre Demoingot et Jehan Malevault	long du soleil couchant mex au Dyable	laure long la grange de Perrin Malevault, au jardin de Humbert de Joux et la terre des enfans de feu Jehan Euvrard	pardessus la rue du Moustier	pardessus au grant pasquier la voie commune entre deux	7 moitons avene cens au seigneur
Vitteaux	13	mex Graniot	mex	Environ 5 quartiers en terre arable jardin et maisonnement	ne descend ledit mex que jusques a landroit d'une muree estant entre ledit mex Grainot et le mex Moreaul Thison au travers	rue du Moustier	Perrin Malevault(une grange), Humbert de Joux (le jardin derrier)les enfans de feu Jehan Euvrard, (la terre espondant audit jardin et du gros dicelluy) Jehan Gistat, (le jardin de coté ladite grange et le surplus dudit mex en terre arable espondant a celle dudit caillet), Noe Caillat la terre arable espondant audit jardin	de loccident aux mez fanneaul dit Robert le Loichat	coté dorient au mex Geliot	pardessus la rue du Moustier	pardessus espond sur le mex Moreaul Thison	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	14	mex Golyot	mex	habregie d'une maison et d'une rechoite couvete de loiche contient environ un bon journal de terre tant en maison curtil comme en terre rable		rue du Moustier	Marguerite a present femme de Guillaume Gouyer François Guillemeaul Perrin Jehanneaul Hugues Bauduyin Jehan Garnier Vaichier et Pierre Blanchon	long du coté doccident au mex Graniot	laure long mex Gaudiot	pardessus la rue du Moustier	pardessus espond sur les mex e Moreaul Tirson et de Blondee	3 bichots avene de coutume cens seigneur
Vitteaux	15	mex Gaudiot	mex	habregie de deux frestes de maison contient en curtil que en terre arable environ 5 quartiers		rue du Moustier	Gauldiot François Greneaul François Guillemeaul Jehan Varnier messire pierre leprince a cause de la chapelle de la Magdeleine de leglise Jehan Gistat et les hoirs Humbert Roolin	long du coté doccident au mex goliot	laure long contournant sur les maisons et curtil de Jehan Gistat Perrin Malevault et sur le mex de fontenois que tiennent les hoirs de feu Humbert Roolin et sur plusieurs autres mex	pardessus la rue du Moustier	pardessus espond sur le mex Blondee	1 setier et deux boisseuls avene au seigneur
Vitteaux	16	mex au Beuf	mex contenant environ ¼ douvree	compris en une piece de vigne contenant environ une ouvree et demie de vigne en troilles		oultre la rue du Moustier du coute de septentrion ou lieudit en Crot Boichot a commancie du coté de Posangee et tirant contre leglise de Vitteau	Gillot fils de feu Philippe Rousseaul	dun long le mex Blanchot	dun long la terre des hoirs Huguenin Bauduyin qui fut a Perrin Jehanneaul	pardessus au chemin commun	pardessus la terre des hoirs feu Humbert Roolin	1 moiton avene coutume au seigneur

Vitteaux	17	mex Fontenois	mex contenant 4 journaux de terre ou environ			rué du Moustier	veuve et hoirs de feu Humbert Rolin	du coté de Posange a la terre de Perrin Monnot Jehan Girardeaul et les hoirs Guillaume Monnot	du coté devers la ville de Viteau au meix Boichot que tient Ysabeaul veuve de feu Jacot Phelebon	dun lon la terre que fut a Perrin Jehanneaul appartenant a Huguenin Bauduyn	du n long le chemin commun tendant a Posanges dessus la fontaine de St Germain	6 bichots avoine coutume au seigneur	
Vitteaux	18	mex Blanchot	mex contenant environ 10 ouvrées de vigne			rué du moustier en Crot Boichot	Ysabel veuve de feu Jaque Phelebon	dun bout voie commune tendant pardessus Dracey	dun bout voie commune pardessous tendant a Posanges	soleil couchant long du mex au Beuf	soleil levant au mex Burelet une rouelle entre deux tirant dez ladite rue du Moustier a la fontaine St Germain	1 setier avoine et une geline au seigneur	
Vitteaux	19	mex Burelet alias Bertot	mex contenant environ 4 ouvrées	estant en jardin plante de noyers pommiers et autres arbres et tout ferme de murs		rué du Moustier	Jehan Preudon Pierre Blanchon les hoirs de la femme Perrenot Dargilly Jehan Bisot et ses consors a cause de messire Pierre Bardeaul	dun long mex Blainchot une ruelle entre deulx	dautre:long mex Grigollet	pardessus la rue du Moustier	pardessous au mex Burelle	1 setier avoine au seigneur	
Vitteaux	20	mex Burelle	mex contient environ 5 ouvrées de vigne			rué du Moustier	Jehan Bisot et ses consors les heritiers de la femme Perrenot Dargilly Jehannin de Marouart et Humbert Mussot	du long du coté de Posanges au mex Blainchot une ruelle entre deux	long au mex Hugon	pardessus au mex Burelet dit Bertot	pardessous la ruelle de la Fontaine St Germain	7 moitons un boisseaul avene de coutume	
Vitteaux	21	mex Hugon alias au Grivolet	mex	ouquel a une masere et contient environ 3 quartiers tant en ladite masere que en vergier et preaul emplanté de noyers pommés et autres abres		rué du Moustier	François Guillemeau	dun long mex de Burelet et de Burelle	dun long une haste de terre a Huguenin Didier	pardessus rue du Moustier	pardessous chemin tendant a la fontaine de St Germain	1 setier avoine au seigneur	
Vitteaux	22		mex	auquel a une maison le tout contenant environ demi journaul	entre mex hugon et mex Regnaudin	rué du Moustier	Huguenin Didier	soleil nuissant au long du mex Hugon	dun long la grange aux hoirs de feu Philippe Languéy			franc	
Vitteaux	23		mex	auquel a une grande grange		rué du Moustier	hoirs Philippe Languéy	long du mex Huguenin Didier au costé de soleil nuissant	de lautre coté au long dudit mex Regnaudin			franc	
Vitteaux	24	mex Regnaudin de Myard	mex	ouquel a une maison et le demeurant est tout curtil et contient environ demi journaul	enclavé ledit mex entre la maison dudit guillemeaul du coté de la rue et le mex de St Jacques et espond ladite enclave a la maison de Pierre Bianchon	rué du Moustier	Girard Jacoillot Gillot filz de Philippe Rousseaul et François Guillemeaul	dun long granges des hoirs de feu Guillaume Languéy	dun long curtil de St Jacques et eritage et maison dudit François Guillemeaul	pardessus la rue du Moustier	pardessous au curtil des hoirs dudit feu Guillaume Languéy	3 moitons avene au seigneur	
Vitteaux	25	mex Ferrant	mex contient environ un journaul et demi	en vigne et prey			dessous le chemin qui tire dudit Viteaul a Posanges a commence a la fontaine St Germain en tirant contre leglise dudit Viteau	Hugues Gistat Loys Jacoillot Jehannin Malrouard Humbert Durandeaul Jehan Gistat François Guillemeaul les chapelains de la chappelle St Martin	pardessous au cours de la riviere ayant de travers environ 4 perches et demi de neufs pieds et demi chacune perche que disent les propr franchises	pardessus chemin tirant a la fontaine st germain	dun bout audit chemin descendant es prez dessoubz ledit mex	autre bout au mex Chireaul	1 setier avoine au seigneur

Vitteaux	26	mex Huguenot Chireaul	mex contient environ 12 ouvrees de vigne				Jehan Berbisot de Marxilly Guillaume Jupier les chapelains de la chapelle Ste Anne de leglise et maistre Ailixandre Monnot	pardessus au chemin tendant de Viteaul a la fontaine St Germain	du travers et du coté de Posanges au mex Ferrant	de lautre travers au coste de leglise aux vignes du doyen de Flavigny	3 bichots 2 boisseaux tris quarts daune	
Vitteaux	27	mex Moreaul Thison	mex contenant environ tant en curtil terre arable comme prey un journal et demi		premier mex de ladite rue	rue de Montchevreal Devers septentrion commanceans du coté de souleil nuisant et tirant contre la ville	enfants feu Jehan Euvrard (une petit maison contenant environ un quartouvre tenant a Jehan Taulart au paquier commun qui doit demi moiton davene pour cette portion) Jehan Taulart Jehan Gistat et Perrin Jehanneaul	du coté soleil couchant le mex Robert le Loichat	du coté soleil levant au mex singe	du coté de midy au chemin tendant de Viteaux a la Maladiere	du coté de septentrion espont sur les mex Goliot et Graniot	un setier davoine
Vitteaux	28	mex Blondet	mex contenant environ cinq quartiers	tant en maison grange curtil vigne terre arable et prey		rue de Montchevreal	heritiers feu Humbert Roolin (une grange dite la grange de la chaleur ensemble curtil derriere et certaines terre arabes) Perrin Jehanneaul Guillaume Destalente et Guillaume Rebillart (une petite maison)	soleil couchant mex precedent	soleil levant au mex es Polas	pardevant a la rue	espondant par derrier au mex Gaudyot	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	29	mex aux Poulas	mex contient environ 5 quartiers	tant en maison curtil et prey fermé de mur		rue de Montchevreal	Guillaume Destalente et Adam Quatot filz de Maxilli	soleil couchant mex precedent	soleil levant mex prochain	affrontant par devant la rue de Montchevreal	parderrier espondant au mex Gaudiot et au mex des veuve et hoirs de feu Phelippe Languey	7 bichot avene coutume au seigneur
Vitteaux	30	mex maistre Jaques de Vaulcroissant	Mex contient un journal de terre ou environ	tant en maison que en curtil ousche		rue de Montchevreal	Françoise femme de maistre Guillaume Desvoys demeurant a ostun Girard de potieres les hoirs de feu Jehan Molet Guillaume Destalente les hoirs de Jehannote jadis femme de Perrenot Dargilly	soleil couchant mex precedent	soleil levant mex es turrins	affrontant par devant la rue de Montchevreal	parderrier espondant a la terre des veuve et hoirs feu Phelippe Languey alias de Savoye un mur entre deulx	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	31	Mex Es Turrins	mex	ouquel sont construites et ediffies trois granges : les deux affrontant sur la rue de Montchevreal une appartenant a Françoise fille de feu Jehan le Boiteux alias Roolin a present femme de maistre Guillaume Desvoys lautre es vesve et hoirs de feu Humbert Roolin et lautre grange affronte sur la rue tendant dez ladite rue de Montchevreal a leglise la tienne les veve et hoirs de feu Phelippe Languey	le mex contient en jardins emplantés de plusieurs abres comme oudit maisonnement environ 5 quartiers	rue de Montchevreal	Françoise fille de feu Jehan le Boiteux alias Roolin a present femme de maistre Guillaume Desvoys et es vesve et hoirs de feu Humbert Roolin et les veve et hoirs de feu Phelippe Languey	soleil couchant mex precedent	soleil levant ladite rue tirant a ladite eglise de Viteaux	affrontant par devant la rue de Montchevreal	parderrier es maisere et curtil de Jehan Pynard	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	32	mex au Chasteilain	mex conteneant environ demi journal	tant en jardin que en maisonnement		oultre la rue de Montchevreal du coté de midi a commancé du coté de soleil levant en tirant contre coeile couchant	Huguenin Bauduyn et Guillaume Rebillart le jeune	soleil couchant au mex Bertaul un peu de curtil appartenant a Guillaume Rebillart entre eux	soleil levant au ruz Bassot et la maison de Jehan Heliot	pardessus ladite rue de Montchevreal	parderriere audit ruz Bassot	1 setier avoine au seigneur

Vitteaux	33	mex Bertaul	Mex contient environ un bon demi journal	tant en maisonnement comme en curtil emplante darbres y comprise une grange que tient Guillaume Languey avec un peu de curtil entre ladite grange et le ruz bassot passant parderrier ledit mex		ru de Montchevreal	Guillaume Rebillard le jeune Jehan Milaiz Guillaume Destalente Philippe Estiot et la veuve et hoirs feu Phelippe Languey	soleil levant au mex precedent	soleil couchant la rue de Montchevreal	septentrion la rue de Montchevreal	du coté de midi audit rue Bassot venant du pasquis passant parderrier ledit mex	1 setier avoine et une geline au seigneur
Vitteaux	34	mex de Vaulcroissant	mex contenant environ 3 soiture	tout en prey		oultre la rue de Montchevreal a commance du coté de soleil nuissant et devers le pasquier commun dudit Viteaux en venant contre la ville et tirant au long de la rue tendant a Vesvre	veuve et hoirs de feu Jehan Rousseaul	septentrion long du pasquier comun	midi a Françoise fille de feu Jehan le Boiteux alias Roolin et femme de maistre Guillaume Desvoys	pardessus la grange des hoirs de feu Alixandre le Boiteux un chemin entre deux	pardessus contournant sur plusieurs prez estant du mex Lyenon et Plantenon	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	35	mex Lyenon et Plantenon	Mex contenant environ 2 soitures et trois quartiers	tant en prey comme en terre et maisonnement		ru de Montchevreal	hoirs Jehannete jadiz femme de Perrenot dargilly Huguenin Blanchon Perrin Malevaul Jehan Rousseaul et Guillaume Belin	septentrion au pasquier commun	midi au prey de Françoise fille et heritiere de feu Jehan le Boiteux et femme de maistre Guillaume Desvoys Dostun	pardessus mex de vaucroissant	pardessus a ladite rue de Montchevreal	9 moitons et deux boisseaux avene et une gelime au seigneur
Vitteaux	36	mex Guillier et de Bassote	mex contenant environ deux journaux et demi	tant en prey terre comme une grange et un peu de jardin espondant sur ladite rue	ont été joings lesdits deux mex ensemble en lancien terrier ils soient posez en deux et separement pour ce que ladite Françoise les tient tous deux joings ensemble	ru de Montchevreal	Françoise fille et heritiere de feu Jehan Leboiteux alias Roolin femme de maistre Guillaume Desvoys Dostin	long du mex precedent au septentrion	midi mex Gullebert	pardessus prey de Françoise fille et heritiere de feu Jehan Leboiteux alias Roolin femme de maistre Guillaume Desvoys Dostin	pardessus a ladite rue de Montchevreal	2 bichots pour mex guillier et 2 bichots pour mex bassote
Vitteaux	37	mex de gillebert et poussart	mex contenant ensemble environ deux journaux de terre	tant en maisons curtil que prez	ont été joings lesdits deux mex ensemble du consentement dudit Regnault Quarrey pource que lon a pu trouver ne savoir quelque inquisition que en ait faite des anciens de Viteau et le lieu de la separation desditz deux meix	ru de Montchevreal	vesve et heritiers de feu Phelippe Languey, Huguenin gistat Regnault Quarrrey et Remond Marceaul	pardevant sur la rue de montchevreal	parderrier du coste de soleil couchant Françoise femme de maistre Guillaume desvoys	dun long a septentrion au mex precedent	de midi au mex suivant	1 setier 1 boisseau et demi pour mex gullebert et 3 bichotz du mex poussart
Vitteaux	38	mex Colon	mex contenant environ une soiture	tant en maison curtil comme en prey		ru de Montchevreal	Jehan Charelot	septentrion au mex précédent	midi mex es Escoureux	pardessus la partie de soleil couchant au prey des hoirs de feu Humbert Rolin	pardessus la rue de Montchevreal	1 setier avoine au seigneur



Vitteaux	39	mex es Coureaux	mex contenant environ 1 soiture	tout en prey		rue de Montchevreal	Jehan Gistat	septentrion au mex Colon	midi au prey des heritiers de feu Humbert Roolin un chemin entre deulx	pardessus au prey des hoirs de feu Humbert Rolin	pardessus la rue de Montchevreal	2 bichotz avene de coutume au seigneur
Vitteaux	40	mex Girard la Cave alias Caille	mex contenant trois quartiers environ	tout en prey		rue de Montchevreal	hoirs de feu Phelippe Languey	septentrion Françoise fille et heritier de feu Jehan Leboiteaux femme de maistre Guillaume Desvoys	midi au prey des heritiers de feu Humbert Roolin	pardessus au preyz desdits heritiers	pardessus au prey de Bonnote veuve de feu Jehan Heliot	2 bichotz avene de coutume au seigneur
Vitteaux	41	mex Bassote	mex contenant environ un journal de terre	tant en maison grange comme curtil		Vielle rue commanceans au mex Bassot devers septentrion tirant contre midi	hoirs feu Phelippe Languey et Perrenecte veuve de feu Lorin Orguet	septentrion au ruz appelle le ru Bassot	midi au mex de Baichelier	pardessus curtil de Jehan Heliot et Jehan Symonnot	pardevant ladite Vielle rue	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	42	mex Baichelier alias Poinceot	mex contenant environ trois quartiers	tant en une maison et une grange affrontant sur ladite vielle rue comme en curtil terre et vigne	ledit mex se comporte tout du long du gros dedits maison et grange	Vielle rue	Guillaume Poinceoy les veuve et hoirs de feu Humbelot Bindi et Guichard Rebillart	septentrion au mex Bassot	midi au mex Marion Daubigny	parderrier la rue de Montchevreal ou il est aussi maisonne de son gros de maisons que tient Guichard Rebillart		1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	43	mex Marion Daubigny	mex contenant environ un bon journal	tant en trois frestes de maisons affrontant sur la Vielle rue appartenant a Jehan Lacoste et Gillot Costenot comme en jardins et terres arables		Vielle rue	veuve et hoirs de feu humbelot buidi les hoirs Jehan le Caste Gillot Costinot Perrrenot Jaquin et Guichard Rebillart	septentrion mex precedent	midi mex suivant	parderrier la rue de Montcheureaul	pardevant ladite rue	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	44	mex au Molet	mex contenant environ 5 quartiers	habregie de trois maisons et dune maisere et grange affrontant pardevant sur ladite vielle rue que tiennent les heritiers perrin estiennot	a environ huit perches de gros	vielle rue	François et Humbert Estiennot freres Jehannin de Pothieres Julien Blainchon a cause de sa femme Anthoine de la perche Humbert de joux et Jehan Taulart	septentrion mex precedent une ruelle commune entre deulx	midi mex orillard	parderrier la rue de Montcheureaul	pardevant la vielle rue	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	45	mex Orillard	mex contenant environ un journal de terre	habregie dune maison et dune grange appartenant Anthoine de la Perche, et terre arable		Vielle rue	Anthoine de la Perche Jehannecte fille de feu Jehan Brisejon femme de Jaquin Rompecoste benoit Geugeot et Jehan Taulard	septentrion mex precedent	midi mex suivant	pardevant la Vielle rue	parderrier la rue de Montcheureaul	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	46	mex Blondel	mex contenant environ 9 ouvrees	tant en deux deux maisons lune a Jehan Estiennot et lautre a Guillaume Moreaul et curtil et terre arable		Vielle rue	Guillaume Moreaul ou lieu de Jehan Dodin Jehan Estiennot Jehan Gotheron Jehan Croisie a cause de sa femme Anthoine de la Perche Guichart Rebillart les veve et hoirs de feu Humbert Roolin	septentrion mex precedent	midi mex suivant que tiennent les hoirs de feu Girard de la Perche	pardevant la Vielle rue	parderrier la rue de Montcheureaul	9 moitons demi davoine au seigneur

Vitteaux	47	mex de Amyot et de Chaviny ?	mex contenant environ 2 journaux de terre arable		le mex devait anciennement 2 setiers Davene et depuis au moien de certain affranchissement outroyé par messire Jehan de Chalon a maistre Jehan Dubois son serviteur a été déchargé dun setier deux bicho et 5 boisseaux (ancien terrien fait par guillemin de visen)	Vielle rue		heritiers de feu maistre Jehan tiennent le mex pour certaine adjonction dune petite maison (1 boisseau) hoirs feu Boisejon le surplus du mex (2 moitons)	septentrion long du mex precedent	midi au mex Hugon	pardevant la Vielle rue	parderrier chemin tirant de Viteaux a la Croix Blanche contre Vesvre	1 bichot et un boisseau au seigneur
Vitteaux	48	mex hugon	mex contenant environ 7 ouvrres	habergie dune maison curtil terre arable		vielle rue	perrin jacoillot		septentrion mex precedent	midi mex suivant	pardevant la vielle rue	parderrier terre arable de Huguenin bauduyn	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	49	mex Bertrandet	mex contenant environ 7 ouvrres	tant en maisonnement curtil et terre arable		Vielle rue	Pierre Moreaul Lainsne et les hoirs de feu pierre Moreaul le jeune		septentrion mex Hugon	midi la terre que les hoirs feu Pierre Moreaul tiennent du mex suivant	pardevant la vielle rue	parderrier ung contour de terre appartenant a Huguenin Bauduyn	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	50	mex Hugon autre que celluy ci devant	mex contient environ 2 ouvrres et demi de terre	maisonne dune petite maison et terre arable		vielle rue	enfants de feu Perrot Moreaul le jeune		septentrion mex Bertrandret	midi mex Acon	pardevant la Vielle rue	parderrier ung contour de terre appartenant a Huguenin Bauduyn	1 bichot avoine au seigneur
Vitteaux	51	mex Daceron et des Grenotz	mex contiennent ensemble environ 7 quartiers		deux metz joint ensemble du consentement des tenementiers pour que lon a pu bonnement sceu congnoistre sur le lieu la separation desdits deux mex	Vielle rue	Jehan Moreaul Guichart Rebillart Phelippe languay Jehannecte fille de Feu Seguin Daineron femme de Jehan Laurens de Vesvre Jehannin Plainchart et les veuve et hoirs de feu Huguenin Buidi		septentrion mex precedent	midi mex suivant	pardevant la Vielle rue	parderrier ung contour appartenant a Huguenin Bauduyn	2 setiers avoine et une geline au seigneur
Vitteaux	52	mex aux Leureaulx	Mex contenant environ un bon demi journal	tant en une grange maison et curtil	la maison de Corbillot la moitié seulement comprise ou meix suivant et lautre moitié en ce present mex	Vielle rue	Jehanin Plainchart les veuve et hoirs feu Huguenin Burdi Jaquin Rompecoste Phelippe Longre Perrin de Vaulx Huguenin Thiebault Andrieu Corbillot		septentrion mex precedent du long des curtilz estant audit mex	affronte au midi la Vielle rue	soleil levant la Vielle rue	soleil couchant mex giroul	5 moitons 1 boisseau deux tiers et 6e davene au seigneur
Vitteaux	53	mex Girout	mex contenant environ 5 quartiers	tant en maison grange curtilz comme en terre arable		Vielle rue	Andre Corbillat Pierre Lenffent Jehan Laurent les veuve et hoirs Huguenin Burdi les hoirs feu Henry le Ongre Phelippe Longre les veuve et hoirs de feu Phelippe Languay et Jehan Godart		soleil levant mex precedent	midi la Vielle rue	septentrion la terre que tiennent les veuve et hoirs de feu Huguenin Bindi du mex es Grans ?	soleil couchant la terre Huguenin Bauduyn	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	54	mex de la combe au Batonnier	mex contenant environ 2 soitures et un quartier	tout en prey		oultre ladite vielle rue du couste du Truchot commanceant devers Vesvre et tirant embas contre Viteaulx	Jehan Rouyer Pierre Lenfent et Perrin Jacoillot		soleil couchant grant chemin tirant de Viteaul audit Vesvre	soleil levant ruz partant de la fontaine au Peusart	pardessus certain closeaul appartenant a Jaquin Rompecoste	pardessus du coté de Viteaul aux hoirs feu Guillaume Languay	3 bichots avene de coutume cens seigneur

Vitteaux	55	mex es montous	mex contenant environ un journal et demi	tant en masieres vigne et prey		vielle rue	hoirs Philippe Languey	septentrion la vielle rue tirant a Vesvre	midi au ruz venant de ladite fontainne au Peusart	pardessus mex precedent	du coté dudit Viteaux mex suivant	2 moitons avene de coutume
Vitteaux	56	mex appelle la cosme es leurez	mex contenant environ un journal de terre	habergie dune grange et maison affrontant au long de ladite vielle rue que tiennent Jacque Rompeaste Pierre Josselin et Huguenin Thiebault, et curtil et saulsis		vielle rue	Jaquin Rompecoste Huguenin Thiebault Jehanin Larget Guillaume de Nuyt Andrie corbillat hoirs Henry Longre la femme dudit feu Henry messire Jehan gardien chappelain de la chappelle de St Jaques Pierres Moreaul Guillaume et Jehan Moreaul	soleil couchant au mex precedent	midi ruz de la fontainne au peusart	septentrion vielle rue	pardessus du coté de souleil levant la rue du Truchot	3 moitons davene
Vitteaux	57	mex Genevoix	mex contenant environ demi journal	tant en prey emplante de plusieurs abres		rue de Truchot commenceant au mex Genevois du coté de septentrion en tirant contre midi et Boussey	hoirs feu Huguenin Bourdi Jehan Plainchart et Guillaume Boissart ou lieu des chapelains de la chappelle de Ste Anne	du coté de la vielle rue au mex precedent ledit Russeau de ladite fontaine Peusart entre deux	parderrier au prey des vese et heritiers de Philippe Languey	pardevant ladite rue Truchot		1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	58	mex Potart	mex contenant environ 3 quartiers	maisonne de deux maisons et dune grange, curtil et terre arable		rue de Truchot	Perrenete femme Adam de Diennay de Vesvre les hoirs feu Guillaume Lombart Dostun Jehan Bridot et Anberi Lambert	septentrion mex precedent	midi mex suivant	pardevant rue du Truchot	parderrier la terre des hoirs feu Philippe Languey	3 moitons davene
Vitteaux	59	mex Chiart	mex contenant environ 3 quartiers	tant une grange que tient Adam de Dyenay de vesvre a cause de Perrenote sa femme comme en jardins et terres arables		rue de Truchot	Adam de Dienay et Perrin Jacillot	septentrion mex Potard	midi mex suivant	pardevant rue du Truchot	parderrier la terre des hoirs feu Philippe Languey	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	60	mex Pennoisseaulx	mex contenant environ 7 quartiers	emplante de plusieurs noyers et tout arau de vieilles murs, terres arables, nya aucun maisonnement	recupéré avant par le seigneur comme bien vacquant	rue de Truchot	Huguenin Monnot puis le seigneur puis Guichard Moissonnier (1473)	septentrion mex Chiard	midi mex suivant	soleil levant la rue du Truchot	soleil couchant aux terres de Philibert le Roy et deplusieurs autres	1 bichot avoine au seigneur
Vitteaux	61	mex Baudot Perineaul	mex contenant environ 2 journaux	terre arable sans maison		rue de Truchot	Philibert le Roy de Verrey	septentrion terre des hoirs feu Philippe Languey	midi mex suivant	pardessus espond es eschaquier sur le mex Penoisseau une muree entre deulx	pardessus aux hoirs et veuve Philippe Languey	1 bichot avoine au seigneur
Vitteaux	62	mex Baudyot	mex contenant environ 4 journaux	terre arable sans maison		rue de Truchot	heritiers feu Jehan le Caste et Jehan Symonnot	septentrion audit mex Baudot Perreneaul	midi mex suivant	espondant du cote de soleil levant surledit mex Penoisseau ladite muree entre deux	soleil nuissant la terre des veuve et hoirs feu Philippe Languey	2 bichots avoine au seigneur
Vitteaux	63	mex Omes	mex contenant environ 2 bons journaux	terre arable sans maison		rue de Truchot	veuve et hoirs dudit feu Philippe Languey	septentrion mex baudiot precedent	midi chemin commun tirant de Viteaux a Vesvre	espondant de soleil levant la rue de Truchot	soleil couchant terre des hoirs feu Philippe Languey	1 bichot avoine au seigneur
Vitteaux	64	mex Geliot le rachat	mex contenant environ 2 journaux et demi	terre arable		rue de Truchot	Perrin Jacillot et hoirs Jehan la Caste	septentrion mex precedent le chemin par lequel on va dudit Viteaux audit Vesvre entre deux	midi la terre de St Jaques	soleil levant au long de ladite rue de Truchot tirant a Boussey	coté doccident au long de la terre de Jehan Seguin	22 boisseaulx davene au seigneur

Vitteaux	65	mex Guignant	mex contenant environ 5 quartiers	sans maison en prey hoiches et terres arables emplantez de noyers		rue de Truchot	Perrin Jehanneaul aiant cause de Huguenin Monnot en cette partie Mathey Leviellepenat alias Lomtier et Guillaume Bourrelrier Lambert Benoist les veuve et hoirs de feu Pierre Moreaul Nicolas Guiot et Jehan Pynart	faisant contour du coté de midi sur plusieurs terres arables une murre entre deulx selon laquelle muree le mur se comporte	soleil couchant rue du Truchot	soleil levant une bassure estant en iceluy mex et la riviere de Viteaul	fait contour au septentrion sur les mex Danbron Penoiseaul et Regnauldin le Mugnier une ruelle entre deulx tout du long diceluy mex par laquelle lon va de vesvre au molin des veuve et hoirs de feu Humbert Roolin	3 bichotz avene au seigneur
Vitteaux	66	mex Dambron	mex contenant environ un journal de terre	ouquel a une petite maison affrontant pardevant sur ladite rue de Truchot qui appartient a Jehan Chalon alias Paintre, jardin et vigne		rue de Truchot	vve et hoirs de feu Philippe Languy Mathey de Villepenat alias Lomtier Jehan Chalon Jehan Prdon de Flavigny et Jehan Gentil	aboutissant au midi mex guignant ladite rue par laquelle on va dudit vesvre audit molin de feu Humbert Roolin entre deux	septentrion maison estant au mex suivant	soleil levant au long du mex Penoiseaul	soleil couchant au long de ladite rue du Truchot	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	67	mex Penoiseaul	mex contenant environ 5 quartiers	habergie dune maison que tiennent Jehan Gentil et Guichart Moissonnier et curtil et ouches		rue de Truchot	Lambert Choet Hugues Poussot a cause de sa femme Guillaume Benoist Jehan Bridoul Jehan gentil le jeune Guichard Moissonnier	espondant au midi au meix guignant ladite ruelle tirant dudit vesvre audit molin dudit feu Humbert Roolin ente deux	septentrion mex Chantereaul une autre ruelle tendant dez ladite rue du Truchot audit molin	soleil levant au long du mex suivant	soleil couchant long du mex precedent	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	68	mex Regnauldin le Mugnier	mex contenant environ 7 quartiers	terre arable vigne et ouches		rue de Truchot	enffens de la fille de feu perrin de la fontaine jadis femme Greggoire Gentot de Chailly les hoirs feu Humbert Roolin et Jehan Bridoul le jeune	midi audit mex guignant ladite ruelle devant dudit vesvre audit molin Humbert Roolin entre deux	septentrion mex Chantereaul suivant ladite autre ruelle tirant de la rue du Truchot audit molin entre deux	soleil levant long de la riviere de Viteaul ung sentier de pied entre deux	soleil couchant long du mex precedent	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	69	mex Chantereaul	mex contenant environ 5 quartiers	habergie dune maison et mesures curtil et vigne		rue de Truchot	Nicolas Guiot Pierre Regnard Jehan Pinard Guillaume Boussart Jehan Bourrelrier de Poilly Andrieu Corbillard et les hoirs Perrin Materat alias de la Fontaine	faisant contour du coté de midi sur les mex Dambron Penoiseaul et Regnauldin le Mugnier ladite ruelle tendant dez ladite rue du Truchot audit molin entre deux	septentrion chemin commun qui descend de ladite rue du Truchot en la rue es Escoursaulx	espondant du coté de soleil levant au long de ladite riviere de Viteaul ung sentier de pied entre deux	soleil couchant ladite rue de Truchot	7 moitons 2 boisseaux davene
Vitteaux	70	mex Tixerant	mex contenant environ 3 quartiers et demi	tout en jardin cloz de murs et saulcis espondant ausdits jardins et ouquel saulcis il a ung vivier		rue es Coursaulx a commence au mex es Cassare du cote de septentrion en tirant contre midi	Charlot Roleaul Jehan Prodon de Flavigny Guichart Guiennot dudit Flavigny Jacote veuve de feu Guillaume Huot Robert Guiennot Jehan Martenot tixerant lucote femme de Poinceot la Mert de st Thiebault Andrieu Barault	septentrion au ruz Bouterot venant de la fontaine de st sire de Massingy	midi au mex suivant	espondant de soleil levant la rue comune	soleil couchant au cours de la riviere dudit viteaulx	7 moitons avene cens au seigneur

Vitteaux	71	mex aux Quasards et de Poisson	mex contenant environ deux journaux et demi	tant en maisons masieres jardins terre et saulcis	deux mex joint et mis ensemble du consentement des tenemeniers pource que lon a pu trouver la separation desdits deux mex	rue es coursaulx	Laurent Moreaul Guillaume Bourelier Gillet Remond	septentrion au mex precedent	midi au mex suivant	espondant pardevant la rue commune	parderrier la riviere de Viteaul	6 bichotz avene (1 setier pour le mex es quassards et 2 bichots pour mex poisson)
Vitteaux	72	mex Humbert Poisson	mex contenant environ demi journal	curtil et terre arable	Gaulchier Grosbois declare ne rien tenir audit meix	rue es Coursaulx	Robert Guiennot Guillaume Frouart Jaquin Rompecoste Guillemain Dandelot Estienne Restorey Gauthier Gros Bois Guillaume Benoist Laisne	septentrion long du mex precedent	midi chemin tirant dez la rue du Truchot en ladite rue es coursaulx	pardessus du coté de soleil levant ladite rue es Coursaulx	pardessous soleil couchant cours de la riviere	3 bichotz avene au seigneur
Vitteaux	73	mex Gautheron Gaudot	mex contenant environ 5 quartiers	tant en une maison que tiennent Jehan Morise et Pierre Rouhier et jardins et terre arable		oultre ladite rue des Escoursaulx au coste de soleil levant commenceant de midi en tirant contre Dijon	Henry ferrant Jehan Morise Pierre Royer Jehanin Depotieres	occident long de la rue es Coursaulx	orient au long du mex suivant	septentrion certain mex et grange appartenant a Jehan Marturot Davalon	midi par eschaquier mex Chaigneaul	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	74	mex Chaigneaul	mex contenant environ 2 journaux et demi	habergie dune grange et terre arable		rue es Coursaulx	hoirs feu maistre Alixandre le Boiteux demeurant a Dijon	occident long du mex precedent	orient long des meix suivants	septentrion rue des escoursaulx	midi chemin commun tendant de Viteaulx a Saffres	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	75	mex Courdoillot et de Bourre	mex contenant ensemble environ un journal et demi	tant en maisons granges curtilz et vigne	deux mex joint et mis ensemble du consentement des tenemeniers pource que lon a pu trouver la separation desdits deux mex	rue es Coursaulx	Mathey Villepenat alias Lomtier Philibert le Roy Jacote femme de Guillaume huot Philibert Mignois les hoirs Laurent Demy Jehan Croisye et Pierre Cheussey	occident au long du mex Chaigneaul	soleil couchant rue des Escoursaulx tirant dudit Viteaul a Saffres	septentrion ladite rues des Escoursaulx tirant dudit Viteaul a Dijon	midi appointe audit chemin tirant audit Saffres	15 moitons deux boisseaune avene (mex courdoillot 7 moitons 2 boisseau et mex bouree un setier)
Vitteaux	76	la courvee dame remonde	une courvee	en laquelle est comprise le cloux maistre Regnault Gastelier contient en terre et prey environ 12 journaux		oultre la rue du coté de soleil levant a commancier devers Saffres tirant contre ledit Viteaul	Jacques vesve de feu Guillaume Huot Guichard Darey ou lieu de Humbelot Poilloney Jehan Gautheron ou lieu de furent Hugues Monot et Laurent Fremy les veuve et hoirs de feu Humbert Roolin et Huguenin Gerardeaul	midi au pasquier et au prey baul dessus ledit pasquier	occident grant chemin commun tirant de Viteaul a Saffres et aux vignes de Malevoisine par eschaquier	coté dorient certain prey a la veuve Guiot Girardeaul	septentrion contourne et tient par eschaquier sur les trois mex suivants au chemin tirant dudit Viteaul a Dijon assavoir le mex Quarriot le mex es Roicherans et les mex du Prevost Martin	7 setiers 2 bichots avene
Vitteaux	77	mex au prevost Martin	mex contenant environ 5 quartiers de journal	terre arable et vigne		rue es Coursaulx	hoirs feu Laurent Fremy et Mathey Morise	midi ladite courvee dame Remonde	septentrion grand chemin tirant de Viteaul a Dijon	soleil levant long du cloux de feu maistre Regnault Gastelier compris en ladite corvee	soleil couchant mex suivant	10 moitons au seigneur avene
Vitteaux	78	mex es Roicherans	mex contenant environ 9 ouvrees	terre arable		rue es Coursaulx	Mathey Morise ou lieu de Guichard Darey a cause de Jehan Naudin	orient au mex Prevost Martin	occident long du mex Quarriot	septentrion la rue es Escoursaulx tirant a Dijon		1 setier avoine au seigneur

Vitteaux	79	mex Quarriot	mex contenant environ 9 ouvrees	terre arable ouquel a deux granges et une maison		rue es Coursaulx	Jacquete veuve feu Guillaume Huot Laurent Fremy et Jehan Croisie a cause de sa femme	orient long du mex es Roicherans	occident long de la rue des Escoursaulx tirant de Viteaux a Saffres	midi a la corvee	septentrion la rue es Escoursaulx tirant a Dijon	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	80	mex Plumet	mex contenant environ un journal de terre	maisonne de deux granges dont lune est en ruyne et appartient la meilleure es hoirs de Gauthier gros bois et lautre es hoirs de feue Huguecte jadis femme de Oudot Dampnon et fille feu maistre Guy Bauduyn, contenant aussi en terre arable		entre deux rues (rue de Montcheureaul et rue des Roicherans)	Gauthier gros bois Jehan Bodin hoirs de la feue Huguecte et Jehan Royer	midi rue des Escoursaulx	septentrion ruz Boterot	orient chemin commun tirant dez ladite rue des Escoursaulx audit ruz Bouterot	occident curtil de la veuve feu Pierre Jaquemart	2 bichots avoine au seigneur
Vitteaux	81	mex au Chien	mex contenant environ 2 ouvrees	maisonne sur le quarre devant dudit mex, et jardin		rue de Massingy a commander du coste de souleil couchant sur les fossez en tirant contre la porte du chastel dudit Viteaul et dela contre ledit Massingy, ce mex est dessus les fousses	Thiebault Quoquart puis Jehan Guiot Jehan Boudin Jehannin Fouldrier et Girard Symonnet tant a cause de luy comme de sa femme (1473)	orient Jehan de Barges	occident fossez du chastel le chemin comun entre deulx	midi Jehan de Villey	septentrion mex et masiere que fut aux filles de Saffres que tient a cense dargent de mondit seigneur Jehan Seguin	1 moiton avene coutume au seigneur
Vitteaux	82	mex Crestien Coursault	mex contenant environ un tiers de journal	maisonne dune bonne maison que tient Jehan Foulot avec jardin		rue de Massingy	Jehan et Humbert Foulot freres	orient la maison et curtil de Pierre Poilly	occident maison et courtil de Jehan Seguin faisant contour du coté de midi sur les mex de Jehan de barge et de Guillemine Mortier	affronte septentrion rue de Massingy		1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	83	mex es Burdillas	mex contenant environ un journal demi	tant en maison et granges et curtilz		rue de Massingy	Vve Vuydepot Pierre Suctrey Guillaume Galois Jehan Foulot Pierre Cheussey Guichard Darey	occident la rue tirant dez ladite rue de Massingy en la rue des Roicherans	orient mex suivant une muree entre deux	septentrion la rue de Massingy	midi certain mex que tiennent hoirs de feue Huguecte femme de Oudot Dampnon et femme de feu maistre Guy Bauduyn	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	84	mex Herbelin et de Ragusse	mex contenant ensemble environ un journal et demi	maisonnez sur ladite rue	deux mex joint et mis ensemble du consentement des tenemeniers pource que lon a pu trouver la separation desdits deux mex	rue de Massingy	Huguecte femme de Lambert Benoist Jehan Seguin Jehan Guillemot Perrin Benoist freres de leur mere qui fut fille de feu Huguenin Deliqueaul Huguecte et perenecte filles dudit feu Huguenin Deliqueaul Pierre Deliqueaul et Guillaume Deliqueaul enfants de feu Julien Deliqueaul	soleil couchant long du mex es Burdillaz	soleil levant long du mex Bernard Noirot	pardevant ladite rue de Massingey	parderrier mex des hoirs feue Huguecte jadis fille feu maistre Guy Bauduyn	2 setiers avoine mesure de Viteaux au seigneur



Vitteaux	85	mex Bernard Noiro	mex contenant environ 3 quartiers	tant en maisons jardin et terre arable		rue de Massingy	Hugucte femme de Lambert Benoist et Guillaume Choet alias Benoist Laisne	occident mex ragusse	orient mex suivant une muree entre deux	pardevant la rue de Massingy	parderrier certaines vignes appartenant a Jehan Seguin et la veuve de feu Philippe Languey	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	86	mex au Paiget	mex contenant environ demi journal	maison et jardin et terre arable		rue de Massingy	Jehan de Jailley et hoirs feu Regnault Froignard	occident mex precedent	orient mex suivant	pardevant la rue de Massingy	parderrier vigne des hoirs de feu Guillaume Monnot	1 bichot et une geline de coutume au seigneur
Vitteaux	87	mex a la nonbeaude	mex contenant environ un journal de terre	maison curtil et vigne et terre arable		rue de Massingy	Jehan de St Victoir Noel Caillet et Bertholomey Touaillier	occident mex precedent	orient mex suivant	pardevant la rue de Massingy	parderrier vigne des hoirs de feu Guillaume Monnot	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	88	mex Martin de Villey	mex contenant environ 6 ouvrees	tout en vigne		rue de Massingy	Jehan Estiennot a cause de Perrin Estiennot son pere Jehan Taulard	occident long du mex a la noncande	orient mex suivant	pardevant la rue de Massingy	parderrier vigne de Perrin Monnot	6 moitons avoine coutume
Vitteaux	89	mex Tiercelin	mex contenant environ 2 journalx	vigne et terre arable		rue de Massingy	Jehan Martinot de viteaux les hoirs Deliqueaul la veuve Vuydepot Jehan Seguin Humbert de Joux et Lambert Benoist	occident long du mex de Martin de Villey precedent	orient chemin tirant de ladite rue de Massingy a la rue des Escoursaulx	pardevant ladite rue de Massingy	parderrier vigne de Perrin Jehanneaul	7 bichot avoine coutume au seigneur
Vitteaux	90	loische Alyot Pavoiseaul	ouche contenant environ 9 journaux et demi	terre arable		oultre ladite rue de massingy du coté de septentrion commençant a la louche chaigneaul du coté dudit massingy en tirant contre le chastel dudit viteaul	Jehan Seguin les veuve et hoirs feu Humbert Roolin Huguenin Thiebaut Philippe bailli Berthelomi Thouaillier Jehan Heliot Humbert Longre et François Driotun	orient louche Chaigneaul	occident mex suivant	pardevant ladite rue de Massingy	parderrier terre des Vesve et hoirs feu Humbert Roolin	7 bichot avoine coutume au seigneur
Vitteaux	91	mex Saint Quassin	mex contenant environ un journal de terre	ouquel a deux maisons et curtil et terre arable		rue de Massingy	Perrenote jadis femme Jehan Lavandier et Pierre son filz Jehannecte veuve feu Huguenin de St Victoir Philibert Ragot Philibert Caillat Jehan Bridoul laisne	orient louche Chaigneaul	occident mex suivant	midi la rue de Massingy	septentrion a la terre des hoirs feu Philippe Languey	17 boisseaux avoine au seigneur
Vitteaux	92	mex Demoingot	mex contenant environ un bon journal	ouquel a une maison neuve appartenant a Lambert et Guillaume Benoist et une autre petite qui est a Jehan Guillemot, curtilz et terre arable		rue de Massingy	Guillaume Benoist Lambert Benoist et Jehannecte veuve feu Huguenin de St Victour	orient St Quassin	occident mex suivant	midi la rue de Massingy	septentrion a la terre des hoirs feu Phelippelanguey	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	93	mex Talus	mex contenant environ 9 ouvrees	ouquel a deux maisons appartenant a Jehan Bridal avec jardin terre arable		rue de Massingy	Jehan Bridoul lambert benoist ou nom de sa femmeet Jehan Guilleret	orient au mex suivant	midi la rue de Massingy	septentrion veuve et hoirs feu Philippe Languey		16 boisseaux avoine au seigneur
Vitteaux	94	mex Ragusseaul	mex contenant environ un journal de terre	ouquel a deux maisons dont lune appartient a messire Pierre Louchot et lautre a Gillot Ragot, jardin et terre arable		rue de Massingy	Jehan Guillerot messire Pierre Louchot et Lambert Benoist	orient mex Tauluz	occident mex suivant	midi la rue de Massingy	septentrion a la terre des hoirs feu Philippe Languey et Guillaume Galois	1 setier avoine au seigneur

Vitteaux	95		mex contenant environ demi journal	habergie dune maison	une grange qui fut au pretre ragousseaul est tenu par Jehannecte femme Jehan le Gripat, une maison que humbelot poieur tenoit et une autre maisonnecte ensemble un petit curtilot que les enfans Monin le Louhot tenoient sont individis et doivent menu cens	rue de Massingy	Katherine veuve de feu Thevenin Valon et Jehannecte veuve de feu Jehan Rabulot	entre mex Ragusseau	et mex Jehan Courte			franc
Vitteaux	96	mex Jehan Courte	mex contenant 3 quartiers	sans maison en jardin et terre arable		rue de Massingy	Jehan Martinot Davallon	orient mex precedent	occident meix suivant	pardevant la rue de Massingy	parderrier au prey de Guillaume Galois quil tient du mex a la Doulce espondant sur la rue de Cessey	7 moitons 1 boisseaul demi avene au seigneur
Vitteaux	97	mex a la pie	mex contenant environ 7 ouvres	deux maisons et une grange et curtil et terre arable		rue de Massingy	Huguenin Caillot de Posanges Jehan Moissonnier Jehan vuidepot les hoirs dudit feu Huguenin et Jacot Hugot	orient mex Jehan courte	occident conturme sur les mex colemete qui espond sur ladite rue de Massingey et sur le mex au chien qui espond pardevant sur la rue de Cessey	espondant de midi a la rue de Massingey	septentrion par eschaquier sur les preys de Guillaume Galois et Guillaume Froichot	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	98	mex Colemote	mex contenant environ un journal	ouquel a une grange et une porcion de maison et en jardin vigne et terre arable		rue de Massingy	Jehan Royer et Pierre Sucrey Jehan Girardeaul et Jacot Dorlans	orient mex a la pye	occident mex suivant	midi la rue de Massingy	septentrion mex au chien espondant sur la rue de Cessey	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	99	mex au Louhat	mex contenant environ demi journal	quasi tout maisonne de grandes et haultes maisons reserve ung peu de jardin derriere clos de murs	fait ledit mex le Quarre de ladite rue dudit Massingy et de ladite rue de Cessey	rue de Cessey a commencer a la rue dudit massingy en tirant contre ledit Cessey	Jacot Hugot charpentier demeurant a Viteaulx Regnault et Jehan Boulot freres Guiot brulard et Huguenin maire Duncsey	orient mex colemete	midi la rue de Massingy	occident rue de Cessey	septentrion mex au chien	3 bichots davene
Vitteaux	100	mex au Chien	mex contenant environ 3 quartiers	ouquel a une maison et masiere que tient Estienne Riedeaul et une grange que tient Jehan Quynot		rue de Cessey	Estienne Ricandeaule Gillot Ragot Jehan Quynot	faisant contour du coté de midi sur les mex au louat et de colemete	pardevant rue de Cessey	parderrier mex a la pye	septentrion au long du mex suivant	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	101	mex a la Douce et aux Gauffres	mex contenant ensemble environ un journal et demi	maisonné de trois maisons droictes que tiennent Jehan Froichot messire Jehan Noblot et Jehan Poussart	deux mex joint et mis ensemble du consentement des tenemeniers pource que lon a pu trouver la separation desdits deux mex, de semblable longueur que fait le mex suivant	rue de Cessey	Jehan Fraichot messire Jehan Noblot Jehan Poussart Jehan Guynot Guillaume Fraichot Jehan Moissonnier Guillaume Galois	midi le long du mex au chien et contourne de midi sur les mex a la pye et Jehan Courte qui affrontent sur la rue de Massingy	septentrion au long du mex suivant	pardevant la rue de Cessey	parderrier au prey de Guillaume Galois quil tient du mex a la douce espondant sur la rue de Cessey	7 bichots un boisseaul au seigneur

Vitteaux	102	mex Girard de Monge	mex contenant environ un journal	maisonne dune grange et estable emplants de plusieurs abres		rue de Cessey	Jehan poussart Jehan Rampillon Jehan Girardeaul et Guiot Poussot	un des long de midi mex aux Gauffres	laure long au septentrion mex Constantin	pardevant la rue de Cessey	parderrier la terre des vesve et hoirs feu Humbert Rolin	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	103	mex Constantin	mex contenant environ 5 quartiers	maisonne de trois maisons		rue de Cessey	Jehan Estiennot Jehan Poussart Guiot Poussot la veuve Guiot Girardeaul la veuve Rabullot et ses enfans le curé de Cessey Guiot le comte Pierre Sucrey et Jehan Bodin	de midi au long du mex Girard de Moige	septentrion long du grant chemin par lequel lon va de Viteaul a Villeberny	aboutissant par devant la rue de Cessey	parderrier Jehan de Jailley	6 bichots un boisseau avoine au seigneur
Vitteaux	104	mex berthelemot du fraingne	mex contenant environ 12 ouvrees	terre arable en deux pieces		finage de viteau es osthes chaignes						
Vitteaux	105	mex Arnoul Sangonneaul	mex contenant environ 1 journal	maisonne dune petite maison que lon dit appartenir a Ste Katherine et une grange appartenant a Pierre Demoingot, curtiz et prey		oultre la ruelle qui tire dez ladite rue de Cessey a Villeberny	Huguenin labbe Guiot le coincte Pierre Demoingot Germain le Baul la veuve de feu Guiot Girardeau Guiot poinceot Jehan Martin Jehan varnier Jehan Girardeaul messire Jehan bonne cure de Cessey Humbert Sordeau	de midi long du chemin tendant dez la rue de Cessey a Villeberny	septentrion au long du mex suivant	pardevant la rue de Cessey	parderrier Jehan Girardeaul	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	106	mex Journot Grinene	mex contenant environ demi journal	maisonne de deux corps de maisons		rue de Cessey	Jehan Vernier Guiot Poinceot et Jehannin de Pothieres	midi long du mex Arnoul Sangonneaul	septentrion au mex suivant	aboutissant par devant la rue de Cessey	parderrier Jehan Girardeaul	3 moitons avoine au seigneur
Vitteaux	107	mex Chancheterre	mex contenant environ deux tiers de journal	maisonne de deux maisons		rue de Cessey	Jehan Broichot et Jehanin de Pothieres	midi mex Journot	septentrion mex de Cloux Poussot	aboutissant par devant la rue de Cessey	parderrier terre de Jehan Girardeaul	5 moitons et demi avoine au seigneur
Vitteaux	108	mex appelle le cloux Poussot	Mex contenant environ 2 journalx et un quartier	en vigne et prey		rue de Cessey	Jehan de bonnaire Phelippe Juppier Jehan de Villey et Pierre Demoingot	midi au mex Journot	septentrion au long de la terre de Jehan Girardeaul	pardevant sur la rue de Cessey	parderrier es champs de lotz appartenant audit Jehan Girardeaul	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	109	mex Perrin le Cheurier	mex contenant environ 6 ouvrees et demi	maisonne de deux anciens corps de maison et dune grange neusve que tient Jehan Girardeaul, jardin		oultre ladite rue de Cessey a commencer a la porte dudit chastel en tirant contre et jusques au chemin appelle la montee au Rousseaul	hoirs feu Gauthiere ledit Jehan Girardeaul a Jacot Hugot	pardevant la rue de Cessey	septentrion au mex suivant et contour	parderrier sur les fossez du chastel	de midi au belouart de la grant porte du chastel	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	110	mex es Cheurolas	mex contenant environ 9 quartiers	maisonne dun bon corps de maison dune grange nagueres ediffie par feu Guiot Girardeaul et dune autre grange appartenant a la chapelle de Ste Katherine fondee en leglise dudit Vitteaux, curtiz et poty derrier		rue de Cessey	Jehan Girardeaul le chappellain de lautel de Ste Katherine et Germain le Bault	pardevant la rue de Cessey	parderrier es curtiz de Pierre Demoingot et Laurent le Baul	midi au mex Cheurier	septentrion au chemin appelle la montee au Rousseaul	6 moitons et deux boisseaux avoine au seigneur
Vitteaux	111	mex au Rousseaul souzb vye	mex contenant environ un journal et demi	maisonne dune petite maison et masiere, vigne prey et terre		entre les deux chemins (chemin tirant de Viteaux a Flavigny et celui tirant de Viteaux a Posanges a commencer le confinement du coste de la montee au Rousseaul en tirant contre septentrion)	Germain le Baul Jehan de Bonnaire et messire Guillaume Symonnot	midi chemin appelle la montee au Rousseaul	dorient au chemin de Flavigny	doccident chemin duvers	septentrion au mex Quarrey	1 setier avoine au seigneur

Vitteaux	112	mex appelle anciennement le mex quartier et a present le cloux Poillot	mex contenant environ demi journal	maisonne dune maison, vigne			Laurens le Baul et Jehan Broichot	midi mex au Rousseaul	septentrion mex Martin Feure	orient chemin de Flavigny	occident mex Duvers	2 bichots avoine au seigneur
Vitteaux	113	mex au Phisicien	mex contenant un bon journal	tout en vigne et curtil			Pierre Garin Guillaume Pusseret et Jehan Croisier a cause de sa femme	environné de plusieurs chemin au midi	le chemin appelle la montee au Rousseaul au levant	septentrion chemin du vers	au couchant grant chemin tirant de Viteaulx a Posanges	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	114	mex du Vers	mex contenant environ 5 quartiers	vigne prey et jardin			vesve et hoirs feu Humbert Roolin Jehan Croisier a cause de sa femme maistre Alixandre Monnot a cause de Jehan Monnot la veuve et hoirs feu Phelippe Languey	soleil levant la ruelle Duvers et deux mex precedents	occident grant chemin tendant de Viteaulx a Posanges	septentrion au mex suivant		1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	115	mex Martin Feure	mex contenant environ 5 quartiers	tout en vigne			Pierre de la Porte Jehan Symonnet autrement vernier Jehan Croisier a cause de sa femme maistre Guillaume Desvoys a cause de sa femme et Germain le Baul	contourné par eschaquier du coté de midi sur les mex Duvers et du mex	dorient sur le chemin de Flavigny	occident au mex Sautereaul dit Louche de Rueres	septentrion mex suivant par eschaquier	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	116	mex Boufferant	mex contenant environ un journal et demi	tout en vigne			Jacot Jaquin Jehan Martinot Davalon Germain le Baul de Flavigny les veuve et hoirs de feu Guiot Girardeaul en deux lieux	midi par eschaquier au long du mex precedent	septentrion vignes de Jehan Rabillot messire Humbert seguin et autres une grosse muree entre deulx	orient pardessus grant chemin tirant a Flavigny	pardessus occident mex Fantereau suivant et la terre de Jehan Girardeaul par eschaquier	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	117	mex Sautereaul a present appelle Loische de Rueres	mex contenant environ 3 quartiers	tout en prey et ferme de muraille			Robert Guiennot	midi curtil dudit mex Duvers	septentrion terre de Jehan Girardeaul	contournant au soleil levant soubz les mex de Martin Fevre et de Boufferant	occident chemin de Posanges	2 bichots avoine au seigneur
Vitteaux	118	mex es Turreaulx	mex contenant environ 1 journal et demi	en jardins et en preaulx ouquel a une grange neusve		entre le chemin tirant dudit Viteaulx audit Posanges et la riviere de Viteaulx a commence devers la ville et tirant contre ledit Posanges	Jehan Estiennot Pierre de Moingeot alis Quassey Laurens le Baul de Flavigny et Regnault Quarrey	septentrion ruelle boulard	midi ruelle au xoingines tirant a la riviere	orient au grant chemin tirant a Posanges	occident au cours de la riviere	1 setier avoine au seigneur
Vitteaux	119	mex messire Regnault	mex contenant environ 2 soitures et demi	tout en prey			vesve et heritiers feu maistre Alixandre Leboiteux de Dijon	septentrion au pasquier commun	midi la rouelle Boulard	orient au grant chemin tirant a Posanges	occident au cours de la riviere	6 bichots avoine coutume au seigneur
Vitteaux	120		une petite maison a freste	contenant en longueur environ 5 toises et de large deux toises demie		basse rue de Cessey	hoirs feu maistre alixandre le boiteux	septentrion la court de ladite grange	midi la maison Desdhoirs du feu maistre Alixandre	soleil levant ladite basse rue	soleil couchant ladite grange	demi livre de cire de cens au seigneur

Boussey	347 r	mex dessus le pasquier, le mex du Moustier et le mex derrier le Moustier	trois mex	contenant ensemble environ 6 journaux	le cure tient environ un quartier du mex derrier le Moustier ouquel quartier environ la moitié de sa maison de la cure du couté de Viteaux est comprise et le jardin du gros dicelle moitié de maison, le jardin sestend jusques environ le milieu dudit mex, cette partie devait un bichet davenne mais acquitté tant que le curé estoit de Boussey	rue tirant de Vitteaulx a huissey du couté du soleil levant, a commencer au mex estant au long du pasquier commung du couste dudit Viteaulx, en tirant jusques a ung autre pasquier communt estant au bout de ladicte rue du couste de midy	Robert Durant et le cure de Boussey	au long du pasquier communt du coté de Viteaulx	mex suivant appelle le mex Courtin devers midy	espondans par dessus du coute de soleil couchant a la rue tirant de Viteaulx a Hunssey	pardessous terres arables	1 setier avant pour tout le mex derrier le Moutier, maintenant 3 bichots à payer par ledit Robert, un setier et boisseaux avenue avec demye livre de cire pour le mex de dessus le pasquier et un setier d'avenne pour le mex du Moustier (donc Robert doit au total 2 setiers 3 bichots et trois boisseaux)
Boussey	350 r	mex Courtin et mex Adam Journaul	deux mex	joins ensemble du consentement des tenementiers car de meme grandeur et charges et que on ne les peut separer, contiennent environ 3 journaux et demi tant en maisonnement curtil que terres arables	le messire Jehan Tixier prestre comme cure déclare que les maisons presbiteral et le jardin derrier compris ou contiguz au mex courtin restent francs. Jehan Mugnier qui devoit un quart demi de boisseau avenue pour portion du mex Adam Journal est déchargé à cause d'un bail donné par le seigneur de Viteaux à Jehan le Retif jadis de Flavigny duquel il a cause avec son frere nazaire mugnier	rue tirant de Vitteaulx a Hinssey du couté du soleil levant, a commencer au mex estant au long du pasquier commung du couste dudit Viteaulx, en tirant jusques a ung autre pasquier communt estant au bout de ladicte rue du couste de midy	messire Jehan Tixier cure de Boussey a cause de sa cure, Robert Durant, Jehan Mugnier et Robert Gareaul	au long du mex derrier le Moustier du coute de Viteaulx	au long du prey appartenant aux religieux de la Boissiere de midi qui le dient tenir franc	pardevant ladite rue tirant de Viteaux a Hunssey	pardessous espond es terres arables	2 setiers avenue de coutume
Boussey	352 v	mex Charles	deux mex	et un peu de maison qui tient dune part au chemin commun et au maison du cure de Boussey (avec charge de taille)	Baillé étant donné que plusieurs heritaiges mex maisieres et maisons de Boussey dependant de la châtellenie de Viteaulx ont este et demeurent en desert et desolacion tant par non habitacion faicte comme autrement par exexcite de guerre comme de mortalite	rue tirant de Vitteaulx a Hinssey du couté du soleil levant, a commencer au mex estant au long du pasquier commung du couste dudit Viteaulx, en tirant jusques a ung autre pasquier communt estant au bout de ladicte rue du couste de midy	Jehan de Chalon seigneur de Viteaulx puis Jehan le retifs de Flavigny	chemin comung	la maison de Jehan Huguenot	la maison de Jehan Huguenot	par dessous au rup qui vient des combes de Boussey	chargé chacun mex d'une emine davenne mesure de Viteaulx

Boussey	355 r	mex Mal appart alias Quoiquillard	mex	contenant en maisons masieres preyz que terres environ 2 journaux et demi		rue tirant de Vitteaulx a Huissey du couté du soleil levant, a commencer au mex estant au long du pasquier commung du couste dudit Vitteaulx, en tirant jusques a ung autre pasquier commul estant au bout de ladicte rue du couste de midy	Robert Gareaul Jehan et Nazaire Mugnier freres	au long du mex Adam Journaul du couté de Vitteaulx	mex suivant	afrontant par dessus sur la rue commune	pardessous es terres arables	1 setier avenue de coutume
Boussey	358 r	mex Sauvaigeot	mex	tant en maisonnement curtil que preyz contenant environ 5 quartiers		oultre ladite rue du coute de soleil couchant, commancant au bout devers Hunssey et tirant jusques a la rue dudit Boussey que tire es commes	Robert Gareaul et Richarde sœur de Jehan Martin mariee a Villiers en la paroisse de Poily	de midy Jehan Martin marchant de Vitteaulx	de septentrion au mex suivant	espondant par devant sur ladite rue commune	parderrier au preyz des veuve et hoirs feu Humbert Rolin	7 moitons avenue coutume au seigneur de Vitteaulx
Boussey	359 v	mex Huguenot de Beaulne et mex de Blanchot	deux mex	joint ensemble car nont pu etre separe contiennent ensemble environ trois journaux en preyz maisons maisieres et curtil		oultre ladite rue du coute de soleil couchant, commancant au bout devers hunssey et tirant jusques a la rue dudit Boussey que tire es commes	Robert Guiennot Jehan Louot alias Huguenot, le cure de Boussey les hoirs Huguenin de Dijon et Jehan Modin	de midy au long du mex Sauvaigeot	de septentrion au long de la rue tirant dudit Boussey es commes diceluy	pardessous la rue tirant dudit Hunssey audit Vitteau	pardessus au mex Galant	2 setiers avenue de coutume
Boussey	362 r	mex Galant	mex	contient environ deux bons journaux tout en preyz compris une petite maisiere		rue tirant esdites commes dudit Boussey a commencer au boutz desdits mex precedents tirant contre lesdites commes	Robert Gaureaul et Robert Guiennot	contournant du coté de soleil levant lesdites mex Blanchot et Huguenot de Beaulne	de soleil couchant les mex suivant	pardevant la rue tirant es commes	parderrier a preyz des veuve et hoirs feu Humbert Rolin	1 setier avenue de coutume
Boussey	364 v	mex Perrenot Jehannin	mex	contenant tant en masieres emplantées de saules que en trailles de vigne environ demi journal		oultre ladite rue que tire de Boussey esdites commes a commance du coté desdites commes tirant jusques au chemin qui vient dudit Vitteaulx auquel chemin est la fin des mex dudit Boussey	Jehan Mugnier	pardessus de midi la rue tirant es commes	pardessous du nord ung ruz qui vient desdites commes	espondant par dessus et du couchant une charriere qui va dudit chemin tirant esdites commes es vignes de passavant	pardessous de levant au mex suivant	1 setier avenue de coutume avant mais 4 moitons et demi avenue a partir d'un bail du seigneur quil fit a Jehan le Retif
Boussey	367 r	mex au Maire veillard	mex	contenant tant en granges maisons que mex et curtilz environ un journal demi		oultre ladite rue que tire de Boussey esdites commes a commance du coté desdites commes tirant jusques au chemin qui vient dudit Vitteaulx auquel chemin est la fin des mex dudit Boussey	Jehan Coriot alias Huguenot	de couchant au mex precedent	de levant au mex suivant une ruelle entre deux	pardevant ladite rue tirant esdites commes	parderrier au ruz venant dicelles commes	1 setier avenue de coutume avant mais 4 moitons et demi avenue a partir d'un bail du seigneur quil fit a Jehan le Retif

Boussey	368 v	mex Bouffart alias Charles	mex	maisonne dune bonne maison de pierre toute neusve contenant tant en ladite maison que en mex et curtil environ demi journal	outre ladite rue que tire de Boussey esdites commes a commance du coté desdites commes tirant jusques au chemin qui vient dudit Viteaulx auquel chemin est la fin des mex dudit Boussey	Jehan et Nazaire Mugnier	de couchant au mex precedant la ruelle entre deux	de levant au mex que dit tenir Robert Guiennot des religieux de la Boissiere	pardevant ladite rue tirant esdites commes	parderrier audit ruz venant dicelles commes	1 setier avenue de coutume avant mais une emine avenue a present a partir d'un bail du seigneur quil fit a Jehan le Retif
Boussey	371 r	mex Vaulcherant	mex	contenant tant une maison en grange masiere prey que terre arable environ 7 quartiers	outre ladite rue que tire de Boussey esdites commes a commance du coté desdites commes tirant jusques au chemin qui vient dudit Viteaulx auquel chemin est la fin des mex dudit Boussey	Jehan Lorient alias Huguenot et Jehan Mauldin	de couchant ung mex que Robert Guiennot dit tennir des religieux de la Boissiere franc	de levant la rue qui vient dudit Viteaul audit Boussey	pardevant ladite rue tirant esdites commes	parderrier audit ruz venant dicelles commes	7 moitons 2 boisseaux avenue coutume



## Mentions d'archives à Talant (toisé, ADCO B1352)

Lieu	folios	nom	désignation	précisions	Conditions	rue/localisation	propriétaires (date)	1er confin	2e confin	3e confin	4e confin	cens/rente (bénéficiaire)
Talant		maison de Lhospital	Une maison				Chrestiennot Courtoillet puis Noel Guenot	leglise parrochiale				6 gros
Talant			...	Contenant 1 perche			de bonnaire puis tournemotte					20 deniers tournois
Talant			Une maison	Contenant 2 perches		ensuivant	Oudot Debonnaire puis Tournemotte					20 sols Dijonnais
Talant			Une maison	Contenant 1 perche quart demy et 6e de perche		ensuivant	Jean le Bon le Moyen puis Tournemotte					14 sols 2 deniers
Talant			Une maison	Contenant 1 perche et quart		laudre part de la rue	Guillaume Courtoillet puis Jean Tournemotte					12 sols 6 deniers
Talant			une maison et meix	Contenant 3 perches demye et 24e de perches			Huguenin Coutoillet puis Guillaume Courtoillet son fils					35 sols Dijonnais
Talant			un meix	Contenant 1 perche 2 tiers et 12e de perches		ensuivant	messire Mongeot de Pleurt puis Claude Rebourg					17 sols 6 deniers Dijonnais
Talant			une maison et grange	Contenant 4 perches 3 quart		ensuivant	Pierre Rebourg et Estienne Villebichot puis Claude Rebourg					47 sols 6 deniers Dijonnais
Talant			un jardin	Contenant 1 perche		ensuivant	Pierre Rebourg et Claude Villebichot puis Claude Rebourg					4 sols Dijonnais
Talant			un jardin	Contenant 1 perche 1 quart		ensuivant	Jean Byar puis Ancelin Caresmarban					4 blans cens
Talant			un jardin			ensuivant	Henry Masonier puis ledit Caresmeurant					5 gros et demi
Talant			un jardin			ensuivant	Henry Sathenay puis Jeanne veuve de feu Girard Bris et Oudot Rougetet					16 nicquets
Talant			un jardin	mais est compris avec la maison déclarée		ensuivant	Guillaume Raugerlet					
Talant			un jardin			ensuivant	Humbelin Raugolet puis François Garreau					6 sols 8 deniers
Talant			un jardin	Contenant 3 perches et quart		ensuivant	Jeannin de Villebizot puis Claude de Villebichot					6 gros
Talant			un jardin		des appartenances dudit hospital	en la cour du Roy	Chrestiennot Courtoillet puis Noel Guenot					3 gros
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 2 tiers		5e rang des maisons	Jean Charpy et les heritiers Colin Milet puis Pierre Joirt					16 sols 8 deniers
Talant			Une maison	contenant deux perches et demy		ensuivant	Jean Charpy puis Jean et Renard Perrot	empres une ruelle				20 sols Dijonnais
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 1 tiers		ensuivant	Robert Rougetet puis Florent Rougetet					13 sols 4 deniers Dijonnais cens au roy

Talant			Une maison	Contenant 1 perche 3 quart et demy		ensuivant	Anthoine ... puis heritiers feu Claude Chastelain					18 sols 9 deniers Dijonnois
Talant			Une maison et petit meix	Contenant 2 perches demi deux resme de perches			Didiere femme de Jean Maillotte de Plombiere et Claude Chastelain					25 sols
Talant			Une maison			ensuivant	Robert Caremeuvain puis Girard rougetet					12 sols 6 deniers
Talant			Une maison	Contenant 2 perches 3 quart et 6e de perches		ensuivant	Claude Fournereau puis Jean Fournereau					18 sols 1 denier Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 2 perches et 6e de perches			maistre Jean Jaquot maistre ordinaire en la chambre des comptes puis la veuve Pierre Pechinot					21 sols 6 deniers
Talant			Une maison	Contenant 2 perches			Symon Charreton puis Blaise Juncet ? Et Florent Pouller					20 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 1 perche			Guiot Rarue puis Jehan Baguignet					6 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 2 perches et demi		ensuivant ou est le bourg de la ville	le chambrier de labbaye Saint Benigne					25 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 1 quart et 6e de perche		ensuivant	Perrin Baguignet puis Richard Sappel					11 sols 11 deniers
Talant			Une maison	Contenant 3 quart demi et 6e de perche			Didier Mugnerot puis Benigne Boule et Symon Beudet					9 sols 3 deniers Dijonnois
Talant			Une maison	contenant une perche et demi et 6e de perche			Jehan Baguignet puis Martin Chevillon					5 sols 6 deniers
Talant			Une maison a deux pignons et une recheoitte				Pasquier Boulee puis heritiers dudit Boule					20 sols Dijonnois
Talant			un mex vacant	Contenant 1 perche		ensuivant, faisant le bout du rang	heritiers Pasquier Boule puis Richard Signet lieutenant de la chatellenie de Talland					15 sols Dijonnois puis 2 gros
Talant			Une maison	Contenant 5 perches	le capitaine y reside	6e rang des maisons	maistre Laurent Blanchar puis Huguenin Ragot puis le cappitaine de Talland					50 sols Dijonnois
Talant			un meix void ouquel souloit avoir une maison a deux pignons	Contenant 3 perches y compris la moitié de la muraille de la maison ou fait sa residence le cappitaine de Talland			curé Destaulle puis Jean Aulbin					4 gros de cens
Talant			Une maison	Contenant 3 perches et 2 tiers et quart de perches	compris les murs desa et dela		Guillaume Langerlet puis la veuve et heritiers feu Bastien Goudot					une livre de cire
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 2 tiers et demy		ensuivant	Huguenin Desajui ? Puis Claude Reusset de Plombiere					18 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 1 perche et demy et 8e de perche		ensuivant	Jacques Sodot puis la veuve Claude Baulmet					7 gros 1 blans
Talant			Une maison	Contenant 4 perches			Perrenot Langerlet puis messire Philippes Langerlet					40 sols 6 deniers
Talant			Une maison	Contenant 1 perche et 8e de perche		ensuivant	Perrenot Langerlet puis Jean Tornemotte et Claude Guillardet					17 sols 6 deniers Dijonnais
Talant			Une maison	Contenant 1 perche		ensuivant	veuve et heritiers Jehan Thevenin uis Claude Rougetet					10 sols Dijonnois

Talant			Une maison	Contenant 1 perche 3 quart et 15e de perche		ensuivant	Huguenin Pretre puis François Carementrant						14 sols
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 3 quart et 6e de perche			Jacques Gaigneret puis Guiot Raoul puis Claude Rebourg						18 sols Dijonnois
Talant			une rechoitte tenant a ladite maison	Contenant 1 perche 1 quart			Guiot Raoul puis veuve et heritiers grand Jehan Chenelon puis Chrestien de Villebichot						12 sols 6 deniers
Talant			ung meix void une recheoitte et une maison	Contenant 3 perches et demie			Viennot Pechinot puis Jean Pechinot						5 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 1 quart et demi 6e et 17e de perche		allant jusques a la ruelle	Claude Cortoillet puis ledit Pechinot						14 sols 8 deniers
Talant			Une maison	Contenant 2 perches		ensuivant	veuve Jehan Favolle puis audit Pechinot						20 sols Dijonnois
Talant			un meix void	Contenant 1 perche			jacques besuchot puis claude pechinot						10 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 1 perche un tiers		ensuivant	Pierre Boissiere de Plombiere puis Claude Mathon						13 sols 4 deniers Dijonnois cens au Roy
Talant			une maison et meix	Contenant 2 quart et 23e de perche			Pierre Savoignien puis Laurent Signet						12 sols 1 denier
Talant			un jardin	Contenant 2 perches 3 quart		ensuivant	Anceau Boule puis Pierre Pignot (1533-)						16 sols 6 deniers
Talant			Une maison	Contenant 1 perche		ensuivant	la veuve Robert Carementant puis Boulet						15 sols Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 2 perches 3 quart		ensuivant	Jean Pechinot puis Jean Baguignet puis Claude Signet						10 sols
Talant			un jardin	Contenant 2 perches 1 quart		ensuivant	Pierre Pasquier Boule puis ses heritiers						2 sols 6 deniers Dijonnois
Talant			un jardin	Contenant 1 perche		ensuivant	Jehan Febvre puis Jehan Richard Petit						13 sols 4 deniers
Talant			un jardin	contenant environ 1 perche		ensuivant	Henry Rollin puis Jehan Boule						15 blans
Talant			un meix	Contenant 1 perche et demi		ensuivant	Richard Sathenay puis la veuve Humbert Carthelache						15 sols Dijonnois
Talant			un meix ouquel a une maison	Contenant 1 perche et quart		ensuivant	Richard Sathenay puis Bernard Joiot						12 sols 6 deniers
Talant			un meix				Huguenin Boule puis Bernard Joiot						6 sols 8 deniers
Talant			un meix	Contenant 2 perches 1 tier		ensuivant	Henry Sathenay puis Ledit Joiot						
Talant			un meix et maison	Contenant 2 perches 3 quart et 12e de perches		ensuivant	Jehan Ballan puis Philippes Paris						27 sols 6 deniers Dijonnois
Talant			deux frestres et maisons, le meix faisant le quarré d'une ruelle	Contenant 5 perches 1 quart		ensuivant	Es Mignoties puis Mathieu de Savolle et Claude Milliere						52 sols 6 deniers
Talant			Une maison	Contenant 2 perches		ensuivant de lautre part de ladite ruelle	Guillaume Sauvagien puis Forguens Paris						20 sols Dijonnois

Talant			un meix devant lequel est le puis du Roy	Contenant 1 perche quart et demy			Sebastien Sauvestre puis François Sauvestre					12 sols 8 deniers
Talant			un jardin	Contenant 1 perche quart et demi		ensuivant	Louys Carre puis la veuve Sebastien Sauvestre					6 sols 6 deniers Dijonnois
Talant			Une maison	Contenant 1 perche un tiers et 12e de perche		ensuivant	Jehan Santhenay puis Jehan Sauvestre					13 sols 2 deniers
Talant			Une maison	Contenant 1 perche et demie et 8e de perche		ensuivant	Guillaume Bouhey puis la veuve Jehan de Villebichot et Pierre Sauvestre					16 sols 3 deniers
Talant			Une maison	Contenant 1 perche et 12e de perche		faisant le bout du rang	Viennot Landriet et Laurent Landriet					11 sols 4 deniers Dijonnois
Talant			le jardin du curé ensemble la maison	Contenant 4 perches	tenu a la charge d'un anniversaire fondé d'une vigille a 9 lesons d'une grand messe du Saint Esprit et deffunctis	7e et dernier rang des maisons	messire Jehan Briet curé de Talland					
Talant			Une maison	Contenant 1 perche 3 quart		ensuivant	Jehan Boissiere					

# Annexe 6. Edition d'une sélection de textes médiévaux

Liste de publications qui comptent des textes édités concernant les demeures de la zone d'étude :

- CHAPELOT Odette, *La construction sous les ducs de Bourgogne Valois : l'infrastructure (moyens de transport, matériaux de construction)*, thèse en histoire sous la direction de Jacques Le Goff, Paris, Université de Paris 1, 1975, 3 volumes.
- ESQUIEU Yves, PESEZ Jean-Marie (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, CNRS Éditions, 1998, 450 p. (Centre de Recherches Archéologique – n°20).
- FERRAND Guilhem, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge (1390-1459), Tome I : 1390-1408*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2017, 659 p.
- HOURS Henri, *Peuplement et habitat rural en Bourgogne au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1977.
- JOLLY Virginie, *L'habitat civil des petites villes de Bourgogne à la fin du Moyen-Age, l'exemple de Semur-en-Auxois*, Tours, Université de Tours (mémoire de DEA en Sciences de la ville sous la direction de Joëlle BURNOUF), 2000, 71 p.
- PHILIPPE Didier, *Les contrats de travail en Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles d'après les Archives Nationales*, Thèse de doctorat en Histoire du Droit, Université de Bourgogne, Dijon, 1970, 2 tomes.
- RECOUVROT Cédric, *Le paysage urbain de Montbard au XIV<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Université de Bourgogne (mémoire de maîtrise en Histoire médiévale sous la direction de Vincent TABBAGH), 1996, 171 p.)

Texte 1 : Reconnaissance de cens assigné sur une maison (ADCO G97)

*Reconnaissance d'un cens de 2 sols Dijonnaises assignée sur une maison à Châtillon-sur-Seine près des murs de la ville avec une grange une vigne et la propriété en dépendant par Lambert domicellus de Châtillon fils de maître Jehan militis envers l'évêque de Langres (mai 1259)*

[1] Universis p(re)sentes litt(er)as inspecturis. Mag(iste)r Joh(an)es de Thavellis archid(iaconus ?) Laticen(sis ?) [2] sal(ute)m in domino. Nov(er)itis q(uo)d in n(ost)ra p(re)sentia p(ro)pt(er) hoc p(er)sonali(ter) constitut(ur ?) Lamb(er)tus [3] de Castellione domicellus filius quo(n)dam d(omi)ni Joh(an)is militis recognovit se recepisse [4] ad censivam a rev(er)endo patre G... dei gra(tia) Lingon(ensis) ep(iscop)o **domu(m) suam sitam** [5] apud Castellionem juxta muros ambientes villam d(ic)ti Castell(ioni) **cum gra(n)gia [6] vinea et toto p(ro)prisio (??) eor(um)dem** pro duobus solidis divionen(sis) censualib(us) quolib(et [7] anno solvendis et reddendis in die festi b(eat)i remigii ap(u)d (??) Castell(ionem) (??) eidem [8] d(omi)no ep(iscop)o ad successoribus ejus aut(em) eor(um) c(ir)to (??) mandato. Ita t(u)n(c) (??) q(uo)d d(ic)ta [9] censiva erit ad usus et convetudines aliarum consivarum de Castellianem (??) p(re)d(ic)ti [10] d(omi)ni ep(iscop)i lingon(ensis). Que an(n)ua videlicet domu(m) grangiam vineam et totu(m [11] p(ro)prisium (??) tenebat in feodum idem domicellus a d(ic)to d(omi)no ep(iscop)o lingon(ensis) [12] In cuj(us) rei testimon(i)um p(re)sentibus litt(er)is ad req(ui)sit(i)onem ip(s)ius ? Domicelli [13] Sigillum n(ost)r(u)m duximus apponendum. Actum anno d(o)m(ini) m(illesimo) cc q(ui)ng(ua)g(inta) nono [14] mense maio

Texte 2 : Reconnaissance de cens portant sur une maison (ADCO 6H130)

*Reconnaissance d'une cense de 25 sols portant sur une maison rue de la Suerie à Flavigny par Jaquinus Tarlevez au profit de l'abbaye de Flavigny (septembre 1295)*

[1] In nomine domini Amen anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo nonagesimo quinto mense sep[2]tembris Nos Jaquinus Tarlevez de flavigneium(?) et Jaqueta eius uxor omnibus notum facimus quod nos tenemus a reverendo [3] presbitere fratre Guidone permissione divina abbate et conventu monasterii flavigneium(?) sub annuo censu seu annuo et perpetuo reddito [4] **domum suam** sitam in vicco de la Suerie inter domum domini Somber et domum Humberlini lou Sais pretio viginti quinque [5] solidorum duronensi de annuo et perpetuo reddito seu censu reddendo et persolvendo abbati flavigneium(?) qui pro tempore fuerit [6] per juramenta nostra et sub obligatione omnium bonorum nostrorum infra octabas festi omnium sanctorum annis singuler [7] sub pena emende quinque solidorum dyvionensi in contrastino(?) dictarum octabarimi et si ad dictum terminimi dictum censsum quod absit [8] non solveremus volumus que statim dicti abbas et conventus de dicto censu et emenda totaliter explectarent. Et [9] ad maiorem securitatem obligamus in manu dictorum abbatís et conventus predictam domum item medietatem nostram unius [10] stalli carnificis siti supra

stallimi Morelli lou Borne et *partitur* cum Perreneto Maulyverne item medietatem nostram alterius [11] stalli sisi ibidem supra domum ecclesiastice Auberti Barbieri et *partitur cum* Perreneto Maulyverne ad que omnia et singula dicti [12] abbas et *conventus* recurrant recurrere possint et debeant si in solvendo quod absit deficiamus et ea in possessionem [13] suam convertant fructus que redditus exitus et *proventus* ex inde *proveniendes* levent et percipiant et de ipsis gaudeant [14] quousque eisdem satisfecerimus de dicto censu totaliter et emenda renuntiantes *per juramentum* nostra omni exceptioni doli [15] mali *privilegis* fori *conditioni sine tam* omni *deceptioni* *lesioni* *coactioni* et *circomentioni* omni juri in *favorem mulierum* [16] *introducto* omni juri canonico et civili et juri dicenti *generalem renuntiationi* non valere ad quorum observantiam volumus nos compelli per curia domini ducis burgundie quia ex *ressuditio* *juriditioni* cuius quo ad her *hod* sub *priorimus* nos et heredes [18] *nostros* in cuius rei *testimoniū* *litteris* istis sigillum dicte *curae* rogavimus et obtinuimus apponi Actum in *presencia* Iohanni [19] de Salvia notari dicte *curae* Renaudi de Syvreyo clerici Andrei Prepositi et Jacobi Chardin testumi ad *hoc* *vocatorum* [20] anno et mense *predictis*

Texte 3 : Marché de reconstruction d'une maison (ADCO B11259, fol. 38v.)

*Marché entre Guiot le Bichaudet et Robert Vion concernant la reconstruction d'une maison située à Gevrey, dans le délai de la prochaine fête de la Nativité Notre-Dame, pour le prix de 15 florins (1360)*

[1] Lan dess(us)dit le lundi ap(re)s la feste de s(ainct) Barnabey apostre fuist faicte et acourdee marcha(n)d(ise) [2] entre Rob(er)t vion de Gevrey dune p(ar)t et Guiot le Bichaudet doudit Gevrey daultre entel [3] men(er)e q(ue) lidiz Guioz retient et prant affaire doudit Roub(er)t **une maison de bois** [4] por reffare c(on)tenent v chas et vi toises de lont et environ xxi pie de large [5] garny i pain de entrepex et de toutes aultres chapuseries et daultre p(ar)te [6] fare une volerie de xiiii piez de large daultre p(ar)t It(em) sur la charrere une [7] gallerie davant traiz c(on)tenenz de large vi piez ensure saillie au lont de la [8] maison. Ite(m) une cheminee double pendent de iiii floiches. Ite(m) la doit t(ra)ver(?) [9] later planchier et les huis et fenestres touz laiss(e) pendenz et ycelle empauler p(ar) tout, Ite(m) doit [10] faire toutes les chambrers app(ar)tenent a ycelle segon la voluntay doudit rob(er)t [11] et doit toute ceste ovre lidiz Guioz rendue faicte audit Toub(er)t deanz la feste de [12] la Nat(ivite) N(ost)re Dame a ses p(ro)pres miss(ions) et despens por le prex de xv florins de bon [13] our et de juste pois que lidiz Rob(er)z li doit baillier et paiher es termes suigva(n)s [14] cest assavoir vi flor(ins) a lau c(om)manceme(n)t de lovre et le demor(ant) a la diffraction di [15] la d(i)c(t)e ovre et en lovre dess(us) d(i)c(t)e facent lidiz roub(ert)z doit souignier lot et potage [16] et i q(ua)rtaul de frument et sensuit estant que li combles des rains dessus ne fuissent [17] tailliez suffiss(ant) ne ajustez a point dou p(re)mier ovraige li diz rob(er)z doit et est tenuz de [18] amender audit guiot au regart et a la volo(n)tez dovriers sur ce cognissanz [19] Ite(m) doit souignier lidiz Rob(er)z audit guiot force por lever et drotier lad(ic)te maison qua(n)t [20] elle saray taill(e) et a ycelle lever souignier despens p(ro)mis et obliga(...) et

testes d(omin)us [21] Guill(elm)us de G(evre)yaco villa et Leodegar(...) commorans de Gevreyo

Texte 4 : Vente d'une place (ADCO 12H61)

*Vente par Guillaume Lorete au monastère de Bussière d'une place joignant l'accès à leur propriété respective en la Brethoniere à Beaune pour le prix de 16 florins de Florence (10 mai 1361)*

[1] En nom de n(ost)re seign(eur) amen lan de lincarnat(i)on dicely courent mil trois cenz sexante et ung, le xe jour du mois de de may. Je Guill(aum)es Lorete de Beaune fais savoir a touz [2] ceulx q(ui) verront et ourront ces p(rese)ntes l(ett)res que je puelhuent(?) et saichent(?) venez et q(ui)tte p(er)petuelm(en)t pour moy et pour les miens a religieuses p(er)sonnes et honestre labbey et le couvent [3] dou monastere de la Buxiere de lordre de Cisteaulx en la dioc(ese) d'Ostun pour aulx et pour leurs successours **une moye c(er)taune place joignant a une maison en la q(ue)lle havoit enciaynm(ent) [4] ung four** ass(is) en la Brethoniere et tandent a ung four neuf que ont fait edifier lidiez religieux et ou mur de la q(ue)lle maison en laquelle souloit estre lediz four je avois la moitie dou mur [5] dicelle ou dev(er)s la place si com(m)e il app(er)t p(ar) les boichoiz q(ui) mis estoient et dancienetey oudit mur ycelle moitie ensemble la place dessus d(ic)te je venez et q(ui)tte aux p(er)petuelm(en)t pour moy et p(or) les mien(s) [6] esdiz religieux et a leurs successours et se seant lad(ict)e place de long et de large si com(m)e il app(er)t evidem(m)ent et p(ar) les born(n)es mises et assetees p(ar) pdonnes(?) en lad(ict)e place sauf et retenir a [7] moi Guill(aum)e dessus dit et auxi es diz religieux la place q(ui) est distinguee divisee p(ar)avanz les d(ict)es born(n)es afin de faire lentree ou nom et au p(ro)fit de no(us) devant d(ic)tes p(ar)ties et la [8] q(ue)lle place est avant la porte de moi guill(aum)e dess(us)dit et contient vint guit pies de long et vint et sept piez de large et sont assis les d(ict)es maison four et places a Beaune en [9] la court que lon dit es Chanciers et en la place des diz vint et huit piez nulle de noz les p(er)mes ne y puet ediffier ne faire ediffier mas(...) aud(it) mur. Item [10] ou demorant de lad(ict)e court lidiz religieux et leur com(m)andem(en)t auront leur alee et venue senz faire empeschem(en)t p(ar) moi ne p(ar) les miens. Item nous les d(ict)es p(ar)ties ne [11] pouhons ne davons faire aucun ediffice en lad(ict)e alee c(om)mune. Item sont et seront tenuz lidiz relig(i)eux de faire la porte devant ensemble ung arnoul de pierre et les [12] chambres de pierre app(er)tenanz audit arnoul seant la d(ict)e porte cest assavoir lune des chambres dicelle rez le mur de moy Guill(aum)e dessus dit et li autre chambre en coste [13] la p(re)me(re) borne ou le mur q(ui) ediffiez y sont p(ar) les diz religieux et ne seront tenuz lidiz religieux de faire la d(i)c(t)e porte ne le dit arnoul ou cas q(ue) aucuns empeschem(en)t leur y [14] seroit mis en aucune mene(re). Et se lidiz ediffice de lad(i)c(t)e porte se fait en aucune mene(re) nulle de noz d(i)c(t)es p(ar)ties sera tenue de faire aucu(n) ediffice sur le dit arnoul nea(n)tmoi(n)s [15] la voye dessoubz la d(i)c(t)e porte sera com(m)unes entre nous p(ar)ties devant d(i)c(t)es si com(m)e dessus est dit jusques a la maison Jehan Lorete le juene. Et fais ceste vendue pour pris [16] de seze florins de Florence de bon or et juste pois desq(ue)lx je



me tiens pour bien paieez et pour bien contenez et soubz et sauves les co(n)venances et condic(i)ons dessus [17] d(i)c(t)es. Pourquoi je me devest pour moi et p(or) les miens des chouses dessus d(i)c(t)es. Et les diz religieux p(or) aux et p(or) leurs successours en revest p(ar) la tradit(i)on de [18] ces p(rese)ntes l(ett)res corp(ro)elm(en)t dycelles, et suis tenuz p(ar) c(on)vena(n)ces exp(re)sses et p(ro)met pour moi et pour les miens p(ar) mon sairem(ent) pour ce donnez sur sains euva(n)giles de Dieu [19] corp(or)elm(en)s et soubz lobligat(i)on de touz mes b(ie)ns moubles et no(n) moubles p(re)senz et a avenir quelx q(ui)l soient, les d(ic)tes chouses vendues es diz religieux et a leurs [20] successeurs env(er)s touz et c(on)tre touz p(er)petuelm(en)t et fermem(en)t garder (...) franchem(en)t saulves les charges a(n)ciennes deffendre et tenir en paiz a mes p(ro)pres coz et [21] missions et aussi je suis et sera q(u)ittes pour moi et p(our) les mi(ssi)ons de dix et huit deniers censables q(ui) estoient dehuz es diz religieux sur les chouses dessus d(ic)tes. Et [22] contre la teneur de ces l(ett)res (...) en outre nom(m)e venir en jugement ou deffers(?) jugem(en)sions taisiblement ou en app(er)t mas toutes les chouses et sing(u)leres dessus d(ic)tes p(ar) [23] la meniere q(ue) dessus sont exp(re)sses divisees tenir et garder faire et acomplir p(er)petuelm(en)t et fermem(en)t senz corrompre et senz faire ou venir encontre [24] et renu(n)ce de ma c(er)tayne science soubz mon sairem(ent) et obligac(i)on q(ue) dessus en cest fait a toutes auct(i)ons et except(i)ons barres deffenses et allegat(i)ons [25] de droit et de fait q(ui) pourront estre d(ic)tes oppousees ou obites(?) c(on)tre la tenour de ces p(rese)ntes l(ett)res en androit q(ui) dit q(ue) generaul renu(un)ciat(i)on ne vault [26] et quant a toutes les chouses et sing(u)leres dessus d(ic)tes plageur(?) que dessus sont exp(re)sses et divisees tentr garder faire et acomplir p(er)petuelm(en)t et [27] fermem(en)t senz corrompre et senz faire ou venir encontre, je veulx estre contreveniz auxi com(m)e de chouse adjudie p(ar) la court dou duchie de Bourgoi(n)gne [28] a la juridict(i)on et contrainte de la q(ue)l court quant ace je soubmet moi mes hoirs et touz mes biens . En tesmoign(age) de laq(ue)lle chouse jai requis et obtenu [28] le seaul de la d(ic)te court estre mis en ces presentes lettres. Ce est fait en la presence de Aliot Jaquelin de Chassaignes demor(ant) a Beaune clerc [29] coadjuteur de mons(eigneur) Guy Rabbin tabellion de Beaune pour mons(eigneur) le duc, de Girart de Paillart, de Jehan Humb(er)t demor(ant) a Beaune clers, et de Jehan [30] Rasteaul de Gissey le Vyez tesmoinz a ce requis et appalez lan et le jour dessus diz.

#### Texte 5 : Reconnaissance de cens sur une maison (ADCO 6H130)

*Reconnaissance de cens d'un bichet d'avoine par Hugues d'Autun sur une maison à Flavigny rue de la Corvée envers l'abbaye de Flavigny, (21 janvier 1374)*

[1] In nomine domini amen. Anno eiusdem currente millesimo trecentesimo septuagesimo tercio die veneris post festum beatorum Fabiani et Sebastiani [2] Ego Hugo de Edua, omnibus notum facio quod ego debeo verabili et religioso patri domino abbati monasterii sancti petri de Flavigneyo [3] unum bichetum avene ad magnam mensuram de annuo et perpetuo censu super domo mea sita in villa de dicto Flavigneyo in vico dicto de la [4] Corvee, tenentem domui pittanciarie dicti monasterii ex una parte, et domui filie quondam Guidonis,

Econnguerii(?) ex altera, que **domus est, ad terram [5] prostruta, et deserta**, et, quia *dictus dominus* abbas consensit [sic], *que* ego, *petram marrisumum*(?), et, *lavare dicte domus* caperem, ad opus meum volo et, *consentio* [6] *quod* platea *dicte domus* sit, et remaneat, *dicto domino* abbati et, suis successoribus *predicto bicheto* avene *perpetuo* censualiter obligata, quem *biche*[7]tum avene ad *dictam* mensuram promitto pro me et meis solvere et, reddere, *dicto domino* abbati *vel* [capitulo] *mandato suo*, anno quobus *perpetuo* [8] die festi beati Martini yenialis et, portare in grenario *dicti monasterii*, et *quantum* ad hoc obligo eidem *domino* abbati et, suis successoribus [9] plateam et fundum *domus predicte* et, specialiter *salicetum meum* situm in finagio de *dicto Flavigneyo* in loco *dicto* outre laigue tenentem *salice*[10]to *dicti domini* abbatis ex una parte et, Stephaneto le Bergier ex, altera, omnibus exceptionibus et rationibus juris et facti quibuscunque ac omni decep[11]tioni. In hoc facto per juramentum meum renunciando penitus et, expresse. Ad quorum observanciam volo me cogi et, compelli per curiam *domini* ducis Bur[12]gondie, cuius jurisdictioni quo ad hoc me et, successores meos tenentes et, possidentes *dictos* plateam et, *salicetum* totaliter suppono. In cuius rei [13] testimonium sigillum *dicte curie* presentibus litteris rogavi apponi. Actum in presencia Gileti de Dimidia villa coadjutoris, Petri de Chacenayo tabellionis [14] de Flavigneyo, Johannis *dicti* le Cailletet, et, *dicti* le Maillart, de Alta roicha. Testium ad hoc vocatorum et, rogatorum anno et die predictis

Traduction :

Au nom du seigneur amen. L'année de celui-ci courant mille trois cent soixante treize le vendredi après la fête des bienheureux Fabien et Sébastien, moi, Hugues d'Autun, je fais savoir à tous que je dois au vénérable et religieux père en dieu abbé du monastère saint-Pierre de Flavigny un bichet d'avoine à la grande mesure de cense annuelle et perpétuelle sur ma maison située dans la susdite ville de Flavigny dans la rue dite de la Corvée, tenant à la pittanciere du seigneur dudit monastère d'une part, et à Guidonis, autrefois fils du seigneur Econnguerii(?) d'autre part, laquelle maison est sur une terre ruinée et déserte, et pour laquelle le susdit seigneur abbé consent à ce que je prenne la susdite maison bâtie(?) en pierres et laves(?), dans l'art que je souhaite. Pour ce je consens, à cause de la place où est assise la susdite maison, et demeure obligé envers le susdit seigneur abbé et ses successeurs du susdit bichet d'avoine de cense perpétuelle, duquel bichet d'avoine à la susdite mesure je promets pour moi et les miens payer et rendre au susdit seigneur abbé comme au chapitre de son ordre, chaque année perpétuellement le jour de fête du bienheureux Martin d'hiver, et le porter au grenier du susdit monastère, et en tant que tel j'oblige envers le susdit seigneur abbé et ses successeurs la place et terre de la maison susdite, et spécialement mon saussaie situé au finage du susdit Flavigny au lieu-dit "Oultre Laigue" tenant au saussaie du susdit seigneur abbé d'une part et à Etienne le Bergier d'une autre. De ce fait je renonce à toute exception et considération de droit et comme aussi à toute déception par mon serment profond et distinct. Le quorum observé, je me sou mets et m'oblige par la cour et jurisdiction de notre seigneur le duc de Bourgogne, à ce que je reconnaisse ladite place et le saussaie tenu et possédé par moi et mes successeurs. En témoin de ces choses j'ai demandé à ce que le sceau de la susdite cour soit apposé à ces présentes lettres. Ce fut passé en présence de Gilles de Dimidia, auxiliaire de la ville, Pierre de Chassenay, tabellion de Flavigny, Jean dit le Cailletet, un homme dit le Maillart de Hauteroche, témoins appelés et demandés pour ce, l'année et le jour sus-dits.

Texte 6 : Marché de construction d'une maison (ADCO B11344, fol. 63v.-64r.)

*Marché entre Jean de Blaisy, chevalier sire de Mauvilly, et Jean Cornu, maçon, pour la réalisation des travaux de maçonnerie d'une maison située à Dijon, dans le délai de la prochaine fête de saint Jean-Baptiste, pour le prix de 120 livres (12 décembre 1394)*

[1] Jehan Cornu de B(e)sanceon maceon retient a faire et p(ar)faire [2] de bonne massonnerie de noble hom(m)e mon(seigneur) Jeh(an) de Blaisy [3] ch(eva)l(i)e(r) seign(eur) de Mauvilly p(re)se)nt la moitié des ovraiges [4] qui sens(suivent) p(re)mie(re)ment de faire **tout(e) la muraille de maison** [5] dudit seign(eur) seant a Diion de mur plains tant au gouterot [6] com(m)e ou pignon de trois piez despes ou fondeme(n)t, et de deux [7] piez et demy dehors le fondem(en)t, six fenestres croisies du [8] large et hault quil app(ar)tient assises la ou il plaira au dit [9] seigneur, trois bonnes huisseries de pie(re) de taille la ou le [10] dit ch(eva)l(i)e(r) les voudra faire asseoir, deux bonnes cheminees [11] de pie(re) de bonne taille a la faceon des cheminees de la maison de feu [12] maist(re) Jeh(an) Potier, a asseoir la ou il plaira au dit ch(eva)l(i)e(r), deux fenestres [13] a demy siege, a asseoir la ou il plaira audit ch(eva)l(i)e(r), deux arnoulz qui [14] p(ar)tiront de la sale basse tirant et regardant ala maison du treul [15] et laultre p(ar) dessus le puis et entredeulx les diz deux archoz s(er)a hab(er)giez [16] le dit puis et les archoz se tendront et s(er)ont habregiez a la carre [17] du mur qui tient au gouteroit et ou pignon, et s(er)a fait ce q(ue) dit est [18] de bons angliers et de bon ouvraige, et le dit seign(eur) admi(ni)strera tout(es) [19] matie(re)s en place excepte ouvr(i)ers de bras, et aussi s(er)a tenuz le dit [20] seigne(eur) de faire a faire les curees des murs admi(ni)strer p(er)ches pour [21] faire les alloueurs et aussy la forge pour les marteaulx en la [22] mani(ere) acoustumee en tel cas, ceste retenue faicte pour tout pour [23] le pris de six vins frans dor et sont comptez es diz vixx [24] frans, douze frans pour les diz archoz et pour les quarriers [25] la quelle som(m)e se paiera port(i)onneem(en)t en la fin dun ch(ac)un mois [26] et pour des robes de livree, lesquell(es) se paieront ap(re)s le p(re)mier [27] mois passey, et se doit mainten(ir) enco(m)mance la d(i)c(t)e massonner(ie) p(ro)mect(ant) [28] le dit Jeh(an) icell(e) faire p(ar) la moitie) et pour la moitie) du pris, [29] conten(ant) en ces p(re)se)ntes p(ar) la mani(ere) q(ue) dit est, et icell(e) massonner(ie) [30] rendre affenie deanz la feste de saint jeh(an) bap(t)iste p(ro)chen(ement) ven(ant) aux diz [31] et regart et ordonnance de maist(re) jaques le maceon maist(re) maceon de mons(eigneur) le duc de bourg(ogne), ensembl(e) rend(re) et rest(ituer) audit seign(eur) tous dom(m)aig(es) [32] et inter(re)stz que le dit ch(eva)l(i)e(r) il pouroit avoir pour deffault et occasion [33] des choses dessus d(i)c(t)es et dune ch(ac)une dicell(e) no(n) acompl(ir) com(m)e dit [34] est, et lesquelx ouvraig(es) le dit jeh(an) reten(ant) vult est(re) [35] visit(e) p(ar) le dit maist(re) jaques et ault(re) ad ce coignoissans [36] oblig(eans) b(i)ens et corps it(em) renu(n)c(eant) item t(es)t(es) le dit maist(re) Jaques [37] et Jeh(an) Boillot de Couhes le xiie de dec(embre) il na pas gross(e) p(ar) moy [38] Hugu(es) pour ce q(ue) jeh(an) le bon la receu si com(m)e il dit

Texte 7 : Contrat de mariage (ADCO 11H647)

*Contrat de mariage entre Jehan Rose et Jacobte Quaisseilier qui précise que le père du marié, Martin Rose, donne à son fils un chas de maison avec mes et dépendances et le quart d'une grange couverte d'étole et promet de lui acheter un autre chas de maison de pierre dans lequel il construira deux chas de maison borde le tout situé à Gilley et que le père de la mariée Roubert Quaisseilier donne à sa fille un journal de terre et huit ouvrées de vigne (novembre 1402)*

[1] En nom de n(ost)re signeur amen en lan de lincarnac(i)on dicelly couvent mil quatre cens et deux le jueudi landemain de la feste de tous sains jour du mois de nove(m)bre [2] Nous Martin Rose demorant a Gilley et Roubert Quaisseilier de Nuys, Savoir faissions a tous ceulx qui ces p(rese)ntes le(tt)res verront et ourro(n)t que en tractant et pourpalla(n)t par parolles [3] de futur le mariaige avenir et qui se dieu ploit sera fait et acompliz de et entre Jehan filz de moy ledit Martin Rose d'une part et de Jacobte fille de moy ledit Roubert dault(re) part. Nous [4] Martin et Robert dessus nom(m)es de nos certaynes sciences et bons p(ro)poux com(m)e advisiez et appensez faisons tractons et acordons entre nous ensemble les traictiez co(n)vena(n)ces p(ro)messes [5] donac(i)ons et aultres chouses qui sensuigve(n)t et p(ar) la manie(re) cy app(re)s esc(ri)pte. Et p(ri)remer(ement) pour faiveur et co(n)tempc(i)on dicelly mariaige faire et acomplir Je ledit Martin donne baille et [6] outroye p(er)pet(uellement) pour moy et mes hoirs en et pour cause de mariaige audit Jehan mon filz pour luy et pour ses hoirs ung **chas de maison fons mes court et aissances** app(er)tena(n)s a [7] ycelly assis en la d(i)c(t)e ville de Gilley app(re)s Thevenin le Birdenet dune part et app(re)s les enfans au Duchet daultre part ch(a)rgiez et obligiez ung ch(ac)un an a tous jours de ung gros viez et [8] ung denier tournois dehus a religieux(e) p(er)sonnes mess(ire) labbey et couve(n)t du monaste(re) de Cisteaux a cause de peur priore dudit Gilley Item Je doy et p(ro)mes au dit Jehan mon filz et au [9] p(ro)fit dicelly et a mes missions et despens acquerir et acheter **ung aultre chas de maison de pierre** situez et assis app(re)s le dit chas jay cy dess(us) co(n)finez et par moy donney a mon dit filz [10] deanz trois ans prucheneme(n)t vena(n)t, ou pour et en lieu dicelly chas faire ou faire afaire a mes frais et miss(ions) p(ro)pres au p(ro)fit et utilitey q(ue) dessus **deux chas de maison borde** bons et soffisanz [11] ou mes qui fut a feu dit le Quaisardet. Encore je donne p(er)pet(uellement) com(m)e dessus audit Jehan mon filz pour luy et les suens **la quarte p(ar)tie dune grange couverte destoule** assis en lad(i)c(t)e [12] ville de Gilley emp(re)s le mes qui fut au Pouffret et est partauble a moy le dit Martin et laisance dudit Jehan mon filz et des suens en la are de lad(i)c(t)e grange la q(ue)lle est quicte et franche [13] et des q(ue)lles chouses je desveit moy et mes hoirs p(er)pet(uellement) et en revestent corp(or)elme(n)t dicelles mon dit filz et les suens hoirs et les ly doy et p(ro)mes co(n)dure et gara(n)tir deffendre et faire en [14] pays tenuz. Item je p(ro)mes faire et b(ie)n acomplir a mes frais et despens le fait des noces diceux futuz mariez partans ce que tous leurs dons et estiones diceulx a cause de noces s(er)ont [15] a moy le dit Martin et a mon p(ro)fit cest a entendre dons dour ou dargent. Et en appres ces chousez je le dit Roubert Quaisseilier pour faiveur et contemplac(i)on dudit mariaige [16] donne cede et baille p(er)petuelme(n)t pour moy et mes hoirs et p(ro)mes conduire et gara(n)tir deffendre et faire en pays tenuz a tous jours (...) [17] fille pour elle et pour ses hoirs et en e pour cause de mariaige ung journaut de terre assis ou finaige de Nuys ou lieu que long dit es contours Saint Germain app(re)s P(er)renot [18] le Vairot de Nuys dune p(a)rt et app(re)s les hoirs de feu Jehan le Changeur daultre part, item huit opvrees de vigne en deux pieces assises ou dit finaige de nuys des q(ue)lles li une [19] conte trois opvrees et demie vers la malaidere de Nuys app(re)s

Thevenin Coree dune p(a)rt et app(re)s Thiebault Vessis dudit Nuys dault(re) part, et li aultre piece est assise ou lieu q(ue) [20] lon dit es Astes app(re)s les hoirs de Travaisey dune part et app(re)s la vigne Guienot Morin dudit Nuys dault(re) part et deles Jehannot la Pitoule demor(ant) a Vergey dicelle mesure partie quictez [21] et franchises pour leur dixme acostumey payant, item suis tenuz et p(ro)mes parmy ce p(re)nt traictiez et contract de mariaige je lidiz Martin Rose tenir gouv(er)ner et adm(ini)strer [22] avec moy et en mon hostel a mes missions et despens les diz futus maries et leurs enffans savans en ont des mai(n)tena(n)t jusques a six ans prucheneme(n)t vena(n)t et a yceulx donner [23] baill(e)r et admi(ni)strer a mes miss(ions) (com)me dit est b(ie)n et convenableme(n)t leurs neccessites de toutes chouses app(ar)tenanz et auxi je payera avec ce et p(ro)mes payer et rendre audiz futurs [24] ung chascun an le dit terme dicelly la som(m)e de cincq frans de bon our et de juste poys du coing du roy de Fra(n)ce n(ost)re s(ire) et pour yceulx frans mettre despandre et employer [25] au p(ro)fit soul et singular des diz futuz maries. Parmy ce que ycilz mariez avenir sont et s(er)ont tenuz des(er)vir b(ie)n et loyaulme(n)t de tout leur povhoir moy le dit Martin ovrer et [26] laborer a mon p(ro)fit le dit t(er)me de six ans dura(n)t. Et ou cas q(ue) les dess(us) diz futuz maries ne pouvo(n)t ou voulont demorer avecq(ue)s moy le dit Martin et moy s(er)vir les diz six [27] ans durant ilz sen pourro(n)t hoster et departir par et selon lordonna(n)ce de messire Jehan Seguin cure de Gilley et de J(...) Seguin son frere. Toutes les q(ue)lles chouses (...) [28] co(n)vena(n)ces et ault(re)s chouses co(n)tenues en ces p(re)ntes nous Martin Rose et Rob(e)rt Quaisell(ie)r p(ar)ties dess(us) nom(m)es ung ch(ac)un de nous en droit soy et pour tant com(m)e il luy taiche [29] puest toich(e)r et app(ar)tenir de ces chouses sumes tenus et p(er)mett(ons) pour nous et nos hoirs p(ar) nos s(er)eme(n)s pour et donn(e) sur les sains euva(n)gilles de Dieu corp(or)elme(n)t et soubz [30] lobligac(i)on de tous nos b(ie)n(s) mobles et immobles p(re)ns et avenir quelx quil soie(n)t es dess(us) diz Jehan filz de moy ledit M(ar)tin et a Jacote fille de moy ledit Roubert maries avenir [31] a tous jours mais frememe(n)t tenir obs(er)ver garder acomplir conduire gara(n)tir deffendre et faire en pais tenir (...) inviolableme(n)t obs(er)ver p(ar) la manie(re) q(ue) dess(us) et non jamais [32] p(a)r nous ou aucun de nous aller dire faire ou venir ne consentir avenir dire ou faire cont(re) la tenour de ces pr(es)entes l(ett)res en jugeme(n)t ou dehors ne ault(re)me(n)t comm(ent) q(ue) ce soit [33] mais renu(n)ceons en ce fait p(ar) nos diz s(er)eme(n)s a toutes et singule(re)s excepc(i)ons decepc(i)ons allegac(i)ons (...) opposic(i)ons deffenses raisons fraudes et [34] toutes ault(re)s chouses dess(us) dictes qui cont(re) la tenour de ces pr(es)entes l(ett)res pourro(n)t estre d(ic)tes p(ro)posees ou alleguees et meismeme(n)t au droit generaul renu(n)ciac(i)on (...) et [35] a lobs(er)vac(i)on des chouses dess(us) d(ic)tes nous vueillo(n)s nous et nos hoirs estre controins et compelliz tout ainsi com(m)e de chouse coignue et adjugie p(ar) la court de n(ost)re s(eigneur) le duc de [36] Bourg(oigne) a la juridic(i)on de laquelle court qua(n)t adce nous soubmect(ons) et obligeons du tout en tout nous nos hoirs et tous nos diz b(ie)n(s) p(re)ns et futur. En tesmoing des [37] quelles chouses nous avons requis le seel de la d(ic)te court estre mis et appendu ad ces p(re)ntes l(ett)res f(ai)c(t)es et donn(e) en la p(re)nce de Thevenin Demoigeot cleric coadjuteur de [38] Oudot Rose cleric tabellion de Nuys pour le dit mons(eigneur) le duc p(re)ns Jehan Seguin Huguenin Le Goulx Jehan Vignolet et Vaulon Vuildepot de Nuys, tesmoins ad ce requis et [39] appelez lan et jour du moi dess(us) diz et maries (...)

Texte 8 : Marché de construction de deux maisons en pan de bois (ADCO B11368, fol. 104v.-105r.)

*Marché entre Amiot Arnault, écuyer, et Demoingéot Gauthier, charpentier, pour les travaux de charpenterie de deux maisons en la Charbonnerie à Dijon, dans le délai de la prochaine fête de saint Michel, pour le prix de 100 francs (6 juillet 1429)*

[1] Demoi(n)geot Gauthi(er) ch(a)rpenti(er) demour(ant) a Diion fait m(ar)chief et [2] convenan(ce) avec noble hom(m)e Amiot Arnault escuier demor(ant) [3] aud(ict) Diion en la mani(er)e que sensuit cest ass(avoir) q(ue) led(ict) demoi(n)geot s(er)a [4] tenuz et p(ro)met de **f(aire) la charpenter(ie) de deux mais(ons)** q(ue) led(ict) Amiot [5] a com(m)encieez a f(aire) en la Charbonner(ie) de Diion emp(re)s la maison de [6] Jeh(an) Dament du(n)e p(ar)t et celle de Odot Leb(er)ge(n)t quintinier(?) dau(re) p(art) [7] la quelle charpenter(ie) revetra la massonner(ie) tout autour [8] ainsi c(om)me elle se comporte et y aura deux estaig(es) qui s(er)ont [9] eslignez du hault q(ue) les cheminees sont eslignees en lad(icte) [10] massonner(ie) et y aura ung pang deva(n)t ouquel pan aura deux [11] fenestr(e)s croisiees revestues de molure ensamble les ava(n)t [12] pis et tous les pouteaulx dud(ict) pan porteront pileys revestus [13] de leurs basses et les filoz deva(n)t qui porteront led(ict) pan porteront [14] champbra(n)ne et le tirant dud(ict) pan portera ung emchappeme(n)t [15] et en lesgulecte dud(ict) pan aura deux fenestres croisiees [16] de molure ensamble les ava(n)t pis pour s(er)vir en ch(ac)un galatas [17] Et ou rain qui s(er)a devant qui port(er)a le frete et la saillie [18] s(er)a fait a son tiers point et port(er)a egive p(ar) dessoubz et [19] ung emchappeme(n)t Et tout le demourant dud(ict) pan s(er)a [20] revestus de bonn(es) croisiees et daut(re)s lioisons ainsi qui app(ar)tien(dra) [21] Item ou pan dar(ier) desd(ictes) deux mais(ons) aura deux croisees [22] a champ fren ens(emble) les ava(n)t pis pour donn(e) jour en chac(un) [23] estaige et en lesgulecte dess(us) led(ict) pan aura quatre [24] fenestr(es) po(ur) donn(e) jour en ung ch(ac)un estaige et tout le demour(ant) [25] dud(ict) pan s(er)a fait et revestus de pouteaulx et de croisiees [26] et daut(re)s lioisons pour tenir et soustenir lesd(ictes) mais(ons) en bon(n)e [27] lioison Item aura ung pan qui s(er)a f(or)me p(ar) le milieu desd(ictes) [28] deux mais(ons) revena(n)t p(ar) le milieu du fretre et s(er)a assis sur/

[page 2]

[1] le mur du milieu des(dictes) deux mais(ons) depuis le pan [2] devant jusques acellui darr(ier) ou quel panct aura [3] huis pour entrer de lu(n) des galatas en laut(re) et tout le [4] pan s(er)a revestus de pouteaulx de croisiees po(ur) mai(n)tenir lesd(ictes) [5] mais(ons) en bonne lioison Item aura esd(ictes) mais(ons) cinq tirans du [6] large delad(icte) massonner(ie) sur lesq(ue)lx tirans aura sur un ch(ac)un [7] ung bouchaul et deux arbelestr(er)s pour porter le frete [8] desd(ictes) maisons et s(er)ont f(or)me unch(ac)un rain a vii quart(iers) et sur [9] unch(ac)un pan des aubelestr(er)s aura doubles paines po(ur) porter [10] les chevrons p(ar)mi le milieu et s(er)ont tous les chevrons [11] dud(ict) comble fondez sur bleuches en narves a q(ue)hue [12] daronde et port(ant) ch(ac)un chevron une jambecte p(ar) [13] dessoubz Item aura esd(ictes) maisons ou p(re)mier estaige p(ar)dessoubz [14] une cloison trav(er)sanne po(ur) p(ar)tir p(ar)mi les ouvreurs et les [15] chambres daut(re) couste et une aut(re) cloison depuis luis [16] deva(n)t jusques a luis de la cloison trav(er)sanne pour clourre les [17] ouvreurs Item en ch(ac)une maison ou second estaige aura [18] une cloison trav(er)sanne po(ur) p(ar)mi p(ar)tir la chambre deva(n)t et [19] celle darri(er) Item aura en la saillie darr(ier) dev(er)s la court [20] ung comble f(or)me a son tier point po(r)tant ung chaffran [21] p(ar) dessoubz Et s(er)ont tous les somiers et m(arriens) (?) Esjointuriez a [22] jointes et croiches sur les pes du mur qui est ou milieu [23] desd(ictes) mais(ons) pour tenir la maison douvrir et en bo(n)ne lioison [24] et s(er)a tenuz led(it) demoi(n)geot de f(air)e tous les ouvraig(es) dess(us)d(ict) [25] et empauler tous les panz et cloisons desd(ictes) mais(ons) [26] b(ie)n et convena(blement) et tout au regart douvri(er)s et de gens aians [27] ad ce

congnoissan(ce) et icelle lever et baill(ier) engin cordes et [28] force et tout ases miss(ions) et despens et p(ar)mi ce led(ict) Amiot [29] lui doit soingnier tous bois en place quil fauldra et app(ar)tien(ne) [30] esd(ictes) mais(ons) Et cest p(re)nt m(ar)chief il fait po(ur) le p(ri)s et [31] som(m)e de cent f(rancs) monn(oie) cour(ante) dont il c(on)fesse avoir eu et receu [32] dud(ict) Amiot la som(m)e de vint f(rancs) realme(n)t dont et [33] le surplus lui s(er)a paieez egalme(n)t p(ar) egal porc(i)on en fais(ant) led(it) ouvraige [34] promect(ant) lesd(ites) p(ar)t(ies) ch(ac)un en droit soy les chos(es) dess(us)d(ictes) f(air)e tenir [35] ent(re)ner et acomplir et mesm(e) led(ict) demoi(n)geot de rendre [36] et eschever lad(icte) ch(ar)penter(ie) b(ie)n et loyalme(n)t co(m)me dit est deans [37] la saint Michiel p(ro)ch(enement) ven(ant) Ens(emble) oblig(eant) renonc(eant) [38] t(esmoings) Jeh(an) le Lassier bourg(eois) de Diion P(er)rin Penisset et Thiebault [39] Gurry demou(ran)s a Diion m(er)curii p(os)t festu(m) t(ra)nslectio b(ea)ti m(ar)tini estival [40] vi die mens(i) julii anno ut sup(ra)

### Texte 9 : Bail à cens d'une maison (ADCO B1337)

*Prise en cens d'une maison couverte de laves et de gluis au château de Semur près la porte Neuve avec une demie ouvrée de curtil derrière et la tour dépendant de la maison par Mathiez Fouyn de Fley et Jehannete sa femme pour la charge de 3 sols tournois envers le châtelain de Semur (12 avril 1439)*

[1] En nom de n(ost)re seigneur amen lan de lincarnat(i)on dicellui courant mil quatre cens trente et neuf le douziesme jour du mois davril apres [2] Pasques, nous Mathiez Fouyn de Fley et Jehannete sa fem(m)e et maismement je lad(icte) Jeha(n)nete de lauct(ori)te dudit Mathier mond(it) mari a moy donnee [3] et octroyee et en moy agreablement receue q(uan)t ad ce a laquelle Jehannete mad(ic)te fem(m)e je led(ict) Mathier ay donnee et octroyee lad(icte) auct(orit)e et mon [4] c(on)sentement q(uan)t aux chous(es) qui sensuivent faire passer consentir et accorder. Savoir faisons a tous p(re)sens et advenir que nous lesd(its) mariez, et meism(ement) [5] je lad(ite) Jehan(n)été de lauct(orit)e que dessus cognoissons et confessons que com(m)e des le p(re)mier jour du mois de janvier lan courant mil [6] Iiiic trente et trois nous eussions pris et retenu de noble hom(m)e Guiot Brandin chastellain de Semur pour mons(eigneur) le duc de Bourgoingne [7] a cens a(n)nuelle et p(er)petuelle portant loux vente retenue et renunceme(n)t pour et au p(ro)ffit de mond(it) s(eigneur) le duc, et pour ce que aucu(n)e l(ett)res [8] nen avoient encor estee f(aic)tes nous lesd(its) mariez et meism(ement) je lad(ite) Jehannete de lauct(orit)e que dessus de noz c(er)taines sciences et bon p(ro)pos [9] des mainten(ant) pour lors prenons et retenons p(er)petuellement pour nous et noz hoirs a cens a(n)nuelle et p(er)petuelle portant loux vente retenue [10] Et renuncement c(om)me dit est dud(it) chastellain pour et au p(ro)ffit de mond(it) s(eigneur) le duc et des siens, **une maison couverte de lasve et de [11] glui** ass(is) ou chastel dud(it) Semur pres de la porte Nuesve, **ensemble e(n)viron demie ouvrée de curtil estant darr(ier) ten(ant) es murs de la ferme de dud(it) [12] chastel** dune part et a la maison des hoirs Jacot de Lion daut(re) part et au curtil de Jaquete fem(m)e Regnault de Saulx per darriers et a la place [13] c(om)mune per devant **ensemble aussi la tour estant a lendroit de lad(ite) maison co(m)muns de lad(ite) ferme**, pour le prix et so(m)me de trois soubz tourn(ois) [14] de a(n)nuelle et p(er)petuelle cense que nous lesd(its) mariez noz hoirs et les ten(ant) et poss(edant) [15] possedant lesd(its) heritaig(es) sumes tenuz de paier et rendre a mond(it)

s(eigneur) [16] ch(ac)un an et a ses chastellains dud(it) Semur p(rese)ns et advenir p(er)petuelment au t(er)me de la feste de ladn(n)ciat(i)on n(ost)re dame ou mois de mars [17] et de la quelle retenue nous lesd(its) mariez, et meismement je lad(ite) Jehannete sumes et nous tenons pour bien contents. Promectans nous [18] lesd(its) mariez et meism(ement) je lad(ite) Jehannete de lauct(or)ite que dessus par noz s(er)mens pour ce donnez aux sains eva(n)g(iles) de Dieu et soubz [19] lexpresse et ypotheque obligac(i)on de nous noz hoirs de tous nous biens et des biens de nosd(its) hoirs meubles et immeubles p(rese)ns [20] et advenir quelxconques lesquelx q(uan)t ad ce nous avons soumis et submect(ons) a la juridic(ti)on et contraincte de la cour de mon s(eigneur) le duc [21] de Bourgoigne. Et par icelle voulons estre c(on)trains ainsi c(om)me de p(ro)pre clouse adjugee, lad(ite) somme de trois soubz tourn(ois) de a(n)uelle [22] et p(er)petuelle cense portant loux vente retenue et recunement c(om)me dit est paier et rendre a mond(it) s(eigneur) le duc et a sesd(its) chastellains [23] p(er)petuelme(n)t au t(er)me et a la mani(er)e dessud(i)te et **lesd(its) heritaig(es) mectre tenir et maintenir en bon et souffisant estat senz aucun declint [24] avec tous coustz missions et despens sur ce fais heuz et incurruz par n(ost)re faulte et coulpe** toutes except(i)ons decepc(i)ons et aut(re)s [25] chouses quelxconques c(on)traires a ces p(rese)ntes cessans du tout et arrieres mises. En termoing de laquelle chouse nous avons [26] requis et obtenu le seel de lad(ite) court de mond(it) s(eigneur) le duc estre mis a ces pre(se)ntes l(ett)res f(aic)tes et pass(ees) en la p(rese)nce de Andrier [27] Drul demor(ant) audit Semur notaire jure de lad(ite) court de mond(it) s(eigneur) le duc ou tabellion(age) dudit Semur p(rese)ns honorables hom(m)es [28] et saiges Regnault Regnart et Jehan Drul dud(it) Semur clerks tesmoings ad ce appelez et requis lan et jour dessusdiz [29] (...) notaire

#### Texte 10 : Bail à cens d'une maison (ADCO 12H216)

*Prise en cens d'une maison et place située au château de Vitteaux par Jehan et Perrin Monnot dit Janneaul pour la charge de 6 vieux gros tournois d'argent envers l'abbaye de la Bussière (18 mai 1444).*

[1] En nom de n(ost)re s(eigneur) Amen l'an de l'incarnat(i)on dicellui courant mil quatre cens quarente et quatre le dix huit(ieme) jour de may nous Jehan et Perin Mon(n)ot al(ias) [2] Jan(n)eaule fr(e)res demoir(ant) a Viteaul savoir faisons a touz p(rese)ns et advenir que nous et ung chascu(n) de nous par soy et pour le tout de nous c(er)tainnes sciences et bon p(ro)poz [3] avons pris et retenu p(re)nos et retenons p(ar) ces p(rese)ntes a cense imphitheote et p(ar) nom et tiltre de imphitheote cense a(n)uelle et p(er)petuelle pour nous nous hoirs [4] et les aians cause denous ou temps advenir de rev(er)end p(er)e en Dieu dom Jehan de Clugny abbe du monasti(er)e de n(ost)re Dame de la Boissi(er)e de l'ordre de Cisteaulx [5] ou dyocese d'Ostun et du convent dudit monasti(er)e absent dom P(ier)re de Tournus religieux et p(ro)cur(eur) dud(ict) monasti(er)e pour lesd(icts) abbe et co(n)vent a ce p(rese)nt baillant [6] et acceptant et lui faisant fors et p(re)nant en main pour lesdiz abbe et co(n)vent dudit monasti(er)e de la Boissi(er)e **une leur maison et place dar(ier) icelle** ass(is) ou chastel [7] de Viteaul **ainsin co(m)me elle se comporte des le pignon devant de la d(ic)te maison jusques aux murs dud(ict) chastel** ten(ant) icelle maison et mais(er)e a la maison de feu [8] Guill(aum)e Monot une ruelle entre deux d'une part et a la maison et mais(er)e que tient mess(ir)e Girart et nous lesd(iz) fr(er)es reteneurs d'autre part. Et faisons nous lesdiz [9] fr(er)es reteneurs et chascun de nous ceste pr(ese)nte retenue et acenssissime(n)t desd(iz) abbe et co(n)vent a la p(er)sonne dud(it) dom P(ier)re de Tournus p(ro)cur(eur) dessusdit [10]



pour le prix et som(m)e chascun an p(er)petuelm(en)t de six gros viez tourn(ois) d'argent monoye royal courrant c(om)p(re)n(an)t ung franc dor des coing et poix du Roy n(ost)re s(ire) p(ri)s [11] et compte pour douze gros viez tourn(ois) darge(n)t et ung gros viez de lad(icte) monoye pris et mis pour vint petis den(ier)s tourn(ois) de lad(icte) monoye de a(n)nuelle et p(er)petuelle [12] cense impitheote avons declar(e) en la p(re)se(n)ce des coadjut(eurs) et tesm(oin)s cy ap(re)s esc(ri)pz que nous lesdiz reteneurs fre(re)s et chascu(n) de nous en s(er)ons tenus de rendre [13] et paier chacu(n) an p(er)petuelm(en)t ausdiz religieux bailleurs ou a leur c(er)tain c(om)mand(ement) pourtant au jour et feste et t(er)me de la nativite saint Jehan baptiste le [14] p(re)mier t(er)me co(m)mancent a la feste et jour de la nativite saint Jehan baptiste courrant mil quatre cens quarente et cincq et **s(er)ons tenus nous lesdiz fre(re)s [15] reteneurs ou nous h(oi)rs la d(ic)te maison et place ediffier en maison neufve b(ie)n et co(n)venablem(en)t a nous miss(ions) et despens dedans dix ans acompte de la date [16] de ces p(re)se(n)tes le(ttr)es** et ne devons ne povons nous lesdiz fre(re)s reteneurs ne nosdiz h(oi)rs charg(ie) lad(ic)te maison et mais(er)e daut(re) cense ou ra(n)te que desdiz [17] six g(ro)s dehus chascu(n) an ausd(iz) relig(ieux) de cens c(omm)e dit est et **sumes tenus nous lesd(iz) reteneurs fre(re)s de mettre ou f(air)e mettre sur chascun pignon de lad(ic)te [18] maison une petite croix de p(ier)re ou de fer en signe de franchise a cause de leur dit monast(er)e** lesquelz religieux ne s(er)ont point tenus de nous c(on)d(am)ne en [19] aucune mani(er)e et de ceste p(re)se(n)te retenue et acensiss(m)en)t nous doive(n)t f(air)e l(ett)res iceulx relig(ieux) soubz leurs seaulx et f(air)e et f(air)e ratiffier par chappit(re) general [20] se mestier est desquelles chous(es) dess(us)d(ites) nous lesd(iz) reteneurs nous tenons pour b(ie)n c(on)tens. Promectans nous lesdiz fre(re)s reteneurs et chascu(n) de [21] nous par soy et pour le tout par nous s(er)em(en)s pour ce donne corp(or)elm(en)t aux sains eva(n)gilles de Dieu et soubz lobligat(i)on expresse de nous de nous h(oi)rs et de [22] nous b(ie)n et des b(ie)n de nousdiz h(oi)rs meubles et immeubles p(re)se(n)s et advenir quelxconques lesquelz nous soubzmettons quant a ce a la jur(i)dit(i)on et contrainte [23] de la court mo(n)s(eigneur) le duc de Bourg(ogne). Et par toutes aut(re)s cours et p(ar) icelle et chascunes dicelles nous volons estre c(on)trains ainsin com(m)e de chous(es) adjud(ie) toutes [24] les chouses dessusd(ites) et chascu(n)es dicelles faire p(ar)f(air)e rendre paier entretenir ent(er)iner et acomplir et tout p(ar) la forme et mani(er)e que cy dessus est dit et declarer [25] sanz jamaiz al(er) ne venir a lencontre en aucune mani(er)e en jugem(en)t ne dehors taisiblem(en)t ou en app(er)t toutes et sing(u)l(er)es except(i)ons de ce prov(er)s cautelles camb(les) [26] et allegat(i)ons a ces l(ett)res c(ont)r(ai)res cessans et arr(er)es miss(ions) et au droit dis gen(er)al renu(n)tiat(ion) nom valoir se lesp(eci)al ne p(re)cede. En tesm(oingnage) desquell(es) chos(es) nous avons [27] requis et obtenu le seel de la court de mon dit s(eigneur) le duc est(re) mis a ces p(re)se(n)tes l(ett)res f(aic)tes et pass(es) en la p(re)se(n)ce de mess(ir)e Jehan Dornant not(aire) coadjut(eur) du tabellionn(age) de [28] Viteaul pour mon dit s(eigneur) p(re)se(n)s Guiot Girardeaul..... [29] Dornant

Texte 11 : Location d'une maison (ADCO 18H80)

*Location d'une maison située rue de Chaumont qui appartient à l'abbaye Notre-Dame de Châtillons-sur-Seine par Jehan Marcenay, boucher, pour 19 années avec un loyer annuel de 13 gros 10 deniers tournois (9 septembre 1456)*

[1] En nom de no(st)re s(eigneur) amen lan de lincarnac(i)on dicelui courant mil iiiic cinquante et six Le jeudi neuf(viesme) jour du mois de septembre. Je Jehan Marcenay bouchier [2] demoura(n)t en la rue de Chaulmont de Chastillon sur Seine savoir faiz a to(us) p(rese)ns et advenir q(ue) je pour moy coxme pour ma fem(m)e et noz h(oir)s et aian cau(s)e ay pruis [3] retenu loue admodie et aff(er)me prens loue retiens admodie et aff(er)me et pour vray et au tiltre de retenue et admodiac(i)on des relig(ieux) p(ri)eur et couve(n)t de lesgli(s)e et [4] mo(na)ste(re) de n(ost)re Da(m)e dud(ict) Chast(illon) lesd(ictz) p(ri)eur et les aut(re)s relig(ieux) fais(ant) a p(rese)nt le couve(n)t de ce mesm(e) lieu p(rese)ns stipul(ant) pour eulx leur successe(ur)s relig(ieux) ven(ant) ap(re)s eulx en icelui [5] couve(n)t cest ass(avoir) **une leur maison aisances et app(ar)ten(ances)** dicelle excepte et res(er)ve tout(es) voyes le hault du deva(n)t dicelle maison doiz le p(re)mier plancher en amont q(ue) tient [6] a p(rese)nt et tiendra Symonne vesve de feu Jehan Fentier le te(m)ps de t(er)me (come)lle le doit tenir. Tout ainsy q(ue) icel(ui) hault se comporte doiz la rue devant jusqu(e)s [7] a une court estant g(ran)t(?) ou millieu dicelle maison seul(ement) icelle maison seant en la deva(n)t d(i)te rue de Chaulmont ten(ant) et joingn(ant) a la maison en la quelle demeure [8] a p(rese)nt Henneq(ui)n Moreau du(n)e p(ar)t et a Henry le Lasset le te(m)ps et t(er)me de dix neuf ans advenir et ensi lu(n) laut(re) sanz int(er)velle de te(m)ps com(m)anc(ean)t a la [9] nat(ivite) n(ost)re s(eigneur) prochen(ement) ven(ant) et feniss(ant) aud(it) jour icell(es) xix an(nes) revolues pour le pris et la so(mm)e de treze g(ro)s et dix den(iers) t(ournois) monn(oie) cour(ante) p(ar) chacu(n)e dicell(e) xix ann(ee) [10] que je led(it) Marcenay reteneur led(it) ma fem(m)e nosd(its) h(oir)s et aians ca(us)e s(er)ons tenus de rend(re) et paier ausd(its) relig(ieux) p(ri)eur et couve(n)t et a leurs sucess(eur)s ch(ac)un an [11] a deux t(er)mes et deux paiem(en)s cest ass(avoir) la moitt(ie) diceulx xiii g(ro)s et dix deniers a la nat(ivite) s(aint) Jeh(an) Bapt(is)te et laut(re) moitt(ie) a lad(icte) nat(ivite) N(ost)re S(eigneur), excepte [12] et res(er)ve toutesvoies la p(re)mie(re) an(n)ee la paye de la quelle iceulx relig(ieux) leurs no(us) ont remise et quittee remett(ons) et quittes par ces p(rese)ntes pour c(er)tain miss(ions) reffec(ion) [13] et repac(i)ons lesq(ue)lles s(er)ont cy ap(re)s declar(e) a reste et massionn(ier) en icelle maison, et p(ar) ainsy (com)m(en)cera le p(re)mier t(er)me et paieme(n)t de lad(icte) paie et doit (com)m(en)cer [14] a lad(icte) nat(ivite) s(aint) Jeh(an) advenir alors cour(an)t le milie(u) de lan mil iiiic cinqu(an)te et huit et le second t(er)me et paieme(n)t a la d(icte) nat(ivite) n(ost)re s(eigneur) ap(re)s ensi. Et ainsi ap(re)s chac(u)n an de [15] t(er)me en t(er)me jusqu(e)s a la fin desd(ites) xviii ann(ees) de paye incluses, et si s(er)ons ten(us) no(us) lesd(its) reteneurs nosd(its) h(oir)s et aians ca(us)e encore avec ce de f(air)e ou f(air)e f(air)e a [16] noz miss(ions) et despens en icelle maison une montee de degrez souffis(ant) ainsi q(ue)lle est devisee pour monter et descendre la devant d(i)te Symonne ou plancher [17] dessous et icelle montee clorre devenant(?) ainsy q(ui)l app(ar)tiend(ra) relever et ref(air)e ou f(air)e ref(air)e et relever anosdi(tes) miss(ions) c(omme) dess(us) est dit de lad(icte) montee tout ce que y est [18] de p(rese)nt necess(aire) dy reff(air)e et relever et ta(n)t ou toit dicelle maison c(omme) aut(re)ment et tout mainten(ir) et sousten(ir) led(it) te(m)ps et t(er)me durant et au bout dicel(ui) te(m)ps [19] tout ce q(ue) dit est less(er) en bon souffiss(ant) et convenable estat aud(it) ouvriers et gens en ce congnoiss(ant) et paier aussi la cense reelle et ancienne dicelle [20] maison, excepte lad(ite) Symonne qui en paiera et doit paier ch(ac)un an deux den(iers) t(ournois). Dont et de la q(ue)lle retenue je led(it) reteneur suis et me tiens pour [21] b(ie)n compt(ant) p(ro)mett(ant) et bonne foy p(ar) mon s(er)m(en)t pour ce fait et donne corporel(ment) au s(ain)tes eva(n)g(iles) de Dieu et soubz lexp(re)sse ypothecq(ue) obligat(ion) deto(ur) et singul(ere)s [22] mes b(ie)ns q(ue)lx(con)q(ue)s et des b(ie)ns de mes h(oir)s meublez immeublez

p(rese)ns et advenir q(ue)lx quilz soie(n)t lesq(ue)lx quant adce jay soubmiz ypothecq(ue)s et oblig(es) soubmet oblig(e) [23] et ypothecq(ue) du tout a tout et cours et juridit(ion) q(ue)l(con)q(ue)s tant desgl(is)e (comm)e secul(ere)s par lesq(ue)lles et ch(ac)une dicelles je le(it) retene(ur) venu et c(on)sens est(re) c(on)trainct et exexcute tout ainsy [24] co(m)m)e de chose cong(n)u et adjud(ie) ces p(rese)ns louage amodiac(i)on et retenue ainsi p(ar) moy f(ai)re p(ar) la manie(re) q(ue) dit est avoir tenir et g(ar)der pour agg(re)able f(er)me et establie a tous [25] jours p(er)petuel(ment) sans aucu(n) rappel. Et sans jamaiz c(on)t(re)venir ne souff(rir) ou c(on)sentir c(on)t(re)venir au c(on)traire en aucu(n)e manie(re) p(ar) moy ou p(ar) aut(re)s taisible ou en app(er)t soit en(?) [26] oude hors maiz iceulx louage retenue et amodiac(i)on ainsi p(ar) moy f(ai)c(te) c(omm)e dit est b(ie)n paier f(air)e ent(re)mer et acomplir de point en point a mes p(ro)pres fraiz miss(ions) et despens [27] sur peine de rend(re) et restituer to(us) coustz fraiz do(n)nag(es) inte(re)stz miss(ions) et despens sur ce faiz et encorrons pour deff(aut) et occasion des choses dess(us)d(ites) ou aucu(n)es dicell(es) [28] non f(ai)c(t)es ou acomplies ainsi q(ue) dit est dont je veul et (con)sens le port(ion) de cestes est(re) veu par son simple s(er)m(en)t sans jamaiz aut(re) p(ro)messe (?). En renu(n)c(e)ant quant adce [29] exp(re)ssem(en)t p(ar) mond(it) s(er)m(en)t a tout et singulie(re)s lie(ttre)s graces p(ri)vileges etaz respiz de la conv(er)s(?) dispensac(i)ons de soy et s(er)m(en)t donn(e) ou a donner impett(er) ou a [30] impett(er) a to(us) droiz esc(ri)pz ou non esc(ri)pz canons et civilz a to(us) statuz et c(ou)stum(m)es de pays g(e)n(er)al et localx au droit dis(ant) g(e)n(er)al renu(n)ciat(ion) non valoir ce lesp(eci)al [31] ne p(ro)cede et g(e)n(er)alm(en)t a tout aut(re)s choses q(ue)l(z)conq(ue)s q(ue) len pourroit dire p(ro)pos(e) ou aleguer c(on)tre la teneur de cestes. En tesmoin de ce jay suppl(ie) requis et obtenu [32] le seel de la court de la chancell(er)ie de mons(eigneur) le duc de Bourg(ogne) estre mis et appendu a ces p(rese)ntes l(ett)res de retenue f(aic)tes et pass(e) oud(it) couvent p(ar)devant Jehan Esp(er)on nott(aire) [33] jur(e) dicelle court et coadjute(ur) de tabellionn(age) dud(it) Chast(illon) pour led(it) mons(eigneur) le duc. Es p(rese)nces de mess(ir)e Jeh(an) Popelart p(re)b(tr)e Theven(in) Pignot demour(an)s aud(it) [34] Chast(illon) et plus(eur)s aut(re)s tesmoings ad ce appelez et requis lan et jour dessus dis. [35] Espon.

#### Texte 12 : Bail à cens de maison (ADCO 6H130)

*Bail à cens par l'abbaye de Flavigny d'une masiere située au faubourg de Flavigny dans la rue de Lamonerit à Genis Barberet pour la charge de 2 gros (27 janvier 1459)*

[1] En nom de nostre seigneur amen lan de lincarnacion dicellui courant mil ccc cinquante huit le vintsepties<sup>me</sup> jour du moys de jenver reverend [2] pere en dieu frere Bernard de Bourbon abbe de saint pere de flavigny baille cede quicte delivre et transpourt pour lui et ses successeurs [3] a Genis barberet dud(it) flavigny present acceptant et stipulant pour lui et ses heritiers en heritage perpetuel et a cense annuelle et perpetuelle que sortira [4] nature de emphetiote **une maisere** seant en fourbour dud(it) Flavigny en la rue dicte la rue de Lamonerit tenant dune part aux heritiers de feu [5] Jehan de Fontenelles et a la voye commune par devant dautre part par dessus a Pierre Meley et a une voye commune estant darriere la maison

[6] dudit *Pierre Meley* et a fait icelluy *reverend pere* cest *present* bail cession et acensiment audit *Genis Barberet* reteneur pour le pris et somme [7] de deux gros reaelz *tournois* monoye coirant lesquelz icellui *Genis* et sesdiz *heritiers* seront tenuz de randre et paier *chacun* an au dit *reverend père* [8] et a ses diz successeurs au jour de la feste de la *anunciacion Nostre Dame* et *commencant* le premier terme de paier icelle cense au jour de la dicte [9] feste de la dicte *annunciation* lan courrant mil quatre cens soixante parmy et aussi que le dit *genis* reteneur est et sera tenuz de metre [10] et de ediffier ou faire mectre et ediffier ladicte masere en maison souffisant dedans le terme de six ans *apres* la dite de ces *presentes lectres* [11] au quel reteneur le dit *reverend pere* a donne et outroye pour la *reparacion* et edifficacion dicelle maison huit pieces de boys a prendre en [12] son bois de monfeuilleux duquel bail et accensiment icellui *reverend pere* se tient par bien content et dicelle masere aisances et *appartenances* [13] dicelle sen devestant pour lui et sesdiz successeurs et le dit *genis* reteneur pour lui et sesdiz *heritiers* revestant par le bail *tradicion* et *confection* [14] de ces *presentes lettres* promectans le dit *reverend pere* en bone foy soubz le veul de sa religion et soubz loblignacion des biens temporelz dudit *monastere* [15] *presens* et advenir quelcunquelz avoir et tenir *perpetuellement* ferme estable et agreable le dit bail et accensiment dicelle masere a tousjours maiz sens [16] aler au contraire en aucune maniere que ce soit maiz icelle masere ainsi par lui baillie audit reteneur et sesdiz *heritiers envers* et contre [17] garentir conduire et deffendre et faire tout ce que en cas de garante puet et doit appartenant. Toutes decepcions decepcions et autres [18] choses ad ce contraires en ce fait cessans et arrers mises vuillans quant ad ce le dit *reverend pere* estre contrains ainsin comme de chose [19] adjugie et cogneue par la court *monseigneur* le duc de Bourgoingne a la juridicion et contrainte de laquelle court il a soumis et [20] submet lui sesdiz successeurs et touz sesdiz biens temporelz en tesmoing de ce ledit *reverend pere* a requis et obtenu le scel de la dicte [21] court mondit *seigneur* le duc estre mis a ces *presentes lectres* faictes et passees audit *flavigny* ou *monastere* dudit lieu par devant et en la [22] *presence* de *Barthelemin* de la Crois jure de la dicte court couadjuteur du tabellion dudit *Flavigny* pour mondit *seigneur* le duc presens honorables [23] *personnes* maistre *Jehan de Vyc* et maistre *Estienne Fillote* cleric *licencie* en loiz dudit *Flavigny* tesmoins ad ce appelez et requis lan et jour dessusdiz

[24] De la croix

Texte 13 : Marché de construction d'une maison (AM Dijon ms. 2211, transcription récente)

*Marché entre honorable homme Girard Benard, cleric notaire publique de Dijon et Nicolas Labbé, maçon de Varennes-lès-Tilchastel concernant la construction pour une maison au lieu de Lux, près du Pont sur le meix Prot, dans le délai de la prochaine fête de Saint Rémi (4 avril 1467)*

Au nom de notre seigneur amen l'an de l'incarnation d'icelui courant mil quatre cent souixante sept le samedy quatriesme jour davril apres pasques je *Nicolas Labbé* masson de Varennes les Tilchastel savoir fais a tous presens et advenir que jay marchande a honorable homme *Girard*

Bernard de Dijon cleric notaire publique de Dijon a present stipulant et acceptant de faire accomplir et parfaire **une maison pour demeure** au lieu de Lux sur Thille pres du Pont dudit Lux sur le meix Prot et sur la place qui me sera baillee et monstree par ledit Girard et de faire ladite maison touchant mon mestie de masson bien et convenablement au rapport de gens en ce ayant congnoissance en la maniere que sensuit cest assavoir que je ledit Nicolas feray et seray tenus de faire tous fondemens pour construire ediffier et fonder la muraille de la dite maison et seront les pignons et les goteros chacun murs tant devant derriere que des pignons de deux pieds et demy despoisseur et de telle hauteur et longueur quil plaira audit Girard, item feray je ledit Nicolas au chauffeur dessoubs deux huisseries de taille un devant et ungt derriere la ou ils seront ordonnes par ledit Giard et la ou lon verra les lieux convenables, item fera audit chauffeur un aiguiier de taille cest assavoir de deux simaises et la fenestre ou jour telle qu'elle sera ordonnee par ledit Girard ensemble dont les pies droit et les bichois [pieds de biches] seront de taille et larterie [bande de cheminée, support] de bois une armere garnie ensemble le manteau lequel sera de pierres toutr du tout jusques au dessus, item un larmier d'ungt pied ou demi pied et de jour pour la chambre qui sera au chauffeur dessoubz pour rantier, item en une chambre dessus ledit chauffeur une cheminee semblable a celle dudit chauffeur et une armoire garnie laquelle cheminee et celle dudit chauffeur seront tout a ungt toiaul se faire se peult et sil ne se peult faire elle sera faicte au lieu ou le plus convenablement faire se pourra et ferai en ladite chambre dessus une fenestre a moyen et double siege de laulteur et largeur telle quil plaira audit Girard, item en un autre petite chambre de coste une petite cheminee nommee chauffecon [actuellement chauffe-pense] et une armoire garnie comme dessus de telle longueur et largeur quil plaira audit girard, item une fenestre et demi siege de lauteur et largeur telle quil plaira audit Girard et toutes les tailles desdites huisseries, fenestres et cheminees a plain chaufferain et seront toutes conduites dehors ouvres de pierre et le dedans de bois tant dudit aiguiier que desdites huisseries et fenestres, item sera tenu ledit Nicolas de livrer toutes matieres oudit Girard tant pierres pour faire lesdites huisseries fenestres et cheminees comme pour faire les murs de ladite maison et toutes autres matieres necessaires a la maconnerie de ladite maison, item seray tenu ledit Nicolas de faire les manteaux desdites cheminees tout de pierres et de soigner larterie qui sera de pierre de la cheminee dudit chauffecon et tous quarrons qui seront necessaires tant pour faire les manteaux desdites cheminees comme pour faire le contremur de ladite cheminee dessus qui sera sur celle dudit chauffeur dessoubs et toutes lesdites choses je le Nicolas feray bien loyalement et convenablement au dit de gesne n ce congnoissant et le tout randray fait parfait et accomply deans la st remi prochainement venant et est faicte ceste presente marchandise a la toise, cest assavoir la toise le huit que le plain escepte les manteaux desdites cheminees que a ledit Nicolas suis tenu de faire sans prouffit en avoir dudit Girard au frais de quinze gros que ledit Girard paiera a moi ledict Nicolas par egale portion en ouvrant et faisant ladicte maison et feront assignes les tailles desdites huisseries cheminees et fenestres a chaulx et arènes et la muraille plaine sera faicte a terre et promets a ledit Nicolas dessus nomme par mon serment faire et donne corporellement aux saints evangiles de Dieu et sous lipotheque et obligation de tous et singuliers mes biens meubles immeubles presens et advenir quelconques ladite marchandise ensemble toutes les autres choses dessusdites et declairees en la maniere quelles sont exposees narrees et declairees faire tenir accomplir et affirmer devant le terme devant mentionnee sur plainte de rendre et restituer audit Girard tous coup dommages missions interest et despens sur ce fait et tesmoing pour deffaut daccomplissement des choses dessusdites et ny rendre et avoult a toutes singulieres choses contredites a ces presentes actes et mesmement au droit defaut general renonciation non valoir se tescel ne precede et anoblissante des choses dessusdites a ledit Nicolas veuille estre contraint et execute ainsi comme de chose adjugee par les cours de Monseigneur le Duc de Bourgoigne de Monseigneur lofficial de Bourges et par toutes autres cours tant deglise comme seculieres

conjointement ou divisoirement lune pour laultre non cessent sentence dexcuse non obstant aux juridictions et contrainte desquelles cours et dune chacune dicelles ledit sieur se submets et oblige moy et mes hoirs tous mes biens et ceulx de mesdits hoirs, en tesmoing de ce jay requis et obtenu les scels desdites cours de mondit seigneur le Duc de mondit seigneur lofficial de Langres estre mis a ces preentes lesdites faictes et passee a Dijon pardevant Mathey Habart et Pierre le Bouclet de Dijon clerks jures dicelles cours et coadjuteur du tabellionnage dudit Dijon pour mondit sieur le Duc par Odot de Pontailler Anthoine Bernard Solange Guillemant Anceaul Archier et Guiot Mairot marchand demeurant a Dijon tesmoings a ce appeley et requis et nous officiel de ladite court de Langres a la colation dudit Pierre le Bouclet.

Texte 14 : Reconnaissance d'une cense portant sur une maison (ADCO 11H616)

*Reconnaissance d'une cense de 12 deniers de bons petits tournois assignée sur une maison de bois sans murs couverte de laves et le mex où elle se trouve à Gilly-les-Cîteaux par Guillaume Li Asnerez dit Deboille et Hugote sa femme envers l'abbaye de Cîteaux (1488).*

[1] En non de *nostre seigneur* amen. En l'an de lincarnation dicelli courant mil ccc quatre vins et huit le diemeinche apres la feste saint Barnabe apostre. Nous *Guillaumes* li [2] *Asnerez* aultrement dit *Deboille* de *Gilley*, et *Hugote sa femme*. C'est *assavoir* je la dicte *Hugote* du loux *auctoritey* licence et consentemen a moy donne et outroihe du dit *Guillaume* mon [3] mari. Et la *quelle* *Hugote* ma femme je li diz *Guillaumes* quant es chouses cy apres escriptes faire tenir garder et acomplir *pour* elle donne *auctoritey* licence et consentement *faizon* savoir a touz [4] ceulx qui verront et ouront ces *presentes lettres*, et en *veritey* de *nostre* bon grey et *nostre* bonne *voluntey* *coignoissance* et confessons, que *comme* nous aiens acquis a touz jours mais pour [5] nous et nous hoirs de *religieuse* et honestes *personnes* *monseigneur* *labbey* et *convent* de l'eglise de *Cisteaux* **une maison de bois sens murs couverte de laive, ensemble le mes et les appartenances** [6] **d'icelle** assis a *Gilley* apres la maison et le mes des hoirs de *Estiene Bernart* aultrement *Clugnot* d'une part et le mes *Belin Loilier* *dautre* part, et se comporten dois les terres *gaignables* [7] *jusques* au chemin *commun*. Et la *quelle* maison mes et *appartenances* sont assis en la justice et seigneurie de nous seigneur et les *religieux* de *Cisteaux* dessus diz. Et furent *Jehan* au *Simplotet* [8] de *Gilley* demorant a *Flaigey*, *quittement* et *franchement* pour douze deniers de bons petiz *tournois* fors de *annuelle* et *perpetuelle* cens a rendre et paier chascun an *perpetuellement* a nous [9] diz seigneurs les *religieux* de *Cisteaux* le jour de la feste de touz sains ou le landemain en leur maison de *Gilley* a penne de sept soulz d'amende pour hun chascun *deffault* que nous [10] ou nous hoirs pourriens faire ou temps advenir de paier la dicte cens.. Et ceste acquisition nous li diz mariez aiens *faicte* pour nous et nous hoirs a touz jours mais [11] de nous diz signeurs *monseigneur* *labbey* et *convent* de *Cisteaux* des chouses dessus dictes *comme* dit est pour le pris et somme de trente et cinq frans de bon our et de juste pois [12] du quoring du roy de France *nostre sire*, nous li diz mariez c'est *assavoir* je la dicte *Hugote* de lauctoritey de mon dit mari de *nostre* bon grey et *voluntey* senz force et senz *contraincte* [13] *coignaissons* et confessons devoir a nous diz signeurs cest *assavoir* a *monseigneur* *labbey* et *convent* de *Cisteaux* pour eux et leurs *successeurs* a touz jours mais lez diz douze deniers [14] de bons petiz *tournois* fors de *annuelle* et *perpetuelle* cense, et iceulx douze deniers de la dicte monoie nous li diz mariez

pour nous et nous hoirs *promectons paier rendre* [15] *baillier* et delivrer chascun an *perpetuellement* es diz *religieux* en leur *dicte* maison de Gilley au *terme* et a la *pene* et *amende* que dessus est diz et *divisiez*, assis et assignez a touz [16] jours mais sus la *dicte* maison mes et *appartenances* dessus *confinez* et *divisiez*, et la *quelle* maison mes et *appartenance* dicelle dessus diz nous li diz *mariez* nous hoirs et les [17] *aiens* cause de nous ou de nous hoirs ou temps *advenir*, et les *tenenz* et *possidens* ou temps *advenir* la *dicte* maison mes et *appartenances* dicelle, ne *povhons* et ne *devons* [18] ou temps *advenir* *baillier* *ceder* *transporter* ne *mettre* en *aulture* *justice* fors que en la *dicte* *justice* de nous diz *seigneurs* *monseigneur* *labbey* et *convent* de *Cisteaux* [19] dessus diz. Et *auxi* ne *povhons* et ne *devons* ou temps *advenir* nous li dessus *nommez* *chargier* les *chouses* dessus *dictes* *dautres* *cens* ou *dautres* *charges* *quelconques* [20] fors que *dez* *douze* *deniers* *petiz* *tournois* fors de *annuelle* et *perpetuelle* *cense* dessus diz. *Pourquoy* nous li diz *mariez* et je la *dicte* *Hugote* de *lauctoritey* que dessus *sumes* [21] *tenuz* et *premetons* pour nous et nous hoirs les *quelx* nous *obligeons* *quant* ad ce *par* nous *seremenz* *par* ce *par* nous *corporelment* *donne* sur *sains* *evangiles* de *Dieu* et sur *lobligation* [22] de touz nous *biens* *meubles* et *non* *meubles* *presens* et *advenir*, *contre* les *chouses* dessus *dictes* et la *teneur* de ces *presentes* *lettres* *nomme* *venir* *dois* *cy* en *avant* ne *faire* *venir* *par* *aulture* [23] *taisiblement* ou en *appert* *aincez* les *tenrons* et *aurons* *agreables* a touz jours mais *senz* *corrumpre* en *aucune* *manere* et *paierons* *chascun* *perpetuellement* *lez* diz *douze* *deniers* de [24] *annuelle* et *perpetuelle* *cens* *par* la *manere* *quil* est dessus diz et *divisiez*, et *renonceons* en ce *fait* nous li diz *mariez* pour nous et nous hoirs *par* nous diz *sermenz* a toutes [25] *exceptions* *barres* *raisons* *cavillations* et *deffenses* qui *pourrient* *estre* *dictes* *ny* *opposition* *contre* la *teneur* de ces *presentes* *lettres*. Et *quant* a *faire* *garder* *tenir* et *acomplir* les [26] *chouses* dessus *dictes* nous li diz *mariez* *veullons* nous et nous hoirs *estre* *contrainz* *comme* de *chouse* *adjudgie* *par* la *court* de *monseigneur* le *duc* de *Bourgoigne* a la *jurisdiction* de la *quelle* [27] *quant* ad ce nous *submectons* nous nous hoirs et touz nous *biens* en *reson* de la *quelle* *chouse* nous *avons* *requis* le *scel* de la *dicte* *court* *estre* *mis* a ces *presentes* *lettres* et *fu* *fait* [28] en la *presence* de *Jehan* le *Bourrellet* de *Gilley* *dautre* de *messire* *Jehan* *Chambellan* [29] *Pour* *monseigneur* le *duc* de *Bourgoigne*, *messire* *Jehan* *Larget* *prestes* [30] *Hugues* *Quairenet* et *Guillaume* *Luiset* de *Gilley*, *tesmoins* ad ce *appelez* et *requis*, *lan* et *jour* dessus diz. [31] *J* *Bourrelet*.

Texte 15 : Aligement d'une façade de maison (AM Dijon J16bis)

*Décision des échevins de Dijon concernant la demande formulée par Jehan Alaix d'avancer la façade de sa maison à pan de bois d'un pied du côté de la rue (15 décembre 1492)*

[1] En satisfaisant a l'appoinctement fait au doz de la requeste de [2] Jehan Alaix enduiseur cy atachee p(ar) nous Andryer Sarre [3] et Jehan le Feaul eschevins et Jehan Verne procur(eur) de [4] ceste ville de Dijon Nous nous sumes ce jourduy [5] *transpourtes* en la maison dont en icelle req(ue)ste est [6] *f(ai)cte* *mention* *naigue(re)s* *chute* *p(ar)* *terre* et *avons* *prouve* [7] *quil* a *encoires* en icelle **maison** une grande portion [8] du **vielz pend de bois** estant de grande *entiennete* [9] sur la *rue* le *quel* est a la *fleur* de la *coulonne* de [10] la *maison* de *nazaire* *demeur(ant)* a [11] *Chenoulves* estant au long de la *mais(on)* *dud(ict)* *Jehan* [12] *Alaix* au *couste* de la *maison* *Rouge* et de *lautre* *bout* [13] ~~*led(ict)* *pend*, *de* *v*~~ au *couste* *devers* les *murs* de la *cloison* [14] de ceste ville *led(ict)* *vielz* *pend* de *bois* *excede* sur la [15] *rue* *unze* *poulces*

a main plus ava(n)t q(ue) celle y joigna(n)t [16] de ce couste app(ar)ten(ant) a la femme de Huguen(in) Morillon [17] sarrurier p(ar) ava(n)t femme de feu Jehan Gruet [18] bolengier et aux enffens a elle demeures dud(ict) feu [19] Jehan Gruet et nous a dit led(ict) Jehan Alaix qui [20] requeroit q(ue) du couste dicelle maison dud(ict) feu Jehan [21] Gruet y peult avancer la tandue quil luy entend faire [22] afaire en sad(icte) maison sur lad(icte) rue ung pied plus [23] ava(n)t q(ue) nest sond(ict) vielz pend de bois po(ur) affleurer aligne [24] a une coulon(n)e de bois qui est soubz la sallie du p(re)mier [25] planchier de lad(icte) mais(on) dicellui feu Jehan Gruet au [26] couste de la muraille de cested(icte) ville Et a ceste cause [27] avons fait venir p(ar)devers nous led(ict) Huguen(in) Morillon [28] et luy avons declere ce que requeroit led(ict) Jehan Alaix [29] le quel Morillon nous a dit et respondu quil en p(ar)leroit [30] a sad(icte) fem(m)e et aux parens des enffens dud(ict) Jehan Gruet [31] et delle et quil nous en s(er)oit adire la responce et silz [32] il consentiroie(n)t ou non et que se ainsi estoit quilz [33] il voulsisse(n)t c(on)sentir q(ui)l entendroit q(ue) lon bailla lice(n)ce [34] a sad(icte) femme ~~de p(ovoir)~~ et a sesd(icts) enffens de p(ovoir) quand [35] bon leur sembleroit avancer et clourre leurd(icte) maison

[page 2]

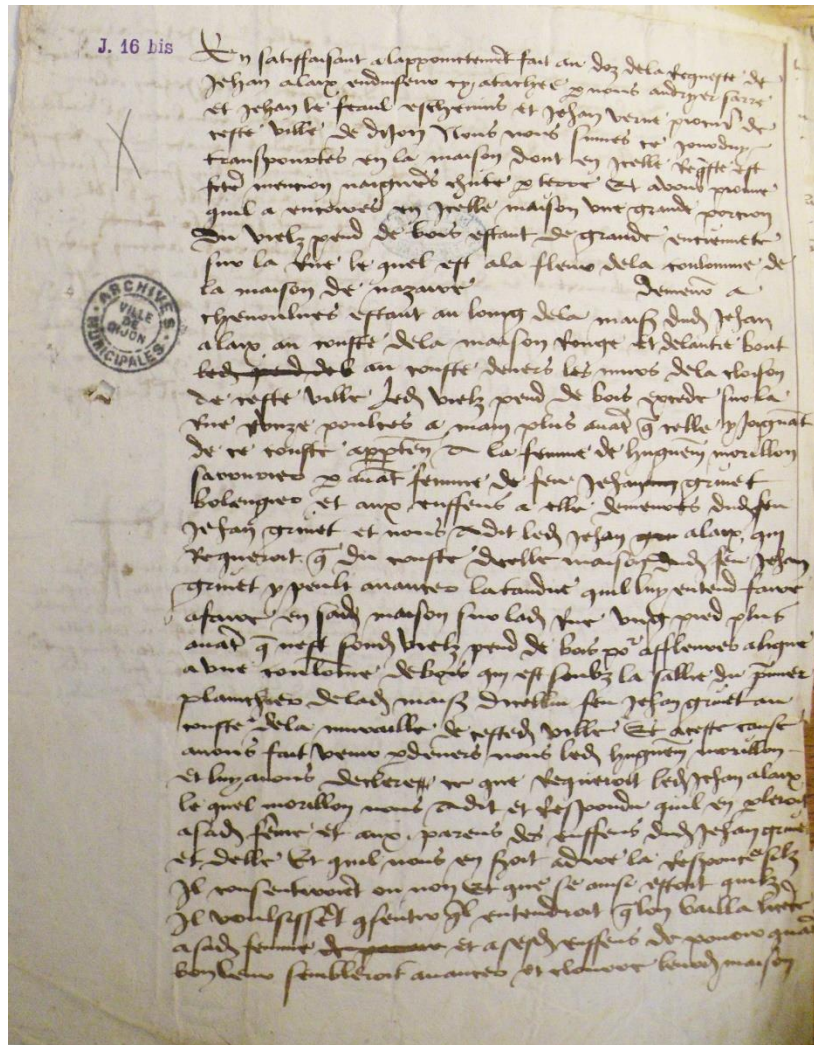
[1] aussi avant seur lad(icte) rue que s(er)oit celle dud(ict) Jehan Alaix [2] de ce couste en tirant aligne a la coulonne du quarre [3] de leurd(icte) maison ou entend affleurer led(ict) Jehan Alaix [4] auquel Jehan Alaix avons assenti combien il voudroit [5] bailler alad(icte) ville se lon lui accordoit lava(n)ce p(ar) luy requise [6] le quel apres plus(ieu)rs remonstrances a luy sur ce faictes [7] a dit et declere qui bailleroit a lad(icte) ville xl solz t(ournois) [8] pour une fois et non plus et nous semble q(ue) lad(icte) a [9] correpc(i)on de tous q(ue) lad(icte) ville nauroit aucun int(er)est [10] de p(er)mectre la dess(us)d(icte) ava(n)ce actendu q(ue) la rue est [11] mout large et que ce s(er)oit le bien et embellisseme(n)t [12] de lad(icte) rue se lesd(ictes) maisons estoie(n)t toutes a fleur [13] lune de lautre fait soubz noz saings le qui(n)ziesme jo(ur) [14] du moys de decembre lan mil iiicc iiiix et douze

[15] [Signé] V Cailud(?)

[16] Mess(ieu)rs les mayeur et eschevins assemblez en la chambre de la ville ont [17] consenti et accorde aud(ict) Jehan Alaix de faire lavance de sa maison ainsi et [18] selon quil c(on)vient est en ladvis cy dessus escript parmy ce toutesvoyes quil payera [19] pour une fois la som(m)e de quarante solz tourn(ois) pour et au prouffit de lad(icte) ville [20] et moyennant led(ict) Morillon et sa fem(m)e pourront se bon leur semble faire sembl(abl)e [21] avance en ler maison selon lad(icte) advis en payant pour une fois a lad(icte) [22] ville vint solz seulement Escrip en lad(icte) chambre le xxiiie jour de janvier iiicc iiiivint treze

[23] [signé] Parsseyulx





Texte 16 : Partage d'une maison (ADCO E2302)

*Partage d'une maison avec le curtil derrière située rue de Saint-Nicolas à Châtillon-sur-Seine entre Adrien Pichardet, Mathieu Pichardet, Jehanne Pichardet femme d'Humbert Gonnier, Jehanne Pichardet femme de Jehan Chapponnel et Anne Pichardet femme de Jehan Maulgras, héritiers de leur frère messire Henri Pichardet, prêtre (14 février 1518)*

[1] Lan mil vc xviii le xiiiie jour de fevrier a Chastillon sur Seine recogn(aissant) [2] Adrien Pichardet Mathieu Pichardet Jehanne Pichardet femme [3] Humbert Gonnier Jehanne Pichardet femme Jehan Chapponnel mareschal [4] et Anne Pichardet femme de Jeh(an) Maulgras freres et seurs dem(eurant) [5] aud(it) Chast(illon) lesd(its) Jehanne Jehanne et Anne de lauct(ori)te de leurs dess(us) no(mm)ez [6] maris pres et les auctorisans avoir fait entre eulx les p(ar)taiges et [7] divisions **dune maison** seant aud(it) Chast(illon) en la rue de Saint Nicolas [8] com(m)e elle se comporte **du hault en bas du curtil dar(ier) leurs aisan(ces) [9] et app(ar)t(enances)** ten(ant) le tout dune p(ar)t a Symon Maulgras et dault(re) p(ar)t a Jeh(an) [10] Esperit dit Regnier p(ar)devant a lad(ite) rue et p(ar) darrier led(it) curtil

aud(it) [11] Regnier lesquelles maison et curtil souloie(n)t c(om)pecter et app(ar)t(enir) a feu  
 mess(ire) [12] Henri Pichardet a son viva(n)t p(re)b(st)re dem(euran)t aud(it) Chast(illon)  
 le(ur) frere et a eulx [13] advenu p(ar) le decez dicelluy en la mani(er)e qui sensuit cest  
 ass(avoir) que [14] lesd(ites) Jehanne femme Humbert Gonnier et Anne dessusd(ites) ont et  
 emporte(n)t [15] pour leur part dicelle maison et du selier dessoubz la chambre [16] haulte  
 seul(emen)t ainsi c(om)me elle se comporte jusques au toit et la [17] chambre basse dicte la  
 cuisine et selier dessoubz se p(ar)t(an)t en trois pars [18] du travers de lu(n)g des goutherot a  
 laultre desquelles pars les [19] deux joi(n)gnant lune a lault(re) du couste de dar(rier) sont  
 advenues co(m)pete(n)t [20] et app(ar)t(ient) ausd(its) Adiren et Mathieu Pichardet et lault(re)  
 part appartie(n)t [21] et est advenue a ic(elle) Jehanne femme dud(it) Chapponnel ent(re)  
 lesquelx [22] Pichardetz et Jehanne sera faicte une parot a le(ur)s fraiz co(m)mu(n)gs et  
 dud(it) [23] selier ch(ac)un an endroit soy cheant a pleing(?) sans quicelle Jehanne ayt ou [24]  
 puisse avoir aulcu(n)g troige ou aisan(ce) pour sa part dic(elui) selier par [25] le(n)tree qui  
 est ou goutherot dar(rier) ains demeure seul(emen)t ausd(its) Adrien et [26] Mathieu Pichardet  
 pour laisan(ce) dicelluy le(ur) selier et seront et demeurero(n)t [27] sont et demeure(n)t les  
 porche et court dar(ier) dic(elle) maison co(m)mu(n)gs ent(re) [28] toutes les dess(us)d(ites)  
 parties sans les pouvoir entreper po(ur) nuyer lu(n)g [29] laultre et jusques au mur dud(it)  
 curtil excepte quiceulx Adrien et Mathieu [30] Pichardetz auront lentre dic(eluy) le(ur) selier  
 laquelle ilz pourront faire [31] paraschever et en ic(elle) entree faire des jouees deca et dela et  
 de la haulte(ur) [32] du(n)g siege raisonn(able), au bout dar(riere) duquel porche a le(n)tree  
 dic(elle) court [33] les p(ar)t(ies) qui ont lad(ite) chambre haulte pourro(n)t se bon le(ur)  
 se(m)ble faire faire [34] une vierbe pour montee aller et venir en ic(elle) le(ur) chambre hault  
 venant [35] jusques a la carre de la petite fenestre de laiguiier dic(elle) chambre basse [36]  
 devers led(it) porche sans p(ouvoir) hoster le jour dicelle petite fenestre et [37] faire aussi ou  
 goultherot darr(iere) dic(elle) maison en le(ur) dess(us)d(ite) chambre ung [38] aiguier duquel  
 leau tombera en icelle court sans toutesf(oix) et telleme(n)t que [39] ne puisse nuyre a lad(ite)  
 chambre basse app(ar)t(enant) ausd(its) Adrien et Mathieu [40] Pichardetz lesquelx Adrien et  
 Mathieu Pichardetz pourro(n)t mect(re) deux [41] courbeaulx oud(it) goultherot darr(iere)  
 hault pour mect(re) une champlette pour [42] recepvoir leaue du toit dice(lui) goultherot affin  
 quelle ne tombe sur lad(ite) [43] e(n)tree dic(elui) le(ur) selier, et led(it) curtil a [44] este  
 p(ar)t en la maniere qui sens(uit) ass(avoir) quiceulx Adrien et Mathieu Pichardet [45] ont  
 pour le(ur) part deux pars ten(ant) lune a laut(re) du couste et du long [46] du mur estant  
 ent(re) ic(elui) curtil et led(it) Symon Maulgras deans euvre [47] led(it) mur dem(euran)t a  
 eulx propres et les aut(re)s dess(us)no(mm)ez ont les aut(re)s trois [48] pars et mur du long du  
 couste dev(er)s led(it) Jehan Esperit au dessoubz [49] duquel curtil les p(ar)t(ies) ne pourront  
 ediffier muraille ou ault(re) ediffice de [50] six aulnes pres dic(elle) court qui puisse toller(?)  
 et oster le jour desd(ites) [51] chambre basse et haulte. Avon aussi fait p(ar)taige et division  
 entre [52] eulx dung v(er)gi(er) a eulx app(ar)t(enant) dit et appelle le vergi(er) de la Trenterie  
 [53] seant devant le foulon de la Doiz ten(ant) dune p(ar)t au chemi(n) co(m)mu(n) et de [54]  
 toutes aut(re)s pars aux ressel et riviere c(om)munes en la maniere q(ue) sens(uit) [55]  
 ass(avoir) que a la part dicelle Anne est advenu une part dont les cinq pars [56] font le tout  
 p(ar)tant ic(elui) vergi(er) par le travers et laquelle p(ar)t est du bout [57] et ten(ant) au rup  
 ven(an)t dicelle Doiz ausd(its) Adrien et Mathieu Pichardetz [58] les deux aut(re)s  
 suscecutes pars a lad(ite) Jehanne femme Humbert Gonnier [59] laultre part suyg(vante) et  
 des arbres qui sont p(re)se(n)tem(ent) tant seull(emen)t en ic(elle) [60] part la moitie du fourt  
 ven(ant) en iceulx arbres se p(ar)tira p(ar) moitie laquelle [61] moitie icelle Jehanne sera  
 tenue bailli(e) ch(ac)un an lesd(its) arbres dur(ant) [62] ausd(its) Adrien et Mathieu  
 Pichardetz et la cinq(ui)esme) et dare(niere) part dev(ers) [63] le molin Despasse est advenue a  
 lad(ite) Jeh(an)ne femme dud(it) Jeh(an) Chapon(n)el [64] lesquelles p(ar)t(ies) seront tenuz  
 curer ch(ac)un endroit soy le fossej joi(n)gnant [65] et dev(er)s lad(ite) voye co(m)mune en

facon que nulz diceulx ny puisse avoir [66] domaige et faire ch(ac)un leur e(n)tree sur eulx ice(ulx) heritaiges ch(ar)g(ie) [67] de le(ur)s ch(ar)ges sanlcives en doive(n)t dont etc promect(an)t etc oblige etc renu(n)c(eant) etc [68] submect(ant) etc presa(n)ce Guill(aum)e Michiel charpe(n)tier Estienne Ragonnois [69] et Jacob Lambrot rouyer dem(euran)s aud(it) Chast(illon) tesm(oins) et [70] ce fait et passe led(it) jorur et en p(rese)nce que dess(us) lesd(its) Jehanne Jehanne [71] et Anne de lauc(tori)te que dess(us) ont associez et associe(n)t lune lault(re) et lault(re) [72] lault(re) pour elles leurs hoirs en leurs dess(us)d(ites) pars des dess(us)d(its) maison [73] et curtil po(ur) dicelles pars joyr p(ar)ensemble doresenava(n)t c(om)unnem(ent) [74] et les pouvoir p(ar)tir en trois quant bon le(ur) semblera dont etc promect(ant) etc [75] oblige etc renu(n)c(eant) etc

[76] Mignard

Texte 17 : Donation entre vif de maison (ADCO E2304, fol. 97v.-98v.)

*Donation entre vif par Anthoine Turbillot d'une moitié de maison située à Châtillon-sur-Seine au Bourg et d'une autre moitié de maison surnommée la Tanneryz au même lieu dans la rue du Recept à son fils Guiot (15 mars 1541)*

[1] En non de n(ost)re seigneur amen lan de lincarnation [2] diceluy courant mil cinq cens quarente et ung le quinziesme [3] jour du moys de mars. R(epresente) Anthoine Turbillot marchand dem(eurant) [4] a Chastillon sur Seine, scavoir faiz a tous present et [5] advenir que pour la bonne dillection et amour que jay [6] a Guiot Turbillot mon filz, en recompan(se) et remuneration [7] des bons et agreables services quil ma tousjours dez et depuis [8] le temps de sa jeunesse mesmement dez et depuis trante ans [9] enca quil ma continuelleme(n)t servis et demeure avec moy et [10] fait le proffict de ma maison. Et espere que a ladvenir [11] il fera le semb(lab)le pour ces cau(se)s et aultres bonnes [12] considerations ad ce me mouvans, mesmens pource quil me [13] plaist et veulx ainsi estre fait, de ma c(er)taine science [14] pure franche et liberale volente sans force crainte ou [15] aulcune induction donne cede et transporte, et p(ar) ces [16] presentes donne cede et transporte irrevocableme(n)t et p(er)pet(uelmen)t [17] pour moy mes hoirs et ayans cau(s)e p(ar) pure et p(ar)faicte [18] donnation irrevocable faicte entre les vifz ayent force [19] dinsignation, aud(it) Guyot Turbillot mond(it) filz ad ce pr(esen)t [20] stipulant et acceptant pour luy ses hoirs et ayans cau(s)e [21] **la moitié par indivis quest ma part et porcion dune [22] maison ainsi quelle se comporte aysan(ces) et apperten(ances) dicelle** [23] assise en la rue du Bourg dud(it) Chastillon, et en [24] laquelle jay fais a pr(esen)t ma demeurence tenant [25] dune part aux hoirs Gervaise Loigerot et daultre part aux [26] hoirs feu Sebastien Gaillard. Ic(elle) moitié et porcion [27] dic(elle) maison a moy appartenant chargez de quarente solz [28] tournois de rente ch(ac)un an envers les heritiers Laussourrois [29] et de demye poulle de cense envers mons(eigneu)r evesque et duc [30] de Lengres per de France cous(eigneu)r dud(it) Chastillon au jour de [31] karesme prenant, item **la moitié p(ar) indivis [32] dune maison dicte et appelle la tanneryz** assise en la rue [33] du Recept dud(it) Chast(illon) pres la porte de la ville dicte [34] la porte de la Doix ten(ant) dune p(ar)t a Estienne Loigerot et [35] daultre p(ar)ta Audrien Lambert p(ar) derri(er)e a la riviere de [36] Seine, et p(ar)devant a la rue du Recept, lad(ite) moitié [37] chargee dung demy liard de cense ch(ac)un an envers ledict [38] evesque de Lengres au jour de feste Saint Remy, et [39] au reste lesd(its) heritaiges francz et

quictes de toutes aultres [40] charges et servitudes quelconques, et laquelle donnacion je [41] le(dit) Anthoine Turbillot ay fait et fayt aud(it) Guiot Turbillot [42] mond(it) filz precipueme(n)t hors et avant tous p(ar)taiges, et [43] sans que Guiot mond(it) filz soit tenu en aulcune chose [44] confere a luy raporter ou quel soit tenu tant moings [45] prand(re) en venant cy apres a ma succession, saulz toutefois [46] et reserver a moy lusuffruict dice(ulx) heritaiges pour en joyr [47] et use ma vie durant tant seullement du consentement [48] dic(eluy) mond(it) filz p(rese)nt comme dict est, et declere expresseme(n)t [49] que par quelque demurance ou entremise que je face [50] ou puisse faire cy apres esd(its) heritaiges cy dessus p(ar) moy ainsi [51] donnez je lentend p(ar)ce y garde retenir ou de nouvel acquet [52] aulcung droit soit proprete ou possession, ains des maintenant [53] oud(it) cas je declaire les tenir a tiltre de precaire et simple [54] constitut et nom aultrement, promett(an)t en bonne foy [55] par mon serement pourte fay et donne corporellement [56] es mains du not(air)e soubscript comme aux saintes euvangiles [57] de Dieu, et soubz lexpresse ypotheque et obligation de [58] tous et singuliers mes biens et ceulx de mesd(its) hoirs meubles [59] et immeubles p(rese)ns et advenir quelconques lesquelz quant [60] ad ce je submectz et oblige a jurisdiction et c(on)trainte [61] de la court de la chan(cellerie) du duchie de Bourgongne pour [62] perpet(uelmen)t estre contrain et execute c(om)me de chose congneu [63] et adjugee. Ceste p(rese)nte donnacion et toute le contenu [64] en ic(elle) avoir et tenir p(er)petuellement f(er)me [65] est(re) et agreable sans jamais y contrevenir, mais ic(elles) [66] moities et maisons ainsi p(ar) moy donnees conduyre garentir [67] deffendre et faire en paix tenir aud(it) Guiot Turbillot [68] mon filz donataire envers et contre tous a mes fraiz [69] missions et despens sur peine de tous interest dommaiges [70] que par faulte de ce en pourroyent enfayt( ?), et renunc(eant) [71] quand ad ce a toutes choses quelconques et cesd(ites) presentes [72] c(on)t(ai)res mesmeme(n)t au droit disant general renoncion non [73] valoir si lesp(eti)al ne precede, en tesmoings de ce jay [74] resquis et obtenurle seel aux contract de lad(it) chan(cellerie) [75] estre mys a cesd(ites) p(rese)ntes lettres faictes et passees aud(it) [76] Chastillon p(ar)devant Nicolas Defrettee cler not(air)e royal [77] jure dic(elle) court p(rese)nt maistre Michiel de Rescalle [78] cireurgien et Pierre Faucauldot m(ar)chant dem(euran)s aud(it) Chastillon [79] tesmoings ad ce requis les an et jour dessus dict.

[80] Defrettes

### Texte 18 : Vente de maison (ADCO 4E31/47)

*Vente par Thomas Bonnot et sa femme Thiennette d'un quarron de mex situé dans leur cour à Romprey à Jehan Raniot pour le prix de 2 francs 7 gros tournois (6 décembre 1547)*

[1] Lan mil cinq cens quare(n)te sept le vi(e) jo(u)r du mois de decembre [2] R(epresente) Thomas Bonnot et Thiennette sa f(emme) de lauct(orit)e dic(elui) d(emeurant) a [3] Romprey avoir vendu cede etc a Jehan Raniot dud(it) Ro(m)prey [4] p(rese)nt etc **ung quarron de mex** assis en la cour desd(its) vend(eurs) [5] et acquerant selon quil se (com)pette tenant aud(it) acquerant [6] dune p(ar)t et Guill(aum)e Bonnot dault(re) p(ar) dung bout sur le troige [7] c(om)mung esd(its) Bonnot et dault(re) a la mareschausee dud(it) Thomas [8] **laquelle mareschausee led(it) acquerant pourra fonde ung [9] mur sur le gotterot dic(elle) mareschausee a lendroit dic(elui) [10] pignon quant il voudra maisonner en lad(ite)**

**place moyene(n)t [11] que led(it) acquerant sera tenu mettre en entretenir une [12] channette sur led(it) gotterot en sorte qui ne fasse do(m)maige [13] aud(it) vendeur etc charge etc de la portion que doit [14] led(it) mex et ce po(ur) le pris et so(mm)e de deux frans sept [15] gros t(ournois) en pri(n)cipal avec vins et led(it) po(ur) ce paye avant [16] la recept(ion) de ces p(rese)ntes dont etc devesti etc investi [17] etc faict aud(it) Rompreu p(rese)ns Leng(ert) Menegeon Jehan [18] Robelin dit m(ar)cel et Jehan Triffault dud(it) Romprey [19] tesm(oin)s adce requis**

[20]Piard( ?)



## Annexe 7. Glossaire général des termes anciens

### Sources :

- BAILLY F., « Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune, tomes XXVI XXVII XXVIII XIX*, 1902-1906.
- BENNECHET Jean-Pierre, *La vie dans le vignoble beaunois au temps de la peste noire : la châteltenie ducal de Beaune, Pommard, Volnay, Saint-Romain*, Beaune, 1973.
- CHAPELOT Odette, *La construction sous les ducs de Bourgogne Valois : l'infrastructure (moyens de transport, matériaux de construction)*, thèse en histoire sous la direction de Jacques Le Goff, Paris, Université de Paris 1, 1975, 3 volumes.
- CHARBONNIER Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Centre-Est d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2006, 402 p.
- DARCY-BERTULETTI Yvette, *Tableau des mesures les plus courantes en usage dans le pays Beaunois*, 35 p.
- DUBOIS Henri, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen-Age, vers 1280-vers 1430*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, 632 p.
- DURANDEAU Joachim, *Dictionnaire français-bourguignon*, plusieurs tomes, 1890-1905.
- FERRAND Guilhem, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge (1390-1459), Tome I : 1390-1408*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2017, 659 p.
- FOUCHER Marion, *La pierre et les hommes en Bourgogne : archéologie et histoire d'une ressource en oeuvre du Moyen-Age à l'époque moderne, thèse de doctorat en archéologie sous la direction de Jean-Pierre Garcia*, Dijon, Université de Bourgogne, 2014, 3 volumes.
- GAY Victor, *Glossaire archéologique du Moyen Age et de la Renaissance*, Paris, Picard, 1883-1928, 6 vol.
- GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Plusieurs tomes, Paris, F. Vieweg, 1881-1890.
- HUGUET Edmond, *Dictionnaire de la langue française du XVI<sup>e</sup> siècle*, plusieurs tomes, 1925-1930.
- KERSUZAN Alain, POISSON Jean-Michel, *Glossaire de la construction castrale et civile au Moyen-Age en France XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle : matériaux, techniques, outils, métiers, édifices, mobilier et armement, latin-vieux français*, Ambérieu-en-Bugey, Les amis de Saint Germain et son château, 2017, 168 p.

- LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1997, 1766 p.
- MATSUMURA Takeshi, ZINK Michel, *Dictionnaire du français médiéval*, Les Belles-Lettres, 2015, 3520 p.
- MOLIN Amable, « L'unité de mesure », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune*, T. XXVII, 1902, p. 149-153.
- PERRENET Pierre, *Les usages locaux de la Côte-d'Or, suivis de la nomenclature des communes et hameaux du département, avec l'indication de l'ancienne coutume*, Dijon, E. Nourry libraire-éditeur, 1901, 140 p.
- TAVERDET Gérard, *Atlas linguistique et ethnographique de Bourgogne*, plusieurs tomes, 1975.

**Termes immédiatement compréhensibles :**

Pignon, escalier, cave, viz, porte, chemynée, fenestre...

**Tableau de quelques termes génériques :**

Terme	Orthographe originelle	Localisation	Variante (localisation)	Signification (source)
<b>masiere</b>	<i>maseria</i>	généralisée	<i>Maiseria</i> , <b>Maisiere</b> , mesure, maisure, massure (Auxois), maiseria, maisere (Auxois, La Montagne), maziere (Auxois, La Montagne), maiziere (Auxois), maissiere (Auxois)	Habitation misérable, délabrée, voire en ruines (ou dans certains contextes maison, muraille, baraquement, décombres). Ou terrain à bâtir souvent à l'emplacement d'un bâtiment détruit (plus rare)
<b>plastre</b>	<i>Plastrum/emplastrum</i> (1362, Châtillon-sur-Seine, 18H74)	Auxois, Beaunois	Plaistre (Beaunois), emplastre (La Montagne, Dijonnais), emplaistre (Dijonnais), amplastre (La Montagne, Dijonnais)	Place à bâtir, emplacement (Godefroy)
<b>grange</b>	grangia	généralisée	<b>Granche</b> (Auxois, Dijonnais, La Montagne)	
<b>Etable/eta</b>	stabula	généralisée	Etable, estable	Logement où l'on met les



<b>blerie</b>				bestiaux, en particulier les porcs et brebis et surtout les boeufs
<b>Estaul (estaulx)</b>	stallum	généralisée	Etaul, etau, estal	Table sur laquelle un marchand met en vente sa marchandise (Lachiver)
<b>ouvreur</b>		généralisée	Ouvroir (La Montagne)	Boutique, Atelier, lieu de travail en commun (?) (Lachiver)
<b>planche</b>				Passerelle sur un cour d'eau (Lachiver)
<b>curtil</b>			Curtin, coutil, courtil	Petit jardin (lachiver), ou anciennement pour vigne ou cheneviere ??, parcelle enclose petite cour de ferme servant d'ébats au bétail, au dépôt du matériel agricole ?? (Lachiver)
<b>Un rain (de bâtiment)</b>				Travée parallèle d'habitation, perpendiculaires à la rue, donc au mur gouttereau, pour grouper bêtes et gens sous le même toit (Lachiver)
<b>Un chas (de bâtiment)</b>		chat		Portion qui s'étend d'une ferme de charpente à l'autre (ou travée), intervalle entre deux poutres (Lachiver)
<b>Un meix</b>	mansum	Mes, mez, maix		Unité d'exploitation, domaine d'une famille (Lachiver)

### **Lexique de termes topographiques, architecturaux, techniques et artistiques anciens (avec époque de la première mention) :**

Ces mots rencontrés dans les textes consultés renvoient à des types de construction ou de propriété, des types de pièce, des techniques de construction, des décors, des structures, des parties de structure ou des équipements

aigoulx : égoux

aix/ais/aiz, XIV<sup>e</sup> s. : planche de bois

alloueurs/aulours, XIV<sup>e</sup> s. : échafaudages

amaix, XV<sup>e</sup> s. : cuverie

andeu : enduit

anglerie, XIV<sup>e</sup> s. : angle

antrevaulx, XV<sup>e</sup> s. : poutres maîtresses qui soutiennent les sablières du pan de bois

aplaner : dégrossir une pièce de bois à l'aide d'une plane

appendice/arpendice : bâtiment annexe

aranne/aroigne, XIV<sup>e</sup> s. : areine/sable

arbelestrer : arbalétrier de charpente

archoz, XIV<sup>e</sup> s. : peut-être nervure de voûte

arciz, XVI<sup>e</sup> s. : argile

arrochier : faire la finition du mur en reprenant les joints au mortier

ars : arcs

arterees/arterie (de cheminée) : linteau et/ou sommier ou poutre soutenant le linteau

arvoulz/arvot : arc/voûte

aissole : outil de charpentier

andain : chenêt

angin/engin : instrument de levage pour hisser des matériaux sur les chantiers

appartenances : dépendances d'une maison

arche : coffre ; arc

*assantia/aseaulne/aissannes/aissandre/essaule/essendre/aseaulne/assys/aissaunes/auzanne* : essentes

aulnes (de châillon-sur-seine) : mesure de longueur pour une construction

aumaires/armaires/aumairoz, XIV<sup>e</sup> s. : niches

avantcloz : terrain cultivé clôturé ?

aventoy/avantoict : auvent

auvant louet/avantloies XIV<sup>e</sup> s. (chambre à) : avantloge pour godefroy bâtiment en avant du corps de logement, peut-être avant-solier ? (avoleria, ae, f : auvent)

avant pis, XV<sup>e</sup> s. : appui de fenêtre

bainchot : petit banc

bant : estault

besagny : outils de charpenterie en forme de hache à deux tranchants permettant de réaliser les tenons et mortaises

blanchir : enduire ou badigeonner

bleuches : blochets de charpente

bodurs, XVI<sup>e</sup> s. : bordure, partie inférieure d'une toiture proche de la rive

*boichetos/boichoiz/bichois/boichaux/boichot/bouchoz*, XIV<sup>e</sup> s. : corbeaux  
bouche/boiche (de cellier) : porte  
boillon : décor en forme de bosse  
boillot : hotte  
bonnes : bornes  
bossote : type de clou  
bottellerie, XVI<sup>e</sup> s. : lieu de conservation des bouteilles  
boticque/boticle : boutique  
bouche/buiche de celier : ouverture (entrée) du celier  
bouchaul XV<sup>e</sup> s. : poinçon de charpenter  
boutherouhes : chasse-roues  
brasseur : aisseliers ?  
bricaige : sol en carreaux de terre cuite  
buverie : étable  
cabynet (dans une chambre)  
carron : brique/carreau de terre cuite  
cartillot (de curtil)  
caveron : petite cave/petit réduit dans une cave  
cavistre : poutre à mettre chandelle  
cavote : petite cave  
celeron/seleron, XIV<sup>e</sup> s. : petit celier  
chaelles : échelles  
chaere : chaise  
chaffaud : échafaud  
chambe, XIV<sup>e</sup> s. : jambage de cheminée/piédroit de baie  
chambris : lambris  
chambrotte, XIV<sup>e</sup> s. : petite chambre  
chambroilleur : artisan qui fabrique et installe le lambris et les vantaux de baies  
champbranne : élément de pan de bois ou ornement  
charbonie : lieu où est stocké le charbon  
charnier : endroit où on garde les viandes  
chas : pièce de la maison polyvalente ? Fréquemment fonction de cuisine

chauffecon, XV<sup>e</sup> s. : sorte de cheminée  
 chaunnettes/channette/champlatte/champllette/chanlatte, XIV<sup>e</sup> s. : goutière, éventuellement en bois  
 channeton, XV<sup>e</sup> s. : goutière  
 chapuserie, XIV<sup>e</sup> s. (ouvrage de) : travail de charpente  
 chappot, XV<sup>e</sup> s. : auvent  
 chapiteau : auvent ou comble de grange  
*chassus/chasts* (de bâtiment) : travée  
 chaudoire, XV<sup>e</sup> s. : synonyme de chas ?? (chaudana, ae, f : plaque foyère)  
 chauffecon : sorte de petite cheminée  
 chauffedoz : sorte de petite cheminée ?  
 chauffour-chauffeur : pièce dotée d'une cheminée  
 chenal : nom d'une pièce... (canal ?)  
 cheffaut/chauffault, XIV<sup>e</sup> s. : échafaud  
 clavin : essence ? Ou pièce de bois servant au renfort horizontal d'une maçonnerie  
 cloichot : crochet ? Ou clochette ?  
 coeur/cueur (d'une grange) : travée d'une grange  
 coignée : outils de charpentier  
 coiffe de bois (dessus une vis) : partie haute d'une tourelle distincte du reste de l'élévation  
 coloneaux : poteaux de pan de bois de rez-de-chaussée  
 conteur/contour : comptoir (meuble)  
 contrecuer a langotes, XV<sup>e</sup> s. : contrecœur à arc de décharge ?  
 corniau : cornier d'angle  
 coste : appentis contre la maison ?  
 couche : type de lit  
 coulombière : pigeonnier  
 court (de grange) : travée  
 crappon : type de planche de bois  
 creuchier : crocheet  
 creupon/crepon (notamment d'une grange) : partie au fond ? (crepia, ae, f : base)  
 croisette/croisote (de pierre ou de fer sur pignon de maison, en signe de franchise) XV<sup>e</sup> s. : petite croix  
 cromale : crémaillère

*crot/crotum* : trou/fosse/creux/cave

culasse, XV<sup>e</sup> s. (d'une grange) : partie au fond ?

curtine : rideau

cuvère (porter une ... le long du gouterot d'une grange, ... portée par une allée) XV<sup>e</sup> s. : indéterminé

cimaisses/cymaises (de cheminée), XIV<sup>e</sup> s. : corniche de la hotte ?

degrès : escalier

deloire : doloire

dents/denture : pierres disposées en harpe formant attente au bout d'un mur ?

Despense : pièce de la maison

desvarulée (une fenêtre) : démontée

empauler/empailler : poser le clayonnage du torchis

enchapement/emchappement : encorbellement

endoveliz : volige de toiture

entaubement (de fenêtres), XIV<sup>e</sup> s. : appui

entraige : droit payé en entrant en possession d'un fief ou d'un bail à cens

entrebault : sablière

entrepieds/entrepez : vide où se place le hourdis du pan de bois de rez-de-chaussée/support de colonne

entrepris (Avallon) : clôture de cour

esboichier : ébrancher

escarie/escarrie/esquarrie : angle

escheffault : échafaudage

escheur : canalisation ?

eschoue : noue de toiture ?

escotaige (contre un gouterot), verbe escoterer/escoster : droit d'appuyer des constructions

escourcherie : écorcherie

escriptoire : cabinet d'étude

esculer : vaissellier

esguille/aguille : pignon

esguillote, XV<sup>e</sup> s. : élément de cheminée

esgulecte : haut du pignon d'un pan de bois ?

esmay : resserre et cuverie

espannize/espannise : appentis ou appendice ?  
 espantiz : appentis  
 espennaige (contre le pignon d'une grange), XVI<sup>e</sup> s.  
 estable/establerye : bâtiment pour accueillir les animaux d'élevage  
 establie, XV<sup>e</sup> s. : établi/boutique  
 estaiche, XIV<sup>e</sup> s. : poteau de bois soutenant un avant-solier  
*estangiis*/estaige : niveaux supérieurs  
*stabulum*/estaubles : étables  
 esteulles/estoule (couverture), XV<sup>e</sup> s. : couverture en chaume  
 estrain, XV<sup>e</sup> s. : chaume de couverture  
 estude (maison appelée) : cabinet  
*etaul/stallum* : aménagement d'étalage  
*fabricam* : forge  
 fenestreaiges, XV<sup>e</sup> s. : série de fenêtres  
 fenestre a verriere : fenêtre à réseau ?  
 fenestre a demi siege, Xve s. : fenêtre à coussiège, éventuellement à traverse  
 fenestre flamanche : lucarne (à pignon ?)  
 fenestre sorbe/fenestre sourbe : niche ? ("fenestre" qui ne donne pas de jour)  
 fennier/fenyn/fenault : grenier à foin  
 fermete : cloison  
 filiere/fillere : panne de charpente ou sablière ? (*fileria*, ae, f : grosse pièce de charpente)  
 filloz/fillez, XIV<sup>e</sup> s. : sablière d'un pan de bois  
 floiche, XIV<sup>e</sup> s. : élément de cheminée  
 fondement : fondation  
 forme : siège  
 fou/fouloire : moulin  
 fouigne : outil servant à creuser  
 fourmete : petit siège  
 fraitez : charnière  
 fundement/fondement, XIV<sup>e</sup> s. : fondation  
 (baie) fuillie XV<sup>e</sup> s. : ouverture dotée de feuillure voire de moulure  
 frettier/frestre/frete/feste : comble d'un toit en bâtière/pignon

fromagerie (nom d'une chambre)  
fust : pièce de bois  
galatas (dessus la maison) XV<sup>e</sup> s.  
gelenier/geliniere : poulailler  
glui : élément de couverture  
granchier/grangey/grangier : niveau supérieur d'une grange  
grangeotte : petite grange  
gorge (de cellier, de cheminée) : ouverture, conduit de cheminée  
goujon : cheville à pointe perdue  
gousses : petits aisseliers de pan de bois, reliant les aisseliers à la sablière  
guichet (de porte) : huisserie  
haire/aire (d'une grange) : espace central  
hedentereulles : pierres disposées en harpe formant attente au bout d'un mur ?  
heneaul : anneau  
hostevan, XVI<sup>e</sup> s. : auvent  
huicherie : encadrement de bois  
huichier : artisan qui fabrique et installe les vantaux de baies  
huile de beuf Xve : petit lucarne  
jambe (de la porte), XVI<sup>e</sup> s. : piédroit  
jouees : piédroits ? Chasse-roues ?  
lambroisseur : artisan qui mettent en place les lambris et les cloisons de bois  
lambroix XV<sup>e</sup> s. : lambris  
lardier : espace pour stocker le lard (ou garde-manger)  
larmyer : corniche  
latz : travée  
lavier/lauvrier : ouvrier qui réalise des laves  
laz : attache  
leiure : lien, grosse corde  
lentraige (droit de) XVI<sup>e</sup> s.  
liens coustes XV<sup>e</sup> s. : petits aisseliers  
lioisons, XV<sup>e</sup> s. : décharges d'un pan de bois  
loge/loige, XIV<sup>e</sup> s. : cabane

louvre/lovre, XV<sup>e</sup> s. : lucarne

loiche/loysches/loche/laiche, XV<sup>e</sup> s. : laîche, plante développée en milieu humide utilisée pour la couverture de bâtiments

loyeures croisées pointices : décharges en croix de Saint-André d'une charpente

lucot : loquet

luquenes : lucarnes

lyerne, XV<sup>e</sup> s. : panne (poutre de charpente)

maille : indéterminé

maisenamentum/maisonnement : ensemble de la maison avec dépendances

maisonette/maisenote : petite maison

manois/menors/menoy/menoir, XIV<sup>e</sup> s. : manoir

mantueaulx : manteau de cheminée

manteler : garnir de planches pour les planchers et escaliers

mars : pièce de bois posée à terre qui supporte les tonneaux

matherot : buffet

membre : bloc de pierre équarri

mensum/mansum/meix/mez : structure juridiquement définie, bâtie ou non, tenure de type ferme

merehaulsee : étable

mestier de tixeran, XVI<sup>e</sup> s. : métier à tisser

moirien/marrien : grosse poutre

moleures : moulures

muree : murs séparant les meix à vitteaux en 1473

murot, XV<sup>e</sup> s. : petit mur ?

necessaires : latrines

nef (de grange) : travée centrale

nouhe, XVI<sup>e</sup> s. : gouttière mitoyenne (ou mur goutterot ?)

noval : nom de maison à avant-solier sur poteau à Auxonne

orniaires : moulures ?

ostevent, XV<sup>e</sup> s. : auvent

ouvroir/ouvreur/ovreur/ouvroer/ovrer : pièce de travail de l'artisan, quelquefois synonyme d'estault

palessons : torchis



paulmelle : élément de serrurerie, tige de fer plate qui se cloue sur du bois  
*peineria* (avec une grande maison XIII<sup>e</sup> s.)  
penne : panne de charpente  
perrier : carrier  
pertus/pertuiz : trou  
pignerie (d'une maison) XV<sup>e</sup> s. : ??  
plainche, XIV<sup>e</sup> s. : planche  
plainchier : étage  
plainche/planche : espace de terrain allongé ?? passerelle sur un cours d'eau (chatillon)  
plastre/plaistre/emplaistre : emplacement prévu pour construire un édifice  
plastre : sol de mortier ou de terre battue au-dessus d'un plancher  
plaistrure (dans un mur), XV<sup>e</sup> s. : enduit ?  
polain : outils servant à descendre les tonneaux à la cave  
polie : poulie  
pontot, XV<sup>e</sup> s. : dépendance aérienne au-dessus de la rue  
portal : portail  
*portici* : galerie  
post, XV<sup>e</sup> s. : poteau ou pilier  
potelet (de grange)/poutellee/pothelee/pothee/potheaux  
poyes (les) : appuis de fenêtres  
pressorum/presseu/pressuert : pressoir  
presteur : pièce de la maison  
quarrons XV<sup>e</sup> : briques  
quelonnes : colonnes  
querreaux : pavé plat en terre cuite ou en pierre, pour paver ou recouvrir une paroi/essentes(?)  
quevistre : chevêtre  
rabatue, XVI<sup>e</sup> s. : synonyme de rechoitte ?  
rain/rang : travée  
ramure : ferme de charpente  
rechoite/rechoitte : XV<sup>e</sup> s.  
resse, XIV<sup>e</sup> s. : scie

retraits : latrines et peut-être entrant de charpente en façade

saillie (devant une grange), saillie : auvent ? Ou plutôt entrée (pour cellier) et encorbellement, avancée/saillie

saingle, XV<sup>e</sup> s. : fenêtre sans division ?

salie/saliere (devant le pont XIV<sup>e</sup> s.)

sarevoir/savour (a mettre poisson) : jardin potager ??

see : scie

selier (ou il demeure)

selyer : cellier

simaises, XV<sup>e</sup> s. : tablettes d'évier

solle/seule/seulle, XV<sup>e</sup> s. : poutre, y compris la sablière sur le solin à la base d'une paroi à pan de bois

*solerio/solario/soillier/solier/soullie* (dessus la chambre d'une maison ou d'une volerie) : pièce haute

soille : cellier ?

soillier : seuil

soillyost (en la maison) : indéterminé

soliveaul : petite solive

sommerot : petit sommier (poutre maîtresse)

sommier (de cheminée) : linteau de cheminée ou pierre formant la transition entre la hotte et le conduit

sommier (de pan de bois) : sablière

soubasse : soubassement

soubs-plancher/subplancherio (à Flavigny) : cave supérieure ou rez-de-chaussée sur cave peu élevé

suer/soue/soe/sous-soult-sol-sotz-sot (a metre porceaux) : teck à porc

soufrete : sous-faîtière

*stagnum* : indéterminé

tables de pierre, XV<sup>e</sup> s. : dalles

taublier : étal/comptoir

talaire : tarière

tandue/tendue : parois

tendure, XV<sup>e</sup> s. : entrant

terrier (à faire en plancher) : terre battue ?

*thalamus*, XIV<sup>e</sup> s. : chambre à coucher  
 thoel : ?? (tuyau ?)  
 thieulle copue, XV<sup>e</sup> s. : tuile ronde  
 tirant (de maison) : travée ou ferme de charpente, entrain  
 toictz a beste : abri à bêtes  
 toppe : lande/friche  
 tourchier/torchier : appliquer du torchis  
 tournevent : tuyau en bois mobile au-dessus d'une cheminée  
 trappans : planches de sol  
 travaul/traveaulx (de la maison), XIV<sup>e</sup> s. : poutre, solives  
 travers, XIV<sup>e</sup> s. : nom d'une pièce de bois (solive ?)  
 trepié (tenant à une maison et jardin)  
*trigio*/trege/treige/traige/troige/troyje : allée/passage  
 trelle/treillis : grille/grillage  
*treul*/torcular : pressoir  
 trippot, XVI<sup>e</sup> s. : jeu de paume ??  
 treuil/truil/treu/*torcular* : pressoir  
 trompe (de cheminée) : partie ou de la hotte en pierre formant saillie  
 trous (derrière une maison) : fosse ?  
 tuaul/tuol (de cheminée), XIV<sup>e</sup> s. : conduit ou souche de cheminée  
 tuor : abattoir  
 usserie/uxerie, XIV<sup>e</sup> s. : huisserie  
 vesture : revêtement (enduit)  
 vierbe : escalier en vis  
 vigne/vignerye : lieu de stockage du vin  
 viz/vix : escalier en vis  
 voirre : verre  
 volectes : fenêtre à volets ?  
*voleria*/vollarie/voulerie/volerie/volere (notamment dans grange), XIV<sup>e</sup> s. : pigeonnier, poulailler ou volière  
 vorvelles : élément de verroul  
 vostete, XV<sup>e</sup> s. : petite voûte ?

votte : voûte

voulailerie : poulailler

vousseure/vouxehure, XIV<sup>e</sup> s. : voussure

ymagiers : sculpteurs sur pierre ou sur bois

## **Termes liés à des unités de mesures ou expression de quantité**

### Les divisions de bâtiments

un rang/rains (de grange) :

- ancienne mesure de longueur de quelques mètres
- travée parallèle pour désigner sur un même bâtiment habitation, écurie, étable ou grange, perpendiculaire à la rue donc au mur gouttereau, groupant bête et gens sous le même toit, en cellules juxtaposées.

Un latz : (de grange) :

- pièce de bois, longue plate et droite employée dans les plafonds et cloisonnages, jadis de 1,50m de longueur
- mesure de superficie de 3-4m

### Longueur/Superficie/Surface

1 point : 0,187 mm

1 ligne : 12 points : 2,25 mm

1 doigt de Beaune XIVE : 1,8 cm

1 pouce de roi : 12 lignes : 2,71 cm

1 palme : 0,5 coudée : 20,1 cm

1 palme de Beaune XIVE : 7,2 cm

1 pied a main : 0,83 pied : 0,27 cm

1 pied de Charlemagne : 12 pouces de roi : 32,5cm (ou aussi pour bâtiment 32,27 à 32,36 cm)

1 pied de Chaumont (ou Champenois), au nord de la Bourgogne : 11 pouces : 29,78 cm

1 pied de roi avant 1670 : 12 pouces : 32,65 cm

1 semale : un pied (Châtillonnais)

1 coudée de Beaune au XIIIe : 1,5 pied de roi : 216 lignes : 48 cm

1 pas commun : 2 pieds de roi : 64,9 cm

1 pas de Bourgogne : 3 pieds de roi : 97,4 cm

1 aune de Charlemagne : 4 pieds romains : 1,182 m

1 aune de Bourgogne, de Dijon et de Provins dite petite aune ou aune des tisserands : 2,5  
pieds de roi : 30 pouces : 81,2 cm

1 aune de Paris : 3 pieds 7 pouces 10 lignes (ou 527 lignes) : 1,19 m

1 aune de Beaune : 3 pieds 8 pouces : 44 pouces : 1,19 m

1 aune de François 1er : 4 pieds de roi : 1,19 m

1 brasses : 5 pieds de roi : 1,62 m

1 toise de 6 pieds (de Paris) : 1,95 m

1 toise de 7 pieds : 2,27m

1 toise de 7,5 pieds (la toise de Bourgogne XIVE) : 2,437 m (ou 2,446 m)

1 toise de Bourgogne de 7 pieds 6 pouces de roi : 2,436 m

1 toise de 22 pieds : 7,15m

1 perche de Bourgogne de 9,5 pieds de roi : 114 pouces : 3,086m

1 Perche forestière avant 1670 : 22 pieds de roi : 7,183m

1 perche de Charlemagne : 6 aunes de Charlemagne : 7,092 m

1 perche de 9 pieds champenois (vers Selongey) : 2,68 m

1 perche de 20 pieds de roi dite perche commune (Châtillonnais, Rougemont) : 6,497 m

1 perche de 7 pieds et demi de roi (vers Flavigny et Vitteaux) : 2,436 m

1 perche de 14 pieds de roi (talant)

1 corde en forêt (en Auxois) : 45 pieds de roi

1 lieue moyenne : 5195 m

1 lieue de 2500 toises de roi : 4873 m

1 lieue commune (ancienne ou terrestre) : 4444 m

1 lieue de Bourgogne de 18000 pieds : 5846 m

1 pied<sup>2</sup> de roi avant 1670 : 1,26 m<sup>2</sup>

1 pied<sup>2</sup> superficiel : 121 pouces<sup>2</sup> : 8,866 dm<sup>2</sup>

1 toise<sup>2</sup> de 36 pieds : 3,80m<sup>2</sup>

1 toise<sup>2</sup> de Bourgogne de 7 pieds 6 pouces de côté : 56 pieds  $\frac{1}{4}$  : 5,93 m<sup>2</sup>

1 toise<sup>2</sup> de 7,5 pieds : 6 ca

1 perche<sup>2</sup> (de Bourgogne) de 9 pieds 6 pouces de côté : 9,52m<sup>2</sup>

1 perche<sup>2</sup> de 22 pieds de roi de côté (forestière) : 51,08 m<sup>2</sup>

1 grande perche<sup>2</sup> de France de 20 pieds de roi de côté : 42,2 m<sup>2</sup>

1 perche<sup>2</sup> de Champagne avec une perche de 8,25 pieds de roi ou 9 pieds de 11 pouce chacun :  
7,18 m<sup>2</sup>

1 perche<sup>2</sup> de 19 pieds de côté (employé à Villaines-en-Duesmois) : 38,1 m<sup>2</sup>

1 cordes<sup>2</sup> de Bourgogne XIVE : 53,47 centiares

Petit journal de bourgogne : 5,27 ares

1 grande soiture ou grand journal ou journal de Dijon : 360 perches<sup>2</sup> : environ 8 ouvrées :  
34,28 ares

1 petit journal d'Auxois ou petite soiture : 240 perches<sup>2</sup> de Bourgogne : 22,85 ares (beaunois)

1 journal de vitteaux de 180 perches : 17,14 ares

1 journal de 400 toises de 7,5 pieds en usage à Marigny, Chassey, flavigny et pouillenay : 23,74ares

1 journal de 400 perches carrées de Bourgogne : 38,08 ares

1 journal de Chatillon et fortes terres de la vallée de 400 perches carrées champenoises = 28,72 ares

grand journal sur le plateau chatillonnais = 32 à 35 ares

1 journal de Langres de 360 perches carrées champenoises, à l'est du canton de Recey = 25,85 ares

1 soiture de pré = grand journal de 360 perches = 34,28 ares

1 ouvrée de vigne ancienne de 45 perches de Bourgogne : 4,28 ares (beaunois)

1 ouvrée de vigne de 100 toises de 7,5 : 5,94 ares

1 ouvrée de vigne de 60 toises de 7,5 pieds : 3,56 ares

1 ouvrée de l'Auxois : 5,71 ares

1 ouvrée du Dijonnais : 50 perches<sup>2</sup> : 4,76 ares

1 arpent ancien de 440 perches (coutumier) : 41,9 ares

1 arpent de bois coutumier de 449 perches : 42,76 ares

1 arpent forestier (de 100 perches<sup>2</sup> de 22 pieds) : 51,07 ares

1 arpent de Bourgogne XIVE (vigne ou pré) : 90 corde<sup>2</sup> de Bourgogne : 48,12 ares

1 arpent de roi Xve : 100 perches<sup>2</sup> : 50,75 ares

1 arpent de 100 perches de 20 pieds dans la région de Châtillon : 42,21 ares

1 arpent de 540 perches (région de Recey) : 51,41 ares

1 setier de Beaune XIVE : 1 arpent de Paris : 34,19 ares

### Volume/contenance/poids

1 corde : 4 steres : 8 pieds de longueur sur 4 de hauteur

1 buche de 3 pieds 8 pouces : 117 pieds 4 pouces cube

1 tonneau = 2 queues = 4 muids = 72 setiers = 576 pintes (beaunois)

1 tonneau de Dijon : 140 pintes : 226,18 litres

1 tonneau de Beaune : 228 ou 257 litres

1 queue : environ 456 litres (beaunois)

1 queue : 447,36 litres (chatillon)

1 queue = 2 muids

1 queue de vin de semur : 240 pintes : 480 bouteilles : 447,03 litres

1 queue de vin en général : environ 450 litres (entre 400 et 500 litres)

1 queue de vin de Dijon au XVe siècle : environ 431 litres

1 queue de Flavigny = 2 poinçons = 4 quartes = 160 pintes

1 quartal de vergy = 6 boisseaux

1 quartal de Beaune = 1 bichet

1 quarteau (Dijon) = 1,07 hectolitre

1 quarteranche de Beaune = 13,5 pintes de la grande mesure de Dijon

1 muid/mehuz/pièce/poiçon = 18 setiers (beaunois)

1 muid = 23 à 25 litres (chatillon au Xve)

1 muid d'aignay le duc ou de baigneux = 27 litres

1 muid = 2 feuilletes (chatillon et beaunois) : 232,56 litres

1 feuillette = 8 setiers (chatillons), 9 setiers (beaunois)

1 feuillette de vin : 400/300 de litres (?)

1 muid = 12 setiers = 288 boisseaux (chatillon et Dijon)

1 setier = 2 émines (chatillon) = 4 bichots = 8 moitons = 24 boisseaux

1 setier = 8 pintes

1 septier = 16 boisseaux en 1688

1 émine = 2 bichots (chatillon)

1 emine de nuits = 20 boisseaux

1 bichot = 2 moitons (chatillon)

1 bichot de vergy = 3 quartaux

1 bichot = 6 boisseaux

1 boisseau = 2 mesures

1 boisseau comble d'Epoisses : 1,8 décalitres

1 boisseau raclé d'Epoisses : 1,4 décalitres

1 boisseau raclé de semur : 17,50 litres

1 boisseau comble de semur : 22,50 litres

1 moiton = 2 mesures (chatillon)

1 pinte de semur : 1,86 litres

1 pinte : environ 1,6 litres (beaunois et Dijon)

1 pinte : 1,74 litres (chatillon)

1 gros : 3 grammes

1 once : 30,594 grammes

1 marc : 8 onces : 244,75 g

1 livre de Bourgogne 1388 : 2 marcs : 16 onces : 489,5 g

### Monétaire

1 livre : 20 sols

1 sol : 12 deniers

1 sol tournois

1 sol Dijonnais

1 franc = 1 livre tournois = 12 gros = 48 blancs

1 écu = 22 sous 6 deniers = 1,125 livres

1 écu d'or = 36 ou 40 sols

1 gros nouveau : 0,3 gros ancien

1 livre nouvelle : 0,3 livre ancienne

1 once nouveau : 0,3 once ancien

1 écu d'or = 40 sols (ou quelquefois 36 sols)

1 petit florin d'or = 28 sols

1 florin de Florence = 12 sols 6 deniers à 25 sols = 9 gros viez

1 gros viez = 20 deniers

mouton d'or

gros viez

1 livre Dijonnaise = 0,5 livre paris

couronne de roy = 1 à 2 deniers environ

1 maille d'Auxonne = 1 à 2 deniers environ

1 maille = 3 à 15 deniers (beunois)

1 maille = 3 oboles

rapport du digenois au tournois de 4/5 ou 6/7

1 obole = 2 poujoises = 8 niquets

1 denier = 2 mailles ou 2 oboles

1 blanc = 5 deniers

1 gros = 4 blancs = 20 deniers

3 gros = 5 sols

1 franc = 12 gros

demi parisien viennois



## Annexe 8. Réflexion sur l'état des structures médiévales d'une construction domestique

Structures	Caractères et composants de la structure permettant son identification	Principales modifications de l'aspect	Éléments les mieux conservés
porte	feuillure (pan de bois, cloison)	changement de hauteur	emplacement
porte	hauteur, largeur (dont largeur arrière-voussure)	changement de dimensions	piédroits
porte	tableau	changement de couverture	
porte	amortis	Transformation en fenêtre, en niche, en évier, en placard	
porte	coussinets	bouchage	
porte	emplacement	destruction de la traverse entre la porte et le jour supérieur	
porte	emplacement de l'escalier	destruction des moulures/du décor	
porte	angle de bâtiment		
porte	gonds/gros trous barrier		
porte	jour supérieur		
porte	pierre de seuil/niveau de circulation		
porte	arc de décharge		
porte	archivolte		
porte	interruption de l'enduit		
porte	chevêtre dans plafond ou voûte		
fenêtre	dimensions (dont largeur arrière-voussure)	changement de hauteur	piédroits
fenêtre	tableau	changement de dimensions	emplacement
fenêtre	emplacement	changement de couverture	linteau
fenêtre	gonds/trous barrier/gâche	Transformation en porte, en niche, en placard, en évier	
fenêtre	pierre d'allège	bouchage	
fenêtre	mur sous-appui	destruction (coussiège, meneau, traverse, appui, imposte, colonnette, archivolte, moulure, décors)	
fenêtre	amortis		
fenêtre	appui		
fenêtre	coussiège		
fenêtre	feuillure (pan de bois)		
fenêtre	arc de décharge		
fenêtre	interruption de l'enduit		
fenêtre	archivolte		
fenêtre	barreaux		

<b>fenêtre</b>	chevêtre dans voûte (sopirail)		
<b>fenêtre</b>	meneau/traverse/croisillon/colonnnette/trumeau		
<b>cheminée</b>	jambage sans tableau	changement de dimensions	emplacement
<b>cheminée</b>	dimensions	adaptation d'une autre cheminée	jambages
<b>cheminée</b>	position (ex superposées ou accolées)	reprises (surtout conduit, souche, contre-coeur)	Contre-coeur
<b>cheminée</b>	corbeaux, consoles, poutre parement intérieur et extérieur	bouchage	partie du conduit
<b>cheminée</b>	hotte	Transformation en porte, en fenêtre, en niche	corbeaux
<b>cheminée</b>	conduit et souche en parement intérieur et extérieur	cachée	
<b>cheminée</b>	traces de feu	destruction décors	
<b>cheminée</b>	Contre-coeur (ex pierre de taille, brique, arc de décharge), épaisseur	destruction partielle (utilisation du conduit pour un poêle)	
<b>cheminée</b>	support inférieur corbeaux et sole (avec chevêtre associé aussi?)		
<b>cheminée</b>	conduit en pierre de taille		
<b>cheminée</b>	chevêtre plafond, adaptation charpente		
<b>cheminée</b>	arrêt lambourde plafond		
<b>cheminée</b>	linteau/manteau		
<b>cheminée</b>	coffre conduit débordement extérieur		
<b>cheminée</b>	fours à pain (souvent postérieur)		
<b>cheminée</b>	contraintes sur ouvertures en façade		
<b>sol</b>	hauteur seuil, plafonds, soupiriaux, porte	repris	terre et mortier de préparation
<b>sol</b>	fondation	changement de niveau	plafond dessous
<b>sol</b>	semelle de fondation	ajout d'un nouveau sol sur l'ancien	
<b>sol</b>	escalier	détruit	
<b>sol</b>	enduit		
<b>sol</b>	hauteur ouvertures		
<b>sol</b>	préparation en mortier, terre battue		
<b>sol</b>	base moulurée		
<b>sol</b>	congé porte		
<b>sol</b>	linteau/arrière voussure baie (hauteur)		
<b>plafond</b>	corbeaux	caché	poutre maîtresse
<b>plafond</b>	niveau de sol	corbeaux bûchés	emplacement corbeau
<b>plafond</b>	enduit	repris partiellement	trous de poutre
<b>plafond</b>	trous de poutre	changement de solives	

<b>plafond</b>	retrait de maçonnerie (semelle)	soutien	
<b>plafond</b>	supports	ajout de poutres	
<b>plafond</b>	About de poutre sur parement extérieur	détruit	
<b>plafond</b>	pan de bois (liaisons, hauteur)		
<b>plafond</b>	hauteur charpente		
<b>plafond</b>	poutres maîtresses, lambourde		
<b>pan de bois</b>	arrêt de la maçonnerie à hauteur moyenne	Recouvert d'un enduit	corbeaux et massif
<b>pan de bois</b>	encorbellement	soutènement (corbeau ou poutre)	poutre sablière
<b>pan de bois</b>	massifs latéraux pierre	ajout supérieur de pan de bois	sablière de chambrée
<b>pan de bois</b>	corbeaux (poutre maîtresse, sablière, jambette)	destruction des moulures	emplacement
<b>pan de bois</b>	solives débordantes	reprise ouvertures	
<b>pan de bois</b>	sablière	division	
<b>pan de bois</b>	sablière chambrée sous charpente	détruit, repris	
<b>pan de bois</b>	supports pour avancée pan de bois	Destruction des corbeaux de soutiens	
<b>pan de bois</b>	marques assemblage poteaux		
<b>charpente</b>	jambettes	reprise, rehaussement du toit	ferme, entrait
<b>charpente</b>	corbeaux pour avant-toit	partition (par un mur)	sablière
<b>charpente</b>	sablière avec encoches chevrons	cachée	
<b>charpente</b>	liens avec pan de bois	soutènement	
<b>charpente</b>	sol pièce haute	détruit	
<b>charpente</b>	forme charpente		
<b>charpente</b>	corbeaux de soutien contrefiche		
<b>charpente</b>	supports		
<b>charpente</b>	trous de poutre		
<b>charpente</b>	enduit		
<b>charpente</b>	avant toit		
<b>charpente</b>	plafond (entrait)		
<b>charpente</b>	enduit		
<b>charpente</b>	dénombrement des fermes (marques)		
<b>toiture</b>	corbeaux d'avant toit	refait	charpente
<b>toiture</b>	corniche	changement des matériaux	corniche
<b>toiture</b>	enduit	changement de la pente ou hauteur	
<b>toiture</b>	solin		
<b>toiture</b>	corbeau de gouttière		
<b>toiture</b>	hauteur de la cheminée (conduit souche)		
<b>toiture</b>	dimensions bâtiment		
<b>toiture</b>	ouvertures façade voisine		

<b>toiture</b>	emplacement de la gouttière verticale		
<b>escalier</b>	emplacement portes	changement des marches	emplacement
<b>escalier</b>	enduits	changement de la hauteur	massif (droit)
<b>escalier</b>	en vis, dépasse du toit	condamné	tourelle
<b>escalier</b>	cage pour tourelle, forme (parement pierre de taille ou on, plan carré ou arrondi ou polygonal)	changement de matériau des degrés	marches/noyaux
<b>escalier</b>	galerie sur cour	refait sur l'ancien	corbeaux de soutien (bois)
<b>escalier</b>	en vis : noyau et forme des marches	changement de type d'escalier	porte accès
<b>escalier</b>	emplacement reconnu sur plan	changement de pente	
<b>escalier</b>	passage dans combles (adaptation toiture, charpente)	détruit	
<b>escalier</b>	encorbellement		
<b>escalier</b>	corbeaux		
<b>escalier</b>	alignement vertical des jours ou fenêtres à un niveau distinct des autres fenêtres		
<b>galerie</b>	positions portes (notamment sur escalier ou façade)	repris (notamment façade)	corbeaux soutien
<b>galerie</b>	corbeaux de soutiens	bouché	poutre sablière
<b>galerie</b>	support	changement de matériau	porte accès
<b>galerie</b>	position	détruit	
<b>galerie</b>	position desescaliers		
<b>galerie</b>	poutres des sablières		
<b>galerie</b>	corbeau pour auvent		
<b>cordons/corniches</b>	pierres taillées moulurées à la même hauteur d'assise		
<b>cordons/corniches</b>	hauteur		
<b>grange</b>	hauteur murs	reprise de la façade ou charpente	pignon
<b>grange</b>	absence de cave	reprise des portes	porte
<b>grange</b>	emplacement des portes en façade	divisions (largeur et longueur)	charpente
<b>grange</b>	dimensions de la porte principale	transformation en maison (installation sols)	
<b>grange</b>	charpente	changement des accès	
<b>grange</b>	emplacement du bâtiment		
<b>grange</b>	surface du bâtiment		
<b>latrines</b>	encorbellement	bouchage	emplacement
<b>latrines</b>	emplacement	Transformation en fosse dépotoir, en placard	fosse
<b>latrines</b>	siège		
<b>latrines</b>	fosse, conduit		
<b>voûtes</b>	tas de charge	soutenu, divisé (murs)	murs latéraux
<b>voûtes</b>	hauteur	destruction arcs doubleaux	l'intégralité
<b>voûtes</b>	Contre-mur		
<b>voûtes</b>	support (arêtes)		

<b>voûtes</b>	solin		
<b>voûtes</b>	épaisseur murs		
<b>voûtes</b>	enduit		
<b>voûtes</b>	contrefort, support, culots si ogive		
<b>évier</b>	dimension du jour	changement de dimensions, hauteur	emplacement
<b>évier</b>	Pierre d'évier	reprise baie, goulotte	piédroits
<b>évier</b>	dimensions	pose d'une pierre d'évier	
<b>évier</b>	goulotte	Transformation en fenêtre, en placard, en niche, en porte	
<b>évier</b>	tablettes	bouchage	
<b>évier</b>	position sur façade	destruction baie, tablette	
<b>évier</b>	cintre/niche		
<b>évier</b>	pierre de taille en parement extérieur		
<b>niche</b>	feuillure	ajout d'une deuxième niche	fond, côté et appui
<b>niche</b>	gonds/targette	perte de la pierre devant le compartiment	
<b>niche</b>	pierre de taille en parement extérieur	agrandissement	
<b>niche</b>	Position (ex. proximité de cheminée)	Transformation en porte, en fenêtre	
<b>niche</b>	compartiment latéral	bouchage avec un mur contre	
<b>niche</b>	non traversant	bouchage	
<b>niche</b>	dimensions		



## Annexe 9. Principales caractéristiques des granges à piles du corpus

Lieu	édifice (datation dendrochronologique)	Type	état actuel (si détruit, toit percé ou en ruine)	connaissance	transformations	position de l'entrée	accès par goutterot	chasse roue sur grande porte	moulure grande porte	portes aux extrémités	jour supérieur	hauteur mur goutterot	nombre de piles	nombre de travées assuré
Juilly (commune Arconcey)	21020-2	isolée	incertain	façade		sur cour		oui		oui		Environ 2 m		
Beaune	21054-17			façade		sur cour				coussinet	oui			
Blessey (commune de Source-Seine)	21084-2	association avec maison	ruiné	entier		sur rue	oui			oui			4	3
Chanceaux	21142-17	isolée	ruiné	entier	longueur restreinte	sur cour				coussinet	oui		4 au minimum	
Epoisses	21247-3		restauré (deux portes au lieu d'une)	façade	rehaussement	sur cour				accolade				
Fontaine-en-Duesmois	21276-1	association avec maison		entier		sur cour	oui			accolade		haut	4	3
Gilly-lès-Cîteaux	21297-3		restauré	entier		sur cour				une	oui	haut	12	7
Is-sur-Tille	21317-1			façade	rehaussement	sur cour		oui		coussinet	oui	haut		
Dracy (commune Marcilly et Dracy)	21381-1			façade		sur rue		léger	chanfrein	chanfrein	oui	Environ 2 m		
Marcilly (commune Marcilly et Dracy)	21381-3			façade	rehaussement	sur rue			Peut-être	coussinet	oui	Environ 2 m		
Collonges (commune Marcilly-Ogny)	21382-1 (1446d)	isolée		entier		sur rue		oui		coussinet	oui	Environ 2 m	8	5
Marigny-le-Cahouet	21386-1			façade	longueur restreinte	sur rue				coussinet	oui	Environ 2 m		
Marigny-le-Cahouet	21386-2	association avec maison		entier	rehaussement	sur rue				oui	oui	Environ 3 m	4 au minimum	
Mont-Saint-Jean	21441-18		ruiné	façade		sur rue	oui			coussinet				
Mont-Saint-Jean	21441-3 (1416d)	isolée		entier	longueur restreinte	sur cour							6 au minimum	
Morey-Saint-Denis	21442-2			entier		sur cour	oui	oui					4 au minimum	
Poncey-sur-Ignon	21494-1	association avec maison		entier		sur rue	oui		linteau bois				6	4

Posanges	21498-1			entier		sur cour					oui		6	4
Semur-en-Auxois	21603-1			façade		sur rue			chanfrein		oui			
Verrey-sous-Drée	21669-2	isolée		façade	rehaussement	sur cour		léger	chanfrein	coussinet	oui	Environ 4 m		
Vitteaux	21710-11			entier		sur cour		oui		coussinet	oui		4	3
Guillon	89197-10			entier	rehaussement	sur cour				coussinet			6	4
Guillon	89197-8		toit percé	entier		sur cour		oui		oui	oui		2 minimum	
Montréal	89267-1		ruiné	façade	longueur restreinte	sur cour				coussinet	oui			
Charny	21147-1			façade	rehaussement	sur cour		oui	chanfrein	chanfrein	oui			
Collonges (commune Marcilly-Ogny)	21382-2			façade	rehaussement	sur rue				oui	oui	Environ 2 m		